



SOMMAIRE

	Page
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour (<i>suite</i>)	
Premier rapport du Bureau	1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/8800/Rev.1)

1. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va maintenant entendre les représentants désireux d'expliquer leur vote après le vote sur la recommandation du Bureau relative aux points 37 et 96 du projet d'ordre du jour, contenue dans l'alinéa *b* du paragraphe 16 de son rapport [A/8800/Rev.1] et au sujet de laquelle un vote par appel nominal a eu lieu à la fin de la séance précédente.

2. **M. CASTILLO VALDÉS** (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, au nom du Gouvernement et de la délégation du Guatemala, permettez-moi de vous adresser nos félicitations les plus sincères à l'occasion de votre élection unanime à la présidence de la vingt-septième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que nos vœux les meilleurs pour que la présente session, sous votre présidence, apporte une importante contribution dans la recherche de la paix universelle tant souhaitée.

3. Il y a déjà plus d'un quart de siècle que 51 pays se sont réunis à San Francisco, en Californie, pour fonder l'Organisation des Nations Unies. Depuis ce moment-là, l'Organisation est presque devenue universelle puisqu'elle compte actuellement 132 Etats Membres.

4. Le Gouvernement du Guatemala, qui, il y a 27 ans, était présent à San Francisco, saisit toutes les occasions pour réaffirmer sa foi dans les Nations Unies et leurs principes. Nous avons voté aujourd'hui sur la question de la Corée en tenant compte de cette foi inébranlable qui est la nôtre; interprétant la lettre et l'esprit de la Charte de cette organisation, notre délégation a approuvé les recommandations contenues au paragraphe 16 du premier rapport du Bureau et, sur cette question, nous tenons à présenter les observations suivantes.

5. Depuis la création par les Nations Unies de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [*résolution 376 (V)*], les résultats de la coopération apportée par l'Organisation au peuple coréen peuvent être appréciés à leur juste valeur si l'on compare les conditions prévalant à cette époque avec celles existant aujourd'hui, à la fois dans le domaine social, économique et politique. Toutefois, il serait inexact de penser ou de dire que le changement que l'on observe en République de Corée est dû exclusivement à cette coopération de l'Organisation. Les réalisations obtenues dans les différents domaines de la vie de cette république sont principalement le fruit du caractère du peuple coréen, de sa foi, de sa discipline, de son amour du travail et de sa coopération, tant dans le domaine national qu'international.

6. Cependant, les réalisations remarquables auxquelles on est parvenu ne peuvent être considérées comme la solution définitive ou complète des problèmes qui affectent ce pays. Le territoire et le peuple coréens demeurent encore divisés, bien qu'ils soient sur la voie de la réunification dans les conditions d'équilibre existant dans cette région, conditions qui sont le fruit indiscutable des efforts, de la discrétion et de la volonté extraordinaire aussi bien du peuple coréen que de ses amis.

7. Au cours de sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale avait décidé d'ajourner les délibérations concernant les questions touchant la Corée, estimant qu'une telle discussion n'aiderait pas en soi à résoudre le problème essentiel. Aujourd'hui, une année après, et étant donné que se sont produits des faits nouveaux qui permettront éventuellement de parvenir à la solution de ce problème, notre délégation a estimé qu'il était essentiel d'appuyer une fois de plus les recommandations du Bureau.

8. Par conséquent, se fondant sur son interprétation de la Charte des Nations Unies, ma délégation non seulement tient à exprimer sa satisfaction quant à la suppression des points 35 et 36 de l'ordre du jour de la vingt-septième session et à l'inscription des points 37 et 96 à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session, mais elle est heureuse de féliciter chaudement les membres de l'Assemblée générale d'avoir manifesté leur approbation à l'égard des recommandations du Bureau. Du point de vue de ma délégation, c'est là l'aide la plus utile que les Nations Unies puissent apporter, à l'heure actuelle, au peuple héroïque et exemplaire de Corée.

9. **M. LONGERSTAEY** (Belgique) : Ma délégation se félicite du vote massif de cette assemblée en faveur de la recommandation du Bureau de remettre à l'an prochain l'examen de la question intitulée : "Création des conditions

favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée”.

10. Lors de la réunion du Bureau, la Belgique a déjà eu l'occasion d'exprimer des réserves au sujet de l'inscription, au cours de la présente session, de ce point qui, en fait, devrait remplacer les anciens points 35 et 36 qui figuraient à l'ordre du jour provisoire.

11. Ma délégation a examiné avec un soin particulier le mémoire préparé par l'Algérie, la Yougoslavie et d'autres pays [voir A/8752], ainsi que le projet de résolution qu'ils avaient rédigé [voir A/8752/Add.9]. En étudiant ces documents, d'une part, et en suivant de près le déroulement des pourparlers qui ont eu lieu il y a quelques semaines tant à Pyongyang qu'à Séoul, d'autre part, elle est arrivée à la conclusion qu'il est non seulement prématuré, mais également inopportun que l'Assemblée générale organise un débat sur cette question. Prématuré, dis-je, parce qu'il est encore trop tôt pour que notre organisation envisage de prendre les mesures énoncées au projet de résolution mentionné qui, lorsqu'on l'examine de près, devrait plutôt conclure l'ensemble de l'opération de Corée au moment où l'accord final aura été réalisé entre les deux parties.

12. Tant que l'objectif prévu par le communiqué conjoint de juillet dernier [A/8727, annexe I] n'aura pas été atteint — à savoir la réunification du pays en toute indépendance, sans recours à des forces étrangères et sans ingérence étrangère —, il serait politiquement peu sage d'insister pour suspendre les opérations de la Commission des Nations Unies pour la réunification et le relèvement de la Corée. Ma délégation estime que le moment de baisser le drapeau de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays n'est pas encore venu.

13. Un débat serait également inopportun qu'il ne pourrait pas apporter une contribution constructive aux organisations de la Croix-Rouge du Nord et du Sud. Bien au contraire, des discussions à New York, parallèles à celles qui se tiendront à Séoul et à Pyongyang, ne pourraient que gêner, voire compromettre, la poursuite harmonieuse et positive de ces dernières. La réunification d'un pays est un problème extrêmement délicat qui nécessite de la part des négociateurs un climat d'apaisement et une atmosphère dépourvue d'acrimonie ou de récriminations passionnelles. D'ailleurs, ma délégation a toujours applaudi et encouragé les multiples formes de la diplomatie discrète ou secrète. Elle a comme règle de conduite de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres pays, et surtout lorsqu'il s'agit de la réconciliation entre deux parties d'un seul peuple qui, par suite de la guerre, se sont engagées sur des voies séparées depuis deux décennies. Cette règle est observée par de nombreux Membres de cette organisation et, parmi tant d'exemples, je cite celui des difficultés qui, de temps en temps, troublent les relations entre pays africains. Nous appuyons et respectons le désir de ces pays de régler entre eux leurs propres problèmes internes, à l'abri de toute pression extérieure.

14. Je partage l'avis des orateurs qui m'ont précédé et qui ont souligné la justesse de la décision que nous avons prise l'année dernière lorsque nous sommes convenus de renvoyer à plus tard l'examen de la question de Corée.

15. En effet, en prenant cette décision, nous avons indirectement encouragé les autorités de Pyongyang et de Séoul à chercher elles-mêmes les voies et moyens d'aboutir à une solution de leurs problèmes.

16. Ce conseil a été entendu puisque les Sociétés de Croix-Rouge des deux parties ont accéléré les préparatifs qui, heureusement, devaient aboutir aux deux rencontres de la fin du mois d'août et du début du mois de septembre. Nous sommes convaincus que la décision que nous avons confirmée ce matin permet aux parties de poursuivre leurs pourparlers dans un climat de sérénité susceptible de favoriser la réconciliation.

17. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous dire le plaisir que nous ressentons en raison de votre élection à la présidence de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Nos liens avec la Pologne sont anciens et profonds et nous sommes optimistes pour ce qui est de l'avenir des relations entre la Pologne et les Etats-Unis. Vous pouvez être certain que la délégation des Etats-Unis fera tout ce qui est en son pouvoir pour coopérer avec vous à parvenir à l'objectif commun, afin qu'au cours de cette session l'Assemblée générale agisse en vue d'aboutir à la solution des problèmes existants et à l'amélioration des conditions sous lesquelles doivent vivre tous les hommes dans le monde.

18. Les Etats-Unis ont appuyé vigoureusement la recommandation du Bureau qui figure à l'alinéa b du paragraphe 16 de son rapport — recommandation adoptée à une majorité écrasante de ses membres — d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale certaines questions concernant la Corée. Les conversations bilatérales entre la Corée du Nord et la Corée du Sud qui se sont déroulées au cours de l'année écoulée ont laissé espérer que les deux parties pourront négocier pour parvenir à mettre un terme à plus de 20 ans d'affrontement hostile. Le communiqué gouvernemental conjoint du 4 juillet dernier et les réunions et conversations de la Croix-Rouge à Séoul et à Pyongyang en août et en septembre sont les premiers pas vers une unification pacifique des deux pays et la réconciliation des familles divisées. Plutôt que de s'affronter de part et d'autre de la zone démilitarisée, les deux parties ont décidé de résoudre leurs différends à la table de négociations. Les conversations en cours en Corée offrent toutes les promesses d'un succès futur.

19. L'année dernière, l'Assemblée générale a ajourné à plus tard la discussion de la question coréenne, car elle espérait que les conversations qui venaient de s'engager se poursuivraient et que cela donnerait aux deux parties le temps d'arriver à une solution satisfaisante, sans avoir à participer à une discussion idéologique qui obscurcirait la nature essentielle des problèmes qui font l'objet d'un examen en Corée. Les événements de l'année passée ont prouvé que la décision de l'Assemblée générale était juste.

20. C'est pourquoi les Etats-Unis ont appuyé fermement la recommandation du Bureau et ont voté à l'Assemblée générale avec la majorité. Nous ne voulions pas que

l'Assemblée générale soit jetée en cette session, sur la question de la Corée, dans un débat marqué par l'acrimonie et les invectives. Par notre décision d'aujourd'hui, nous avons permis aux peuples de la Corée du Nord et de la Corée du Sud de résoudre eux-mêmes leurs problèmes.

21. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement le vote de ma délégation. Nous avons voté contre la recommandation du Bureau d'ajourner la discussion sur les points 37 et 96 et de la reporter à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. La raison en est que, en principe, nous appuyons toute proposition en vue d'examiner des problèmes internationaux aux Nations Unies, lorsque l'une ou plusieurs des parties ont proposé cette discussion. Fournir un forum pour ces discussions est en fait l'une des principales fonctions des Nations Unies. Le fait que nous nous sommes abstenus sur la même proposition l'année dernière était une exception à cette règle, fondée sur l'incertitude qui régnait à propos de la représentation de la Chine aux Nations Unies. Maintenant que la République populaire de Chine occupe son siège ici, il y a de bien meilleures chances que jamais d'arriver à une évaluation réaliste de la situation existant en Corée, évaluation à laquelle toutes les parties — y compris, bien entendu, la Corée du Sud, la Corée du Nord et les grandes puissances — pourraient et devraient participer. Le simple fait que des contacts aient été établis entre Pyongyang et Séoul n'est pas, à notre avis, une raison suffisante pour ajourner un échange de vues également ici, aux Nations Unies qui ont pendant de si nombreuses années consacré leur temps et leur énergie à la question de la paix et de l'unification en Corée. Ma délégation a estimé bon que l'Assemblée générale ait la possibilité d'exprimer sa satisfaction à l'égard du communiqué conjoint coréen du 4 juillet et des objectifs qui y sont fixés, et de prier instamment les parties de persévérer sur la voie où elles se sont engagées, en leur souhaitant plein succès dans leur entreprise. La majorité des membres de notre assemblée a estimé bon de renvoyer la discussion à l'année prochaine. Nous espérons que les 12 mois qui viennent seront marqués par un progrès considérable vers une paix durable pour le peuple coréen au nord et au sud de la ligne d'armistice actuelle. Etant représentée à la Commission de contrôle des pays neutres, la Suède est prête à donner toute l'assistance possible à cet effet. Jusqu'à ce que cet objectif ait été atteint, les Nations Unies devront rester saisies de la question de la Corée.

22. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement norvégien a examiné très soigneusement la recommandation du Bureau relative à l'inscription des points 37 et 96, ayant trait à la question coréenne, à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale et qui, en conséquence, ne seront pas inscrits à l'ordre du jour de la présente session. La décision finale de s'abstenir quand la recommandation du Bureau a été mise aux voix reflète les doutes très sérieux qu'éprouve mon gouvernement quant à la ligne appropriée à suivre à propos de cette question alors que les deux parties directement intéressées ont des points de vue très divergents.

23. Deux préoccupations majeures et en conflit mutuel ont incité mon gouvernement à prendre la décision finale de s'abstenir lors du vote. D'une part, le Gouvernement norvégien se félicite de l'évolution des relations entre les

deux Gouvernements coréens. Mon gouvernement souhaiterait qu'on n'adopte aucune mesure de nature à entraver l'évolution positive et constante dans ce domaine. La possibilité que la discussion de la question de Corée quant au fond, en ce moment, puisse provoquer un échange de vues acrimonieux et prêtant à polémique auquel participeraient les membres permanents du Conseil de sécurité, échange de vues qui rendrait plus difficile encore un rapprochement ultérieur entre les deux parties, a aussi, dans une certaine mesure, été un facteur déterminant. D'autre part, il faut comprendre qu'au cours des 20 dernières années la question de Corée est restée sans issue dans le cadre de la guerre froide. Personne, semble-t-il, ne pourrait tirer d'avantages aujourd'hui de l'isolement continu de la Corée du Nord.

24. Si l'Assemblée générale avait décidé d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour de la présente session, la Norvège aurait voté en faveur de la possibilité de donner aux deux Gouvernements de la Corée l'occasion de participer aux débats sur cette question sans condition préalable. Cette attitude est conforme au principe démocratique fondamental selon lequel on doit permettre aux deux parties en conflit de présenter leurs points de vue respectifs.

25. En ce qui concerne les aspects plus fondamentaux du problème coréen, comme les Nations Unies les ont examinés antérieurement, de l'avis du Gouvernement norvégien, il faut maintenir la base juridique et politique de la ligne de conduite suivie jusqu'à présent par les Nations Unies en Corée. Toutefois, dans une perspective à long terme, il semblerait approprié de mettre fin au rôle des Nations Unies en Corée de façon graduelle et ordonnée conformément au rythme de l'évolution positive de la question coréenne.

26. M. CREMIN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur la question dont nous sommes saisis, à savoir les points 37 et 96 du projet d'ordre du jour.

27. Il y a un an, nous avons été saisis d'une proposition analogue en vue d'inscrire les questions sur la Corée, mais d'en renvoyer la discussion. En tant que membre du Bureau, ma délégation avait alors voté en faveur du renvoi, pour les raisons que nous avons exposées. Voici brièvement en quoi consistaient ces raisons : tout d'abord, pour la première fois depuis des années, il y avait un certain signe de la part de la Corée du Nord et de la Corée du Sud de leur désir d'examiner les questions affectant l'ensemble de la Corée par l'entremise de la Croix-Rouge; et, deuxièmement, les nombreux débats qui s'étaient déroulés au cours des années précédentes sur la question de Corée n'avaient pas donné de résultats concrets et avaient été marqués par une controverse improductive.

28. Depuis lors, il s'est produit une évolution importante dans l'affaire coréenne, comme le met à juste titre en relief le mémoire explicatif qui figure dans le document A/8572 du 18 juillet. Je veux mentionner, bien entendu, l'intention formulée dans le communiqué conjoint, du 4 juillet, de rechercher la réunification par des moyens pacifiques et sans ingérence étrangère.

29. Tout naturellement, la délégation irlandaise serait la première à se déclarer favorable à la création de conditions appropriées pour accélérer l'unification indépendante et pacifique d'un pays divisé. Nous nous félicitons donc de la décision adoptée en juillet dernier par la Corée du Sud et par la Corée du Nord.

30. Nous éprouvons, toutefois, des doutes sérieux quant à la question de savoir si une discussion en la matière serait fructueuse au cours de la présente session de l'Assemblée générale. A cet égard, nous sommes impressionnés par la déclaration que nous relevons dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, à savoir que :

“La perspective d'une évolution conduisant à la diminution de la tension et, finalement, à un éventuel règlement dans la péninsule, perspective qui a été une des raisons invoquées pour repousser l'examen des points de l'ordre du jour relatifs à la Corée lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, s'est concrétisée dans une assez large mesure par l'annonce, dans le communiqué commun du 4 juillet 1972, de contacts politiques et autres entre le Nord et le Sud [A/8727, par. 29].”

Depuis que ce rapport a été rédigé, il semble que de nouveaux progrès aient été réalisés dans les négociations menées par les Sociétés de la Croix-Rouge.

31. D'autre part, nous estimons devoir tenir compte des opinions exprimées par l'une des parties, la République de Corée, à savoir qu'une discussion sur cette question au cours de la présente session non seulement ne permettrait pas de réaliser les objectifs proposés dans le communiqué conjoint, mais encore pourrait nuire au progrès des pourparlers entre les deux parties.

32. Enfin, nous avons été influencés par la recommandation du Bureau qui, en fait, constitue une fraction représentative de l'Assemblée et comporte des représentants que nous avons nous-mêmes élus pour nous donner des conseils en ce qui concerne l'ordre du jour conformément au règlement intérieur de l'Assemblée.

33. M. NKUNDABAGENZI (Rwanda) : La délégation rwandaise voudrait expliquer très brièvement la position qu'elle a prise lors du vote concernant le renvoi des points 37 et 96 relatifs à la Corée à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale.

34. Ce faisant, le Rwanda a foi en la sincérité d'intention et de la partie coréenne du Sud et de la partie coréenne du Nord, une sincérité d'intention fondée sur les données nouvelles qui entourent ce problème coréen.

35. Nous savons tous parfaitement que, pendant près de 20 ans, l'Assemblée générale s'est penchée sur la question de la Corée dans des débats très souvent houleux et toujours acrimonieux; mais, hélas, aucune de ces sessions n'est parvenue à trouver une solution satisfaisante pour la Corée du Nord et pour la Corée du Sud. C'est ici le lieu de dire que, pendant la seule session au cours de laquelle l'Assemblée générale a préféré ne pas débattre de la question coréenne, c'est, dis-je, pendant ce laps de temps que les deux parties de la Corée nous ont présenté une

phase nouvelle dans l'évolution de leurs relations. La Corée du Nord et la Corée du Sud se sont rapprochées et nous ont présenté un communiqué conjoint [A/8727, annexe I] qui traduit parfaitement bien leurs intentions pacifiques et leur orientation vers le rapprochement. Ce faisant, le Rwanda a cru très utile de conseiller que l'Assemblée générale donne encore un sursis aux deux parties de la Corée, qui sont profondément et au premier chef intéressées, afin de leur permettre de progresser dans des contacts pouvant, la délégation rwandaise l'espère, faire état d'un pas de plus lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. C'est donc sur cette base que la délégation rwandaise, soucieuse avant tout des intérêts des deux parties de la Corée, a voté pour le renvoi de la question coréenne à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale.

36. M. NACO (Albanie) : La délégation albanaise a voté contre la recommandation du Bureau pour exprimer sa position contre le renvoi à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale du point 96 intitulé “Création de conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée”.

37. Pour ce qui est du point 37, “Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée”, notre position à cet égard est claire : nous considérons cette commission comme illégale et nous sommes contre toute discussion de son rapport.

38. Le PRESIDENT : Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau figurant au paragraphe 17 de son rapport et concernant le point 98 intitulé “Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies”.

39. Comme il n'y a pas d'orateurs inscrits ni de demandes pour un vote sur la recommandation du Bureau concernant ce point, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire le point 98 à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

40. M. AKHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au moment approprié, le chef de la délégation pakistanaise vous félicitera pour votre élection unanime à la présidence de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

41. Mon but, en demandant la parole, est de vous faire part des doutes graves que nous inspire la discussion du point intitulé “Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies” à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Nous ne sommes pas seuls à éprouver ces doutes. Un certain nombre de délégations ont fait part au Bureau de leurs réserves ou de leur opposition à l'inscription de ce point pour des raisons de procédure, de principe, et d'ordre pratique. La procédure pour l'admission d'un nouveau Membre, telle que la stipule le paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, doit être effectuée par une décision de l'Assemblée générale “sur recommandation du Conseil de sécurité”, et non pas inversement.

42. Puisque le Conseil de sécurité n'a pas recommandé l'admission du Bangladesh aux Nations Unies, l'Assemblée générale ne peut, de son propre chef, prendre une décision en la matière.

43. L'inscription de cette question provoque des doutes graves quant à son opportunité puisqu'elle a été proposée au moment où le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission du Bangladesh. La présentation, à ce moment-là, de la demande d'inscription de ce point supplémentaire [A/8772] a peut-être préjugé les résultats des délibérations du Conseil.

44. Le point, en tout état de cause, est superflu. Le Conseil de sécurité a, en vertu du règlement intérieur, envoyé un rapport spécial à l'Assemblée générale [A/8776] et sa distribution à tous les membres de l'Assemblée n'exige pas l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

45. La position que je viens de présenter concernant la procédure correcte à suivre n'est pas nouvelle. M. Yakov Malik, représentant de l'Union soviétique, l'a défendue à la 60ème séance du Bureau, le 8 avril 1949. Le représentant de la Pologne a appuyé cette position en estimant que l'Assemblée générale ne pouvait pas réexaminer une demande d'admission, car l'admission du postulant n'avait pas été recommandée par le Conseil de sécurité, et que la proposition d'inscrire le point à l'ordre du jour n'avait été faite que pour des raisons de propagande. Mais les questions de procédure et de forme mises à part, les membres de l'Assemblée générale doivent se demander quelle est l'utilité d'un débat sur cette question. Les membres doivent se demander si un débat à l'Assemblée générale sera utile ou fera obstacle au but qui doit rester l'objectif suprême de cette organisation : l'instauration d'une paix juste et durable dans le sous-continent.

46. Nous ne mettons pas en cause l'opinion selon laquelle l'admission d'un nouveau Membre est régie par l'Article 4 de la Charte. Mais mon gouvernement ne peut partager le point de vue selon lequel le respect de décisions de cette organisation, surtout celles du Conseil de sécurité, n'est pas partie intégrante et importante des obligations que les Etats assument ou cherchent à assumer en devenant Membres des Nations Unies.

47. Aussi longtemps que le Bangladesh s'obstine à entraver le rapatriement des prisonniers de guerre pakistanais et refuse d'adopter des mesures efficaces pour préserver la vie des minorités ethniques, il viole des obligations internationales d'ordre humanitaire ainsi qu'une résolution contraignante du Conseil de sécurité. Il ne se conforme donc pas aux normes d'admission en vertu de l'Article 4 de la Charte, c'est-à-dire la capacité et la volonté de remplir ses obligations internationales.

48. Le débat et la discussion à l'Assemblée générale, surtout si ce débat n'est pas lié à l'application des résolutions des Nations Unies, n'amèneront aucune modification de cette position, qui, à notre avis, est juste et conforme aux principes.

49. J'aimerais dire, une fois de plus, au nom de mon gouvernement, que nous ne nous opposons pas de façon irrévocable à l'admission du Bangladesh aux Nations Unies lorsque les questions en suspens auront été résolues et la situation découlant du conflit sera revenue à la normale. Ma délégation n'a pas proposé le rejet de la demande du Bangladesh mais, au contraire, elle a simplement suggéré

que l'examen de la question soit renvoyé jusqu'au moment où les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux autorités de Dacca seront respectées par celles-ci. Nous pensons encore aujourd'hui qu'un délai dans la décision du Conseil de sécurité concernant cette demande d'admission aurait été bénéfique pour toutes les parties concernées. Il aurait empêché un affrontement au Conseil de sécurité. Il aurait permis aux parties de résoudre les questions en litige et, ce qui est plus important encore, aurait évité l'adoption d'une décision négative à propos de cette demande d'admission.

50. Cela ne fut pas possible en raison du désir de certains d'agir précipitamment et d'adopter une décision sans se préoccuper du résultat de cette action. Ce résultat, nous l'avons vu !

51. Le point actuel ouvre de nouveau la question de l'admission du Bangladesh. Chaque membre de l'Assemblée générale doit se demander si une discussion de ce point faciliterait ou bloquerait le processus de réconciliation et la solution des questions en litige, processus essentiel avant que les conditions deviennent propices à l'admission du Bangladesh aux Nations Unies. Une solution juste et durable du problème du sous-continent ne saurait être le résultat d'une coercition, d'une pression d'aucune sorte. Nous pouvons et nous devons résoudre le problème par la discussion et le dialogue en nous fondant sur la justice, l'équité et les principes de la Charte des Nations Unies; un débat acrimonieux ici ne ferait que durcir les positions des parties en cause et saperait un accommodement que rendraient possible la raison et la persuasion.

52. M. HUANG (Chine) [*traduit à partir de l'interprétation en anglais de l'original chinois*] : En ce qui concerne la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies, la délégation chinoise a déjà fait connaître sa position de principe, tout d'abord aux séances du Conseil de sécurité puis à la 200ème séance du Bureau. Nous estimons maintenant nécessaire de récapituler notre point de vue devant cette assemblée.

53. Premièrement, la position de principe de la délégation chinoise sur la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies est très claire et très ferme : aussi longtemps que le "Bangladesh" n'applique pas sérieusement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, il n'est pas qualifié pour être admis à l'Organisation. La délégation chinoise s'oppose à l'examen par l'ONU de la demande d'admission du "Bangladesh" dans les circonstances actuelles. La délégation chinoise ne peut absolument pas donner son accord à l'admission du "Bangladesh" dans les conditions actuelles.

54. Deuxièmement, comme vous vous en souviendrez tous, à sa vingt-sixième session, le 7 décembre 1971, et dans cette même salle de réunion, l'Assemblée générale, renversant les divers obstacles élevés par la délégation soviétique, a adopté, à la majorité écrasante de 104 voix [*résolution 2793 (XXVI)*], une importante résolution qui reflétait la volonté des pays du monde dans leur immense majorité.

55. Ultérieurement, le 21 décembre 1971, le Conseil de sécurité a adopté une résolution importante [*307 (1971)*] avec l'appui de 13 de ses membres.

56. Plus de neuf mois se sont écoulés depuis, et pourtant les deux résolutions concernant la question du sous-continent sud-asiatique n'ont pas encore été appliquées. Dans ces conditions, le "Bangladesh" n'est certainement pas qualifié pour être admis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

57. Certains Etats Membres préconisent l'admission immédiate du "Bangladesh" en se fondant sur le principe dit de l'universalité. Mais l'Article 4 de la Charte des Nations Unies stipule expressément que peuvent devenir Membres des Nations Unies les Etats qui en font la demande et qui non seulement se déclarent prêts à accepter "les obligations de la présente Charte", mais qui, "au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire". Etant donné que le "Bangladesh" va jusqu'à refuser d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui concernent directement ses autorités, comment peut-on demander à notre organisation de décider arbitrairement que le "Bangladesh" est capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire ? Si l'on insiste pour qu'elle le fasse, que deviendra la Charte des Nations Unies et qu'advient-il des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'an dernier ?

58. Troisièmement, nous avons toujours soutenu que les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine devraient régler leurs différends par des consultations engagées sur un pied d'égalité, et ne devraient pas avoir recours à la force; ils devraient encore moins accepter de devenir des pions dans le jeu des autres. Il est maintenant de plus en plus manifeste pour tout le monde que le conflit indo-pakistanaï de l'an dernier a été délibérément provoqué par le Gouvernement soviétique en vue d'élargir sa propre sphère d'influence dans le sous-continent. Après que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité eurent adopté l'an dernier les résolutions de cessez-le-feu, de retrait des troupes et de libération des prisonniers de guerre à propos du conflit indo-pakistanaï, le président Bhutto du Pakistan a fait des efforts constructifs en vue d'un règlement pacifique du différend. Il a libéré Mujibur Rahman, témoignant ainsi de sa bonne volonté, il a entamé des conversations à un niveau élevé entre l'Inde et le Pakistan et il a constamment réaffirmé sa volonté de régler tous les points litigieux avec les autorités du "Bangladesh" par des négociations inconditionnelles.

59. En revanche, l'Inde n'a pas jusqu'ici ramené toutes ses troupes sur son propre territoire et elle collabore avec les autorités du "Bangladesh" à la détention de plus de 90 000 prisonniers de guerre et civils pakistanaï qui servent d'"otages" pour un chantage insensé contre le Pakistan. Si le Gouvernement indien et les autorités du "Bangladesh" agissent ainsi, c'est précisément parce qu'ils y sont poussés par l'Union soviétique.

60. Quatrièmement, non seulement le Gouvernement soviétique a encouragé le Gouvernement indien et les autorités du "Bangladesh" à dresser sans cesse des obstacles à l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies, mais il a arbitrairement fait obstruction par différents moyens à la proposition raisonnable tendant à différer l'examen de la demande d'admission du "Bangladesh". Il a

insisté pour faire entrer de force le "Bangladesh" aux Nations Unies dans les circonstances actuelles et il a obligé le Conseil de sécurité à voter sur cette question. Après que le Conseil de sécurité eut décidé qu'il ne recommandait pas d'admettre le postulant comme membre, la situation est demeurée inchangée; cependant, cette question est remise en discussion à l'Assemblée générale. Pourquoi cette insistance à passer outre à la décision du Conseil de sécurité et à soulever cette question pour qu'elle soit examinée à l'Assemblée générale, alors qu'on sait pertinemment que l'Assemblée générale n'est pas en mesure de régler le problème ? De toute évidence, certains veulent se servir de ce moyen pour atteindre leurs desseins secrets. Leur but n'est autre que d'exercer des pressions politiques sur la délégation chinoise et sur d'autres pays qui sont en faveur du renvoi de l'examen de cette question, et de chercher une occasion d'infirmer le verdict de l'an dernier et de rendre ainsi nulles les deux résolutions des Nations Unies. Tout le monde peut voir clairement qu'avec cette tactique le Gouvernement soviétique ne s'intéresse pas réellement à l'admission du "Bangladesh" à l'Organisation, mais s'efforce de tirer parti de cette question pour provoquer des controverses aux Nations Unies et pour semer la confusion, afin de faire oublier son rôle criminel d'instigateur dans le conflit indo-pakistanaï de l'an dernier et afin de susciter l'antagonisme et de s'infiltrer dans le sous-continent sud-asiatique. C'est là, bien entendu, une situation tout à fait intolérable.

61. Cinquièmement, une amitié profonde lie le peuple chinois et les peuples du sous-continent sud-asiatique. La délégation chinoise n'est pas fondamentalement opposée à l'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies. Mais nous affirmons que les principes de la Charte des Nations Unies doivent être respectés et que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité doivent être mises en œuvre. Ce n'est qu'à ces conditions qu'on peut discuter de l'entrée du "Bangladesh" à l'ONU et c'est ainsi seulement qu'on pourra inciter les parties intéressées du sous-continent sud-asiatique à régler leurs différends par des consultations engagées sur un pied d'égalité, ce qui entraînera une détente dans le sous-continent. La position de la délégation chinoise est en parfait accord avec les intérêts fondamentaux des habitants du sous-continent sud-asiatique. Elle vise aussi à défendre les principes de la Charte des Nations Unies. Sur une question de justice de cette importance, la délégation chinoise ne peut absolument pas abandonner sa position de principe.

62. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma déclaration cet après-midi sera très brève, car ma délégation a déjà exposé les raisons pour lesquelles elle avait demandé l'inscription du point 98 à l'ordre du jour de la 200^{ème} séance du Bureau. Je résumerai ainsi ces raisons :

63. Premièrement, nous voulons permettre à l'Assemblée générale, qui groupe tous les Membres des Nations Unies, de faciliter, grâce à un examen constructif, une décision opportune et favorable des Nations Unies sur la demande d'admission du Bangladesh.

64. Deuxièmement, une telle décision : a) constituerait un progrès considérable dans l'application du principe de

l'universalité de notre organisation mondiale, b) ferait droit à la demande légitime d'un nouvel Etat qui répond aux conditions pertinentes stipulées par la Charte, et c) contribuerait aux efforts actuellement déployés pour que la situation dans la région revienne à la normale.

65. En permettant à l'Assemblée générale d'exprimer comme il convient son sentiment sur ce point, nous n'enlèverions absolument rien aux prérogatives très nettes du Conseil de sécurité en matière d'admission de nouveaux Membres. En fait, il y a eu et il y a encore beaucoup de questions dont le Conseil de sécurité demeure saisi et qui sont, de façon très utile, examinées simultanément par le Conseil et par l'Assemblée générale.

66. Ma délégation a été heureuse de constater que notre demande avait recueilli un appui considérable au Bureau, et qu'aujourd'hui l'Assemblée avait pris une décision positive. Les raisons et le bien-fondé de notre position ont été appréciés avec beaucoup de compréhension. Notre attitude, je voudrais le souligner une fois de plus, procède de notre ferme conviction qu'un examen favorable de cette question par les Nations Unies et une décision opportune de faire droit au désir du Bangladesh de se joindre à nous et, partant, de consolider son indépendance et sa position d'Etat non aligné dans la communauté internationale, et une décision positive en ce sens, entre autres choses, augmenteraient les possibilités de régler des questions en suspens dans la région et dans les zones avoisinantes. C'est fort de cette conviction et compte tenu de certaines observations énoncées au cours du débat du Bureau que j'aimerais, avant de conclure, souligner que la Yougoslavie a des rapports amicaux avec tous les pays du sous-continent et avec tous les principaux pays asiatiques et non asiatiques, lorsqu'il s'agit de questions qui influent sur la situation dans la région. En l'occurrence, nous ne sommes "pro" rien, si ce n'est que nous soutenons la Charte, les Nations Unies et les droits légitimes des Etats, tout comme nous ne sommes "anti" rien, si ce n'est que nous nous refusons à laisser passer une occasion de contribuer à l'universalité des Nations Unies et d'aider un Etat à devenir, sur un pied d'égalité, un membre actif et indépendant de la communauté internationale.

67. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je laisserai à mon ministre des affaires étrangères, qui bientôt sera à la tête de la délégation turque, le devoir agréable de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale.

68. Je voudrais exposer brièvement le point de vue de ma délégation, qui se reflétera dans le vote que nous émettrons si l'on met aux voix la question de l'inscription du point 98 de l'ordre du jour.

69. Avant que le Bangladesh ne devienne un Etat séparé à la suite des événements tragiques de l'année dernière, l'amitié chaleureuse qui unissait mon pays et le Pakistan s'étendait à tous les Pakistanais, qu'ils soient de l'est ou de l'ouest du pays. Nos sentiments aujourd'hui à l'égard du peuple du Bangladesh sont nécessairement les mêmes que ceux que nous éprouvions pour la population du Pakistan oriental. Ce fait seul suffirait à expliquer combien la Turquie souhaite voir des relations pacifiques et amicales

s'établir entre ces deux pays du sous-continent. Nous espérons que les innombrables points communs qui existent entre le Pakistan et le Bangladesh et qui, jusque dernièrement, leur ont permis de vivre en tant que même nation leur permettront de surmonter les difficultés et les divergences actuelles; c'est dans ce souci pour le bien-être des peuples du Pakistan et du Bangladesh que mon pays a appuyé la demande d'admission du Bangladesh aux institutions spécialisées des Nations Unies.

70. Nous estimons néanmoins que la tâche des Nations Unies, s'agissant de cette question particulière, est de créer un climat favorable entre le Pakistan et le Bangladesh afin de les persuader à explorer les possibilités leur permettant d'établir des relations nouvelles fondées sur l'amitié et la confiance mutuelle.

71. En songeant à cet objectif, nous estimons qu'il aurait été plus approprié pour les Nations Unies d'examiner l'adoption du point concernant la question de l'admission du Bangladesh aux Nations Unies dans le contexte plus général des relations entre le Pakistan et le Bangladesh dans leur ensemble, plutôt que comme une simple question d'admission. Tout le monde sait maintenant que l'inscription de ce point concernant l'admission du Bangladesh ainsi que la discussion générale s'y rapportant n'aboutiront pas à l'admission du Bangladesh.

72. Récemment, le Conseil de sécurité a examiné la question mais, étant donné les divergences de vues existant entre ses membres, il ne lui a pas été possible de présenter une recommandation favorable à l'Assemblée générale. La discussion que nous avons eue au sein du Bureau a également montré clairement que le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure de prendre de décision s'il devait réexaminer la question. Cela a également confirmé la préoccupation que nous avons, à savoir qu'une reprise éventuelle d'un débat au Conseil de sécurité ne ferait qu'exacerber les divergences existant entre ses membres et — ce qui serait plus tragique encore — risquerait d'anéantir toute chance d'accord entre les parties principalement intéressées du sous-continent.

73. Nous pensons qu'un débat acrimonieux et mal à propos au sein de l'Assemblée générale risquerait de détériorer l'atmosphère générale régnant dans le sous-continent, et cela non seulement porterait ombrage aux espérances qu'a fait naître l'accord de Simla entre l'Inde et le Pakistan en juillet 1972, mais également rendrait nuls les efforts déployés en vue d'améliorer les relations entre le Pakistan et le Bangladesh. Toutefois, puisque l'Assemblée générale a déjà décidé d'examiner cette question, nous espérons qu'elle le fera en fin de session en vue de permettre dans l'intervalle à toutes les parties intéressées de régler leurs différends, comme nous l'espérons, avant l'examen de cette question.

74. Malgré la résolution 307 (1971) par laquelle le Conseil de sécurité demande à tous les intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les Conventions de Genève de 1949, des prisonniers de guerre pakistanais et des civils sont encore détenus au Bangladesh. Nous pensons, quant à nous, qu'en présentant sa demande d'admission aux

Nations Unies, tout Etat a l'obligation juridique et morale de respecter les résolutions de leurs organes.

75. En exposant ces points de vue, mon pays est poussé non seulement par des considérations d'ordre juridique, mais également par des considérations d'ordre humanitaire qui, nous l'espérons, sont partagées par tous les membres de l'Assemblée générale. Nous espérons sincèrement qu'avant que l'Assemblée générale n'examine cette question la situation du sous-continent évoluera de façon à permettre l'admission par acclamation du Bangladesh comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

76. M. ZAITON IBRAHIM (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aurai l'occasion de vous féliciter lorsqu'au nom de ma délégation je ferai ultérieurement une déclaration au cours de la discussion générale, cependant je voudrais, d'ores et déjà, vous dire que nous nous réjouissons de vous voir à la présidence de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

77. A propos de la question dont nous discutons, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa satisfaction de l'inscription du point intitulé "Admission du Bangladesh" à l'ordre du jour de cette session.

78. En me félicitant de cette décision, je voudrais préciser que nous n'avons pas l'intention d'empiéter sur les prérogatives du Conseil de sécurité telles qu'elles sont stipulées dans la Charte ou de les mettre en cause. Le fait est que 91 Etats Membres reconnaissent le Bangladesh, ce qui représente plus des deux tiers des Membres des Nations Unies. Et l'appui de ces Etats a permis au Bangladesh d'être admis membre de plein droit dans plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies. Puisque le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de recommander l'admission du Bangladesh aux Nations Unies, nous pensons que l'on devait donner à ces Etats l'occasion d'exprimer leur point de vue sur la question à l'Assemblée générale. La Malaisie a été un des premiers Etats de notre région à reconnaître le Bangladesh et à établir avec lui des relations diplomatiques. En ce qui nous concerne, nous aimerions exprimer notre point de vue sur la question de son admission. En conséquence, tout en reconnaissant la compétence et les prérogatives du Conseil de sécurité, nous nous réjouissons d'avoir l'occasion d'exprimer notre point de vue sur cette question à l'Assemblée générale.

79. C'est pourquoi ma délégation se félicite de l'inscription du point relatif au Bangladesh à l'ordre du jour de la vingt-septième session aux fins d'examen par l'Assemblée générale.

80. M. HOVEYDA (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation iranienne aura l'occasion ultérieurement de vous exprimer ses sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cet organe important.

81. J'ai demandé la parole pour expliquer très brièvement notre point de vue sur la recommandation du Bureau relative au point 98 de notre projet d'ordre du jour. Ce point de vue a déjà été exposé dans divers organes des Nations Unies. Notre attitude est fondée sur le respect des

principes de la Charte et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

82. Ma délégation est favorable à tout effort tendant à promouvoir la négociation et, par conséquent, nous nous opposons toujours aux décisions hâtives qui, au lieu d'aider à faire progresser les négociations, ne peuvent au contraire qu'entraver les efforts en vue de parvenir à un règlement viable. Mais, malgré les problèmes en suspens, des progrès ont déjà été réalisés dans ce sens. Et nous espérons sincèrement que ces efforts entraînent progressivement un retour à la normale des relations entre les parties intéressées, déblayant ainsi la voie pour permettre aux peuples du sous-continent de travailler ensemble à la réalisation des buts communs et des objectifs des Nations Unies.

83. A ce propos, je voudrais ajouter que nous souhaitons la paix et la prospérité pour tous les peuples du sous-continent. On favorisera sans aucun doute le progrès rapide vers ce but en appliquant pleinement et entièrement les décisions des Nations Unies et aussi en respectant strictement les dispositions des Conventions de Genève ainsi que des normes d'ordre humanitaire et juridique quant au retour des prisonniers de guerre et à la protection des droits des minorités ethniques au Bangladesh. C'est en vérité un problème de la plus grande importance.

84. Etant donné ce que je viens de déclarer, il nous semble que l'inscription de ce point, à l'heure actuelle dans le cadre de l'Assemblée générale, serait inutile et ne ferait, au contraire, qu'entraver la solution rapide des problèmes connexes dans la région.

85. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Je me permets d'intervenir brièvement dans le débat qui s'est instauré à l'Assemblée générale au sujet du paragraphe 17 du premier rapport du Bureau.

86. Au Bureau, ma délégation a émis un vote favorable à l'inscription de la question intitulée : "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies". En effet, c'est une tradition bien établie que mon pays ne s'oppose pas, en principe, à l'inscription de points réellement nouveaux à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Dans une organisation internationale fondée sur des principes démocratiques authentiques, il convient de laisser aux Etats Membres l'occasion d'exprimer leurs vues sur les problèmes qu'ils désirent soulever et, partant, de respecter le droit d'initiative ou d'évocation.

87. Cette position de principe ne m'empêche pas d'exprimer des réserves quant à l'opportunité et l'efficacité d'un débat à l'Assemblée sur l'admission de nouveaux Etats. La Charte des Nations Unies a clairement énoncé que l'examen des candidatures des Etats qui désirent devenir Membres de notre organisation relève de la compétence primordiale du Conseil de sécurité. Il serait donc malaisé de vouloir contourner les dispositions de l'Article 4 de la Charte. Cet argument a d'autant plus de poids qu'il y a à peine quelques semaines le Conseil de sécurité a consacré des débats approfondis à la candidature du Bangladesh d'où il est ressorti qu'aucun des 15 membres n'était fondamentalement opposé à l'entrée de ce nouvel Etat dans notre organisation. Si aucune décision n'a été prise, c'est parce

que quatre pays ont jugé nécessaire de se donner un temps de répit, un temps de réflexion.

88. D'autre part, je suis persuadé qu'une discussion à l'Assemblée générale serait, dans les circonstances que l'on connaît, inopportune et prématurée. Notre organisation a le devoir — je répète, le devoir — de ne rien entreprendre qui puisse compromettre le processus difficile et délicat de la réconciliation et de la détente dans le sous-continent indien. Nous devons tout mettre en œuvre pour préserver et élargir le bon esprit de négociation qui anime toutes les parties intéressées.

89. Aussi, ma délégation lance-t-elle un appel pressant, tant à l'auteur de cette nouvelle initiative qu'à vous-même, Monsieur le Président, pour qu'il ne soit accordé aucune priorité à l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres. Je crois pouvoir émettre cette suggestion avec d'autant plus d'autorité, d'une part parce que j'ai pu constater, au cours de ma présidence du Conseil de sécurité au mois d'août, que tel était le vœu de la majorité de ses membres, d'autre part parce que la Belgique fut un des premiers pays à reconnaître le Bangladesh *de jure* et *de facto* et que la Belgique a eu le grand privilège de parrainer la candidature de ce nouvel Etat à l'Organisation mondiale de la santé.

90. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je serai bref. A la 200ème séance du Bureau, la délégation de l'Union soviétique a déjà défini sa position sur cette question et a voté pour son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Quels sont les arguments en faveur de l'admission immédiate de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies ? Premièrement, il faut mentionner le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, que l'Assemblée générale a réaffirmé en particulier à sa vingt-sixième session dans sa décision bien connue. Deuxièmement, la République populaire du Bangladesh est reconnue actuellement par plus de 90 Etats, dont plus des deux tiers sont des Etats Membres de l'Organisation. Troisièmement — et cela est très important —, le Bangladesh est un Etat pacifique qui remplit toutes les conditions imposées par l'Article 4 de la Charte aux Etats qui souhaitent devenir Membres des Nations Unies. Quatrièmement, c'est un pays jeune, un pays en voie de développement qui a besoin de l'aide et de la coopération de l'Organisation des Nations Unies. Et enfin, cinquièmement, nous sommes convaincus que l'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies contribuera à la normalisation de la situation dans la péninsule indienne. C'est donc la vie même et la réalité internationale qui exigent que la République populaire du Bangladesh soit admise à l'Organisation des Nations Unies. Si l'on veut être réaliste, on ne peut pas fermer les yeux devant ce fait.

91. L'un des orateurs qui m'ont précédé s'est manifestement efforcé de déformer la position de l'URSS sur cette question importante. Pourtant, rien dans les faits ne confirme ses paroles. Nous sommes fiers — et nous avons le droit de l'être — de ce que l'Union soviétique soit parmi ceux qui veulent que la République populaire du Bangladesh, un jeune pays en voie de développement qui compte

75 millions d'habitants, soit admis à l'Organisation des Nations Unies sans aucun délai. Cette proposition n'a pas été soumise à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session par l'Union soviétique, par la délégation soviétique, mais nous l'appuyons [A/8772] et nous considérons que cette attitude est juste et équitable. Nous sommes à juste titre fiers de ce que la position adoptée par l'Union soviétique il y a un an, lorsque la question du Bangladesh s'est posée pour la première fois, soit maintenant partagée par plus de 90 Etats. Cela ne fait que confirmer la justesse de la position que l'Union soviétique avait adoptée sur cette question dès le début; voilà une réalité que personne ne réussira jamais à nier.

92. L'Union soviétique n'a aucune visée particulière sur le Bangladesh, sur la péninsule indienne ni sur aucune autre région du monde, sur aucun Etat. Nous souhaitons la paix et la tranquillité aux peuples de la péninsule indienne comme à ceux du monde entier, de toutes les régions. C'est pourquoi le Gouvernement et le peuple soviétiques s'élèvent aussi énergiquement contre toute forme d'agression et contre le recours aux armes quelles qu'elles soient. A chaque session de l'Assemblée générale, nous présentons des propositions visant à renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous ne convoitons la terre de personne, nous ne poursuivons des visées expansionnistes dans aucune région. Toute affirmation contraire ne relève que de la plus haute fantaisie et ne mérite pas que l'on s'y arrête.

93. On a évoqué ici l'examen de cette question au Conseil de sécurité. Or, au Conseil de sécurité, la position était que le projet de résolution par lequel le Conseil recommandait l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies¹ a bénéficié de la voix non seulement de la délégation soviétique dont il a été fait état, mais aussi de celle de 11 membres du Conseil alors que 3 membres seulement ont voté pour la proposition contraire². Donc, si on veut accuser quelqu'un de visées expansionnistes secrètes et d'intentions particulières il faut accuser les 11 membres du Conseil de sécurité qui ont voté pour l'admission du Bangladesh et non la seule Union soviétique. Pourquoi mettre à part l'Union soviétique ? Nous estimons que dans cette question nous avons adopté, avec d'autres membres du Conseil de sécurité, une position juste et nous ne nous opposons donc pas à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

94. Quant à la remarque qu'a faite un des orateurs précédents qui s'est référé à mes paroles ou à celles du représentant de la Pologne selon lesquelles l'Assemblée générale n'avait pas le droit d'admettre à l'Organisation des Nations Unies un Etat qui demandait à devenir Membre, je dois apporter la précision suivante : oui, c'est bien ce que nous avons dit et nous le redisons. Nous maintenons que l'examen de cette question à l'Assemblée générale ne signifie nullement l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies en violation de la Charte et au mépris du Conseil de sécurité. A l'époque lointaine de la

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972*, document S/10771.

² *Ibid.*, document S/10768.

guerre froide — qu'il vaudrait mieux ne pas rappeler, car ceux qui l'ont vécue connaissent les efforts considérables que l'Union soviétique a dû déployer pour que les pays socialistes soient admis à l'Organisation des Nations Unies, et les obstacles énormes qu'elle a dû surmonter — lorsque, en dépit de la Charte, cette question avait été renvoyée à l'Assemblée générale, ceux qui s'opposaient à l'admission des pays socialistes à l'Organisation des Nations Unies se sont efforcés d'y faire admettre leurs protégés, en se passant du Conseil de sécurité et en violant la Charte des Nations Unies. C'est à cela que nous nous étions résolument opposés; nous continuons à le faire et nous le ferons toujours. L'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies doit se faire en stricte conformité avec la Charte. L'Assemblée générale n'a pas le droit de trancher cette question sans recommandation du Conseil de sécurité. Mais elle peut examiner la situation résultant de telle ou telle demande d'admission, exprimer son point de vue et faire part de ses vœux au Conseil de sécurité. Il n'y a aucune raison de s'opposer à cela. Cela ne veut absolument pas dire que l'Assemblée générale se prononce sur la question de l'admission.

95. Voilà dans quel esprit nous appuyons la proposition yougoslave [A/8772]. Je dit bien yougoslave, à l'intention de ceux qui accusent toujours l'Union soviétique. C'est la Yougoslavie qui a présenté cette proposition et nous l'appuyons. Pourquoi parle-t-on seulement de l'Union soviétique et non de l'auteur de la proposition? Je ne comprends pas. Cela signifie qu'on poursuit quelque autre but, qu'on ne cherche pas à adopter une attitude sérieuse et réaliste à l'égard d'un Etat qui est reconnu par plus de 90 Etats dont, je le répète encore, plus des deux tiers sont des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

96. Voilà quelle est la situation réelle et rien ne justifie à mon avis les faux bruits répandus ici selon lesquels l'Union soviétique aurait un intérêt particulier dans cette question.

97. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : En prenant la parole à propos de ce point, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails des questions politiques qui sont en jeu. Du point de vue de ma délégation, nous examinons encore l'aspect de procédure de la question et j'aimerais m'en tenir là.

98. La question que nous devrions nous poser est la suivante : est-il sage, du point de vue de la procédure, de maintenir à notre ordre du jour une question dont l'issue ne peut pas, ne saurait faire avancer la cause même dont il s'agit? Notre charte est absolument claire et précise en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. L'Article 4, paragraphe 2, dispose que :

“L'admission comme Membre des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.”

99. Ainsi, dans des circonstances normales, avant qu'une question telle que le point 98 soit inscrite à l'ordre du jour, le Conseil de sécurité doit avoir examiné la demande d'admission et fait une recommandation favorable à l'Assemblée générale, ou bien, si la demande d'admission est présentée au cours de la session de l'Assemblée générale, on

peut espérer que cette demande sera examinée par le Conseil de sécurité et fera de sa part l'objet d'une recommandation.

100. Dans le cas particulier qui nous occupe, le Conseil de sécurité s'est en fait réuni pour examiner la demande d'admission et a été dans l'impossibilité de faire une recommandation à l'Assemblée générale pour admettre le pays candidat. Dans ces conditions, de l'avis de ma délégation, le moyen le plus pratique d'aider cet Etat candidat, pour ceux qui souhaitent le voir admis au sein de notre organisation, est d'avoir recours à la diplomatie discrète afin de résoudre les problèmes qui n'ont pas permis au Conseil de sécurité de recommander l'admission à l'Assemblée générale. En agissant de la sorte, il sera possible d'éliminer les obstacles qui s'opposent encore à l'adoption de cette demande d'admission, tout en assurant en même temps la sauvegarde des intérêts de tous les Etats Membres.

101. Si telle est bien l'intention des Etats Membres qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour, s'ils veulent maintenir cette question dans l'espoir que le Conseil de sécurité se réunira avant la fin de la présente session de l'Assemblée générale pour reconsidérer la demande d'admission, alors peut-être peut-on comprendre cette procédure. Cependant, jusqu'à présent, rien ne nous a montré que des efforts étaient entrepris pour résoudre les problèmes qui avaient conduit à une impasse au sein du Conseil de sécurité. Au contraire, l'impression que l'on retire est qu'on a fait inscrire ce point simplement pour embarrasser certaines délégations. Cette attitude, je regrette de devoir le dire, n'aidera pas l'Etat candidat et ne contribuera pas à l'image de marque de cette organisation. Nous sommes tous péniblement conscients des critiques élevées à l'encontre de notre organisation qui, dit-on, aime adopter beaucoup de résolutions. Nous sommes tous embarrassés par le grand nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et demeurées sans effet. Par ailleurs, nous ne pouvons prétendre ne pas connaître l'issue de toute résolution à laquelle pourrait donner lieu l'examen de cette question, tout comme l'on savait au Conseil de sécurité qu'aucune décision ne pouvait découler de la résolution qui avait été déposée précipitamment devant cet organe.

102. Une des innovations de procédure de cette organisation est le recours à des consultations menées dans les coulisses pour parvenir à des décisions répondant aux exigences de notre charte et aux intérêts des Etats Membres. Le problème qui nous occupe offre, de l'avis de ma délégation, une excellente occasion de mettre ce moyen en pratique. Une diplomatie discrète, plutôt qu'une discussion acrimonieuse dont la futilité nous est déjà apparente à tous, s'impose dans le cas présent. Nous espérons, par conséquent, que les auteurs de ce point admettront, même à cette étape du débat, que la cause des procédures loyales et l'image de marque de notre organisation seraient mieux servies en faisant preuve de maturité politique plutôt que de talent dans l'art de la mise en scène.

103. M. NACO (Albanie) : La délégation albanaise a demandé la parole pour exprimer son opposition en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question intitulée “Admission de nouveaux

Membres à l'Organisation des Nations Unies", dont le but est de discuter la question de l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies. Nous nous opposons à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour les raisons suivantes :

104. Le Chapitre II de la Charte précise clairement les dispositions concernant l'admission des nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies; celle-ci se fait par décision de l'Assemblée générale, uniquement sur recommandation du Conseil de sécurité. Ces dispositions sont bien connues de tous.

105. Dans le cas qui nous occupe, le Conseil de sécurité a examiné cette question il y a un mois à peine, mais n'a pas formulé les recommandations requises. Dans ces conditions, non seulement il n'est ni utile ni efficace de soulever à nouveau ce problème, mais, en même temps, cela crée des doutes justifiés quant au but et aux conséquences de cette discussion.

106. A notre avis, la proposition de discuter ce problème ne peut favoriser l'amélioration de la grave situation créée dans le sous-continent indo-pakistanaï par l'agression indienne appuyée par l'Union soviétique. L'an dernier, l'Assemblée générale, sérieusement préoccupée par la situation dans le sous-continent indo-pakistanaï, a décidé, par sa résolution 2793 (XXVI), appuyée par une majorité écrasante de 104 Etats Membres, de demander l'arrêt des hostilités et le retrait des forces militaires des deux pays en conflit sur leurs frontières nationales. Mais l'Inde a rejeté cette demande et, dès que ses troupes ont occupé le territoire du Pakistan oriental, celui-ci a été proclamé nouvel Etat sous le nom de Bangladesh.

107. A l'heure actuelle, on cherche à légaliser cette situation de fait accompli créée par l'agression. Il est clair que cette proposition est mise à profit par l'Union soviétique pour intensifier sa propagande contre la République populaire de Chine, pour dissimuler ses objectifs dans le sous-continent indo-pakistanaï et pour détourner l'attention de l'opinion publique des visées de sa politique d'hégémonie dans le sous-continent indo-pakistanaï et dans toute l'Asie.

108. Nous considérons que la proposition d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" n'est pas dans l'intérêt des pays épris de paix; indépendamment des considérations et des buts qui ont inspiré ses auteurs, elle ne sert pas le renforcement de la paix véritable dans cette région et crée des précédents dangereux. A notre avis, la seule chose qui doit être faite, c'est que l'Assemblée prenne des mesures urgentes pour assurer l'application de ses résolutions concernant le conflit qui a éclaté dans le sous-continent indo-pakistanaï. C'est là une tâche impérative et prioritaire.

109. L'Inde doit mettre un terme à son agression, retirer ses troupes, libérer les 90 000 prisonniers de guerre qui sont retenus en tant que moyen de chantage contre la souveraineté du Pakistan et laisser le peuple pakistanaï libre de résoudre, en conformité avec sa volonté, ses problèmes intérieurs, y compris celui de la représentation interna-

tionale dans l'avenir. C'est là la voie juste pour sauvegarder les droits souverains des peuples et des Etats épris de paix. Une telle attitude servirait même au renforcement de l'ONU, ainsi qu'à la lutte contre la manipulation de l'Organisation par les deux superpuissances.

110. C'est pourquoi la délégation albanaise s'oppose à la discussion de ce problème dans sa forme actuelle. En même temps, nous désirons souligner que nous appuyons toute discussion constructive du problème relatif à la crise dans le sous-continent indo-pakistanaï, dans le but de prendre les mesures qui s'imposent pour l'atténuation des conséquences de l'agression indienne contre le Pakistan.

111. Le **PRESIDENT** : Ayant entendu le dernier orateur sur cette question, nous allons passer maintenant au paragraphe 18 du rapport du Bureau concernant le point 99 du projet d'ordre du jour intitulé "Mesures visant à prévenir le terrorisme et autres formes de violence qui mettent en danger ou anéantissent d'innocentes vies humaines ou compromettent les libertés fondamentales".

112. Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan sur une motion d'ordre.

113. **M. PAZHWAQ** (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant d'avoir accepté ma demande de prendre la parole sur une motion d'ordre. Etant parfaitement conscient de la complexité de la question, de l'échec de tous les efforts pour parvenir à un accord et de la rigidité des positions, j'interviens néanmoins par principe. Ce principe est le suivant : lorsqu'il s'agit de l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies, nous ne devons pas céder à la tentation de nous appesantir sur des situations indésirables. J'évoque donc ce point sans autre espoir que ma totale confiance dans la sagesse de cette assemblée, à laquelle je lance un appel pour qu'elle examine ma suggestion.

114. Je veux surtout essayer d'éviter, au sein de l'Assemblée générale, une division à propos d'une question qui, en fait, ne peut nous diviser; en d'autres termes, nulle religion, nulle culture, nulle idéologie, nul système politique au monde ne sauraient approuver le terrorisme, et personne, notamment aux Nations Unies, ne s'oppose à la recherche des moyens visant à empêcher le terrorisme international et toutes les autres formes de violence qui mettent en danger des vies innocentes ou compromettent les libertés fondamentales, ainsi que l'a déclaré notre secrétaire général, dont les bonnes intentions jouissent de notre confiance totale.

115. Comme je ne veux pas entrer dans le détail de la question, j'en viens directement au point qui m'intéresse. Je propose que l'Assemblée, par consensus plutôt qu'au moyen d'un vote, accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour, avec quelques modifications dans son intitulé.

116. Ce faisant, comme je l'ai dit, mon idée est d'éviter un vote, car je suis sûr que des votes négatifs, même peu nombreux, porteraient un coup moral aux Nations Unies aux yeux — et je cite les mots de la Charte — "des peuples des Nations Unies" qui ne connaissent pas les détails des considérations extrêmement importantes que les Etats peuvent avoir à l'esprit lorsqu'ils traitent de cette question

ou l'abordent. C'est pourquoi je propose pour l'intitulé de ce point le libellé suivant : "Examen d'urgence du problème du terrorisme international en vue de trouver des moyens efficaces de prendre des mesures pour prévenir le terrorisme et toutes les autres formes de violence³."

117. J'ai demandé qu'il me soit permis de faire cette brève déclaration avant que d'autres orateurs expriment leur point de vue pour ou contre l'intitulé actuel de ce point, tout d'abord parce que, si ma proposition était acceptée par consensus, nous éviterions tout vote; en deuxième lieu, la question sera discutée à la Commission juridique dans une atmosphère plus propice qui permettra de respecter les vœux du Secrétaire général quant à une discussion et une analyse calmes et mesurées; en troisième lieu, parce que cela justifiera l'affectation de cette question à la Commission juridique, étant donné que ce problème est, en fait, hautement politique et fondamentalement humanitaire. Je crains que le titre actuel ne puisse être interprété comme un vague mandat de nature à créer à la Commission de grandes difficultés.

118. Je vous prie donc, monsieur le Président, de procéder à des consultations avec les membres de l'Assemblée sur cette proposition, de la façon que vous estimerez appropriée. S'il n'y a pas d'objection, vous pourriez déclarer que c'est là le consensus de l'Assemblée, sans préjuger aucunement — je répète, sans préjuger d'aucune façon — la position de qui que ce soit à la Commission juridique.

119. Comme vous le savez, monsieur le Président, j'ai demandé la parole avant qu'un amendement soit proposé. Maintenant qu'il y a des amendements, j'espère que les représentants — et notamment mon collègue de la Jamaïque — examineront ce que je viens de dire et laisseront à vos soins et à ceux du Secrétaire général, en consultation avec les membres de l'Assemblée, de faire en sorte que cette question soit tranchée de la façon la plus appropriée afin que nous ne soyons pas appelés à voter. Je n'aimerais pas que les Nations Unies enregistrent même un seul vote négatif ou une seule abstention à propos du caractère indésirable du terrorisme.

120. Le **PRESIDENT** : Permettez-moi de faire une petite observation. Le problème est assez compliqué, du point de vue politique, pour que nous le traitions avec toute la sérénité voulue, et je demande à tous les membres de l'Assemblée de bien vouloir coopérer avec le Président en la matière.

121. Nous sommes saisis actuellement de trois propositions d'amendement pour la formulation du titre de ce point de l'ordre du jour. Nous avons la proposition de la Jamaïque [A/L.672], la proposition de l'Arabie Saoudite [A/L.673] et maintenant nous venons d'entendre la proposition de l'Afghanistan.

122. Sur l'amendement concernant l'intitulé du point en question, la discussion n'est pas limitée; mais, je le souligne, cela ne vaut que pour la formulation du point, parce qu'en ce qui concerne l'adoption ou la non-adoption des points à

l'ordre du jour il n'est permis de donner la parole qu'à trois orateurs pour et trois contre, conformément à l'article 23 du règlement intérieur.

123. J'ouvre par conséquent la discussion sur la rédaction du titre de ce point à l'ordre du jour, d'autres propositions d'amendement étant encore acceptables.

124. La représentante du Libéria a demandé la parole pour présenter une motion d'ordre.

125. Mme **BROOKS-RANDOLPH** (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Afin que les membres de l'Assemblée soient en mesure d'examiner convenablement la proposition que vient de faire mon collègue de l'Afghanistan, l'ambassadeur Pazhwak, je voudrais demander que l'on nous relise la formule qu'il vient de nous donner.

126. Le **PRESIDENT** : La formule sera bientôt imprimée et distribuée immédiatement. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale pour qu'il la lise encore avant qu'elle soit distribuée.

127. M. **MORSE** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Afghanistan a proposé que l'Assemblée générale, par consensus et non pas par vote, accepte que le point soit inscrit à l'ordre du jour avec l'intitulé modifié qui se lirait comme suit :

"Examen d'urgence du problème du terrorisme international en vue de trouver des moyens efficaces de prendre des mesures pour prévenir le terrorisme et toutes les autres formes de violence."

128. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

129. M. **BAROODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons terminé, ce matin et cet après-midi, l'examen de deux questions, et nous sommes tous venus ici pour nous pencher sur la question prêtant à controverse qui a été adoptée par le Bureau et qui, de ce fait, n'appartient plus au Secrétaire général, à savoir la question du terrorisme. Notre secrétaire général a rédigé le point et nombre de personnes ont exprimé des doutes quant à la portée de cette formule. Toutefois, la question telle qu'elle a été soumise par le Secrétaire général a été acceptée sous réserve qu'il appartenait à l'Assemblée générale de l'inscrire à l'ordre du jour, de la rejeter, d'en renvoyer l'examen ou de prendre toute autre décision que l'Assemblée générale pourrait adopter conformément au règlement intérieur et à la pratique établie.

130. Nous étions prêts à nous pencher sur cette situation ici. Certaines consultations ont eu lieu, semble-t-il — et je dis semble-t-il car on ne m'a pas consulté — en vue de renvoyer l'examen de la question à lundi afin de permettre d'autres consultations. Fondamentalement, cela n'est pas mauvais, si ce n'est que certaines puissances emploient quelquefois ce laps de temps pour exercer des pressions dans les capitales des Etats. Comment le sais-je ? C'est l'expérience qui me l'a enseigné. En tout état de cause, et il ne s'agit peut-être pas d'un cas de cette nature, je pense que

³ Distribué ultérieurement sous la cote A/L.674.

mon très cher frère et illustre collègue, le représentant de l'Afghanistan, soucieux de la réputation de l'Assemblée générale, a proposé une certaine formule qui, à son avis, pourrait être acceptée par tous les intéressés. Si je l'ai bien compris, ce libellé présuppose l'inscription du point à l'ordre du jour de la Sixième Commission qui l'examinera. Il avait raison de dire que l'Assemblée est divisée et que cette division n'ajoute rien à notre réputation à l'extérieur de ces murs. Toutefois, je crois que cette question doit être résolue d'une façon pratique et sérieuse. Notre collègue de la Jamaïque a déposé une formule [A/L.672] qui modifie l'intitulé du point pour le rendre plus précis en ce qui concerne le terrorisme, mettant en relief le caractère international du terrorisme. Je pense qu'il s'agissait d'une bonne initiative. Mais la question se pose de savoir si le point sera inscrit à l'ordre du jour de la présente session. C'est là que réside la question brûlante.

131. Eh bien, je ne sais pas si le point sera inscrit. Nous ne le saurons pas avant qu'un vote intervienne. Cependant, si on le rejette, il n'y aura pas de problème. Nous économiserons peut-être du temps et nous pourrions élaborer certaines procédures nous permettant d'étudier la question plus avant et de la soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale, c'est-à-dire la vingt-huitième session.

132. Mais certains d'entre nous estimaient que, dans le cas où nous devrions nous pencher sur ce problème au cours de la présente session en Sixième Commission, il y aurait deux possibilités : soit cette année, soit l'année prochaine. Comme nous le disons en arabe, l'enfant sera soit un garçon soit une fille. Il ne saurait y avoir de frères siamois pour ce qui est de la question qui nous occupe. Il faut être clair : ou bien cette session, ou bien la prochaine session. C'est pourquoi j'ai jugé bon, avant que mon cher collègue de l'Afghanistan ne monte à la tribune, et sans qu'il le sache, d'ajouter quelque chose à l'intitulé sans me préoccuper du point de savoir si la question sera examinée cette année ou l'année prochaine. Je l'ai fait il y a environ une heure. Bien entendu, il faut du temps pour que l'on puisse distribuer la proposition que j'ai faite. Est-elle prête ou non ? Si elle est prête, pourquoi ne la distribue-t-on pas ? C'est après avoir mûrement réfléchi que j'ai ajouté un autre élément à l'intitulé, qu'il soit ou non modifié conformément à la suggestion de notre collègue de la Jamaïque.

133. Par conséquent, je devais prendre la parole pour ne pas créer plus de confusion, qu'il s'agisse de la procédure que nous serons prêts à suivre sous votre direction, Monsieur le Président, ou de toute question de renvoi, si une grande partie de l'Assemblée se prononçait en faveur d'une telle proposition. Je saisis cette occasion pour expliquer à mes collègues les raisons pour lesquelles j'ai déposé un amendement à l'intitulé qui a été soumis primitivement par le Secrétaire général et qui appartient maintenant au Bureau; ce n'est pas encore la propriété de l'Assemblée générale.

134. Mon amendement figure dans le document A/L.673, l'original en langue anglaise, sous le titre "Adoption de l'ordre du jour — Arabie Saoudite : amendement au premier rapport du Bureau (A/8800/Rev.1)". Je n'ai pas modifié l'intitulé tel qu'il a été adopté par le Bureau : "Mesures visant à prévenir le terrorisme et autres formes de violence

qui mettent en danger ou anéantissent d'innocentes vies humaines ou compromettent les libertés fondamentales."

135. Les membres se souviendront que j'ai fait plusieurs propositions aux 201ème et 202ème séances du Bureau et notre secrétaire général en a été saisi. Je ne parlerai pas des raisons pour lesquelles je n'ai pas repris ces suggestions dans l'amendement que j'ai déposé il y a environ une heure. Mon amendement se lit : "Ajouter ce qui suit à l'intitulé de la question [tel qu'amendé par le document A/L.672]", qui est l'amendement de la Jamaïque. L'amendement de la Jamaïque sera adopté ou rejeté. C'est pourquoi j'ai placé les mots "tel qu'amendé par le document A/L.672" entre crochets. En d'autres termes, mon amendement est valable indépendamment de l'adoption ou du rejet de l'amendement de la Jamaïque et que cette question soit examinée cette année ou l'année prochaine. Cette décision dépend de l'Assemblée.

136. Mon amendement se lit ainsi :

"Ajouter ce qui suit au libellé : et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux".

137. Je remercie le Secrétaire général de ce libellé, car il est tiré de sa deuxième déclaration, dans laquelle il a précisé sa position et donné les raisons qui l'ont incité à soumettre ce point. Je voudrais donner lecture des termes tels qu'ils figurent dans la déclaration de notre illustre secrétaire général :

"C'est du fait de ces causes sous-jacentes que le problème est si terriblement difficile à aborder, vu leur diversité et leur caractère différent, et qu'il est aussi si difficile pour les gouvernements de s'entendre sur le type de mesures qui pourraient renverser la tendance actuelle à la violence. Le terrorisme et la violence ont dans bien des cas leurs racines dans une misère, des déceptions, des griefs et des désespoirs si profonds que les hommes sont prêts à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux [A/8791/Add.1]."

138. Mon amendement s'inspire de ce qu'a précisé le Secrétaire général. Si nous voulons discuter sérieusement cette question et parvenir à des résultats, il nous incombe à tous, dans tous les organes des Nations Unies, d'étudier les causes profondes des formes de terrorisme et des actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux.

139. Tel est mon amendement, et je pense qu'il convenait de le soumettre à l'attention de nos collègues. Qu'il n'y ait pas de confusion quant aux priorités de tel ou tel texte : mon amendement a la priorité sur toute proposition. J'aimerais donc que l'Assemblée en soit saisie.

140. Quelle est l'intention qui a inspiré cet amendement ? Si cette question était soumise à la Sixième Commission cette année ou l'année prochaine, nous pourrions ainsi nous pencher sur les divers facteurs du terrorisme

et d'autres formes de violence de manière intelligente et intelligible et ne pas faire de l'Organisation une tribune où l'on s'insulte, répand des calomnies et où il y a des discussions stériles qui nous divisent sur certaines questions plus que nous le sommes aujourd'hui. Il m'importe peu que l'on discute ce point maintenant. Nous sommes prêts à le faire. Nous sommes prêts à le renvoyer et, si nous subissons une défaite, nous sommes prêts à entamer un débat qui, je l'espère, ne sèmera pas plus de confusion, qui nous indiquera une voie vers des résultats tangibles et qui ne nous engagera pas dans des polémiques interminables assorties de propagande.

141. Le **PRESIDENT** : Je comprends que le représentant de l'Arabie Saoudite a pris part à la discussion sur le titre du point de l'ordre du jour. Le deuxième orateur sur le même sujet est le représentant de la Jamaïque. Je lui donne la parole.

142. **M. BONNICK** (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque les délégations de l'Arabie Saoudite et de l'Afghanistan ont déjà présenté leurs propositions à l'Assemblée, il ne semble que juste que ma délégation ait maintenant l'occasion de présenter la sienne.

143. Ma délégation a demandé la parole pour faire certaines observations et propositions concernant le paragraphe 18 du rapport du Bureau, qui figure au document A/8800/Rev.1. Le paragraphe 18 de ce rapport dit :

“Le Bureau a décidé, par 15 voix contre 7, avec 2 abstentions, de recommander d'inscrire le point 99 (Mesures visant à prévenir le terrorisme et autres formes de violence qui mettent en danger ou anéantissent d'innocentes vies humaines, ou compromettent les libertés fondamentales) à l'ordre du jour.”

144. D'emblée, permettez-moi de dire que ma délégation est très reconnaissante au Secrétaire général de l'initiative qu'il a prise en demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session. Nous avons entendu avec intérêt la déclaration qu'il a faite à la 199^{ème} séance du Bureau, le 20 septembre 1972, pour appuyer sa demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée. La Jamaïque appuie l'inscription de ce point, à condition que certaines préoccupations, dont je parlerai bientôt, soient dûment prises en considération. Nous partageons la plus grande partie des préoccupations du Secrétaire général qu'il a exprimées dans sa déclaration devant le Bureau. Toutefois, nous sommes préoccupés par un aspect particulier de sa déclaration, qui se lit comme suit :

“Qu'il me soit permis de préciser qu'en proposant l'inscription de cette question je ne cherche pas à porter atteinte aux principes énoncés par l'Assemblée générale en ce qui concerne les peuples coloniaux et dépendants en quête d'indépendance et de libération [voir A/8791/Add.1].”

145. En citant cela, je n'ai pas l'intention de détourner notre attention des propositions très constructives faites par le Secrétaire général. En fait, il a indiqué le genre de direction que les Nations Unies doivent et peuvent assumer à l'égard d'un problème qui préoccupe toute l'humanité. Malheureusement, ma délégation estime que, dans l'exposé de l'argumentation du Secrétaire général pour appuyer

l'inscription de ce point à l'ordre du jour, il y a un certain manque de clarté dans la définition du rôle des Nations Unies pour ce qui est de leur appui aux mouvements de libération nationale. Par conséquent, il est nécessaire d'apporter une plus grande précision sur ce point afin d'établir clairement le rôle que les Nations Unies joueront dans ce domaine. Une telle précision pourrait dissiper quelques-unes des craintes des nombreux Etats intéressés à cette question.

146. Je n'ai pas l'intention de m'adonner à la sémantique, mais le principe de l'appui aux peuples dépendants et coloniaux tel qu'il est énoncé par le Secrétaire général dans sa déclaration n'est pas identique à l'esprit de nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies. En d'autres termes, l'idée telle qu'elle est exprimée ne semble pas tenir dûment compte des résolutions des Nations Unies qui appuient les mouvements de libération nationale.

147. Ma délégation est tout à fait consciente de certaines mesures logiques et constructives prises par certains gouvernements et pays en ce qui concerne la lutte des Africains pour l'indépendance et la liberté. Nous savons que beaucoup d'entre eux ont apporté une aide matérielle aux mouvements de libération. Nous n'ignorons pas non plus les contributions faites au Fonds pour l'Afrique australe. Ces contributions sont très importantes, mais, dans une grande mesure, d'ordre purement matériel. Or ici, nous devons souligner — et il faut certainement s'en souvenir — qu'un engagement financier n'est qu'une forme de contribution. Pour les Africains, la lutte pour la liberté et l'indépendance est un engagement total.

148. La Jamaïque se sent dans l'obligation d'attirer l'attention sur les horreurs de la guerre qui sont brutalement infligées aux populations des territoires portugais d'Afrique en réponse à leurs efforts courageux pour obtenir leurs libertés fondamentales. Et comme si cela n'était pas suffisant, la sécurité et la stabilité mêmes de nombreux Etats africains noirs de la région continuent d'être mises en danger par les mêmes forces qui cherchent à poursuivre la colonisation de l'Afrique pour des intérêts européens.

149. Ma délégation est convaincue que parmi les Membres de cette organisation qui appuient l'inscription de ce point sous sa forme actuelle il y en a qui ont la possibilité et les moyens d'exercer une influence convaincante sur certains régimes afin d'assurer que les autres formes de violence dont il est question dans le titre de ce point ne se produisent pas. Une telle influence découle de la mesure et de l'étendue de la dépendance politique, économique et militaire de certains Etats à l'égard de ces pays, soit en raison d'arrangements bilatéraux, soit en raison de pactes militaires ou économiques. Si les pays qui possèdent une telle influence veulent que leurs protestations de fidélité aux principes de cette organisation demeurent dignes de foi, qu'ils exercent cette influence pour soutenir les efforts des Nations Unies en vue d'obtenir la libre détermination pour les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de la Rhodésie et de la Namibie. Pour ma délégation, il est clair que, pour prendre des mesures efficaces contre un phénomène aussi complexe que le terrorisme, ce dernier devrait d'abord être identifié.

150. Notre préoccupation, aujourd'hui, n'est pas toutefois d'identifier le terrorisme, parce que nous savons tous ce qu'il est. Ce que nous aimerions savoir, c'est ce que doit recouvrir le terme "et autres formes de violence". Mon gouvernement estime qu'en traitant de cette question nous devrions identifier et, si nécessaire, séparer clairement et avec précision les formes de violence qui, en fait, ont été approuvées par les Nations Unies elles-mêmes et qui, par nécessité, ne doivent pas tomber sous le coup du point 99 du projet d'ordre du jour tel qu'il est actuellement libellé.

151. La Jamaïque partage la préoccupation de la plupart des pays représentés ici en ce qui concerne le point que nous examinons. Nous tenons à bien préciser que des actes de terreur et de violence perpétrés contre des personnes innocentes en tant que politique délibérée, actes dont le monde a été le témoin au cours des derniers mois, sont inacceptables pour nous, et nous les condamnons. Toutefois, nous estimons que l'histoire ne jugera pas d'un œil favorable une décision que nous prendrions aujourd'hui et qui aurait pour effet d'affaiblir l'appui donné par les Nations Unies aux peuples opprimés d'Afrique qui luttent pour leur indépendance et leur liberté. Mon gouvernement estime que les peuples opprimés d'Afrique méritent un sort meilleur et, en attendant ce jour qui viendra inévitablement, nous ne devrions rien faire qui puisse porter atteinte à la cause de ces pays coloniaux et dépendants qui luttent pour leur indépendance et leur liberté par leurs mouvements de libération.

152. C'est dans cet esprit que ma délégation considère le malaise qui s'est fait jour à la suite de la recommandation du Bureau d'inscrire le point 99 à l'ordre du jour sous sa forme actuelle. En conséquence, ma délégation propose formellement que le titre du point 99 soit amendé de façon à se lire : "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales [A/L.672]."

153. Pour conclure, ma délégation tient à remercier le représentant de l'Arabie Saoudite des aimables paroles qu'il a eues à notre égard lorsque nous avons présenté cet amendement, et à exprimer sa gratitude aux délégations qui ont appuyé l'initiative de ma délégation.

154. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs sur le titre de ce point de l'ordre du jour. Nous sommes saisis de trois propositions d'amendement pour ce titre. D'après le règlement intérieur, les propositions doivent être mises aux voix dans l'ordre de leur présentation. Je vais donc les mettre aux voix dans cet ordre.

155. La première proposition a été présentée par la Jamaïque et figure dans le document A/L.672. Je mets donc cet amendement aux voix.

Par 55 voix contre 27, avec 38 abstentions, l'amendement est adopté.

156. Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement présenté par l'Arabie Saoudite, qui figure dans le document A/L.673. Il s'agit d'une addition aux mots sur lesquels nous venons de voter et ne modifie donc pas le libellé.

Par 42 voix contre 35, avec 44 abstentions, l'amendement est adopté.

157. Le PRESIDENT : Le représentant de l'Afghanistan demande-t-il que son amendement soit mis aux voix ?

158. M. PAZHAWAK (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Mes collègues voudront bien se rappeler que ma suggestion tendait à ce que l'Assemblée parvienne à un accord unanime, sans voter sur ce point. C'était là mon seul objectif.

159. Puisque vous avez décidé que l'on vote et que l'Assemblée a accepté votre décision, je pense qu'il est inutile maintenant de mettre ma proposition aux voix. Etant donné que ce n'était pas du tout dans cet esprit que j'avais présenté mon amendement, je ne permettrai pas qu'il soit mis aux voix. Je répète que j'aurais souhaité que la question soit tranchée par consensus et je regrette que certaines délégations aient voté négativement ou se soient abstenues sur une question aussi importante.

160. Le PRESIDENT : Nous avons donc maintenant le point 99 du projet d'ordre du jour avec un titre modifié par les amendements de la Jamaïque et de l'Arabie Saoudite.

161. Je donne la parole au représentant du Rwanda pour une motion d'ordre.

162. M. NKUNDABAGENZI (Rwanda) : La délégation du Rwanda, ayant considéré que l'Assemblée vient de voter sur des propositions séparées dont l'une complète l'autre, voudrait proposer formellement à l'Assemblée, et conformément au règlement intérieur, de se prononcer sur l'intégralité du texte qui vient d'être amendé.

163. Le PRESIDENT : Je vais donc maintenant, et selon la proposition du représentant du Rwanda, mettre aux voix l'ensemble du titre du point 99.

Le titre ainsi amendé est adopté par 81 voix contre 18, avec 27 abstentions.

164. M. RAE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Canada appuie l'inscription du point 99, tel que recommandé par le Bureau et tel qu'amendé. Nous appuyons aussi la recommandation selon laquelle cette question devrait être attribuée à la Sixième Commission. Nous pensons qu'ainsi cette question urgente, qui a une importance si grande pour la communauté internationale dans son ensemble, pourra être examinée d'une manière constructive et pratique. Les Etats Membres et leurs citoyens innocents, partout où ils se trouvent, sont en présence d'une crise humaine. Cette assemblée ne peut détourner son esprit de cette crise ou permettre qu'un débat politique passionné entrave l'examen approfondi de tous les aspects de ce problème international commun.

165. Nous comprenons tous qu'en nous penchant sur cette question difficile nous nous heurterons à des points de vue contradictoires. Mais le monde nous observe et l'évolution actuelle, dangereuse et tragique, ne peut être arrêtée — et, espérons-le, retournée — que si l'Assemblée relève le défi que lui a lancé le Secrétaire général. De

nombreuses délégations, y compris celle du Canada, sont disposées à œuvrer dans le but d'arriver à un succès complet des délibérations qui devraient résulter de cette initiative. C'est là, sans conteste, une occasion de démontrer que les Nations Unies sont capables de traiter de façon efficace et positive une question qui, par sa portée, est véritablement d'ordre international.

166. Il existe très peu d'Etats Membres représentés ici dont les citoyens n'ont pas gravement souffert d'un nombre toujours croissant d'actes de terrorisme perpétrés soit au nom d'une cause transcendante qui ne tient compte ni des droits ni des vies d'êtres humains, soit pour se venger des torts vrais ou inventés, soit par stupidité ou par simple folie. Ce fait regrettable — et c'est un fait, ce n'est pas le produit d'une imagination fertile ou d'une propagande tendancieuse — rend plus impérieuse l'urgence de trouver la solution au problème. Les solutions que nous cherchons seront généralement acceptables, car elles devront protéger les vies et les libertés des personnes dans leur plénitude et sans leur imposer des restrictions.

167. Comme le Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures du Canada l'a dit le 14 septembre :

“Des actes de terrorisme préoccupent la communauté internationale et doivent être envisagés de concert par celle-ci. . . . La délégation du Canada œuvrera pour que les délibérations qui pourraient résulter de l'initiative du Secrétaire général soient couronnées de succès. Nous ne devons pas minimiser les difficultés ni escompter des résultats positifs dans l'immédiat. Le Gouvernement canadien se rend compte qu'en s'attaquant à ce domaine difficile on se heurtera à des points de vue opposés; mais il sait qu'une action internationale impliquant des contacts et des communications avec tous sera sans aucun doute la voie la plus efficace pour combattre le terrorisme, car c'est l'intérêt de tous de renverser la tendance actuelle qui est dangereuse et tragique. Cela ne peut se réaliser que si la question est examinée dans une atmosphère libre de toute altercation sur des problèmes particuliers.”

168. Les causes du terrorisme international sont aussi complexes que ses manifestations sont diverses. Cela ajoute d'immenses difficultés à nos discussions mais ne saurait empêcher l'Assemblée générale d'examiner d'une façon approfondie les causes et les manifestations, comme lorsqu'il s'agit de différences légitimes existant entre les Etats Membres sur toute autre question de paix et de sécurité internationales.

169. Nous sommes particulièrement préoccupés par la protection de témoins innocents et la nécessité de réduire ce que le Secrétaire général a appelé “un climat de peur auquel personne n'est insensible” [voir A/8791/Add.1]. Si les Nations Unies écartaient ce point de l'ordre du jour de leur présente session, les intérêts de tous les Etats Membres seraient gravement compromis et l'objectif des Nations Unies en vue d'harmoniser l'action des nations de nouveau frustré. Comment les Etats peuvent-ils poursuivre une politique rationnelle, parvenir à des objectifs légitimes, évaluer les tendances des relations internationales qui influenceront sur leur comportement si, à tout moment et de

toutes parts, des éléments incontrôlés peuvent perturber la trame de la vie internationale ?

170. Le Canada a recherché vigoureusement un vaste accord pour arriver à des mesures pratiques en vue d'arrêter ce défi à l'ordre international. Notre délégation forme l'espoir que l'Assemblée commencera sa vingt-septième session avec raison et sagesse en reconnaissant qu'il faut de toute urgence examiner et proposer des mesures supplémentaires concrètes pour renverser cette tendance dangereuse dans le monde d'aujourd'hui. Ma délégation espère coopérer et travailler étroitement avec toutes celles qui souhaitent qu'un résultat positif soit atteint dans l'examen de cette importante question.

171. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : En prenant la parole, ma délégation parlera au nom des cinq pays nordiques sur cette question. En conséquence, je ne parlerai pas seulement au nom de la Suède, mais également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège.

172. Les peuples nordiques ont toujours démontré leur horreur de toute forme de violence et de terrorisme dirigé contre des victimes innocentes et semant la souffrance et la destruction de façon aveugle et gratuite. Les expériences récentes et pénibles que nous avons faites en Suède n'ont fait qu'approfondir nos sentiments de répulsion à l'égard de tels actes.

173. Il était donc tout à fait naturel que notre gouvernement se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général tendant à faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée, en tant que point d'un caractère important et urgent, la question du terrorisme international. Nous sommes pleinement d'accord avec le Secrétaire général sur les points de vue et les principes qu'il a énoncés lorsqu'il a présenté sa proposition à la 199ème séance du Bureau, le 20 septembre 1972.

174. On a fait observer que l'inscription de cette question à l'ordre du jour pourrait nuire aux intérêts des mouvements de libération d'Afrique australe. A ce sujet, comme l'a fait le représentant de la Jamaïque, j'aimerais citer le Secrétaire général lui-même. Il a dit :

“Qu'il me soit aussi permis de préciser qu'en proposant l'inscription de cette question je ne cherche pas à porter atteinte aux principes énoncés par l'Assemblée générale en ce qui concerne les peuples coloniaux et dépendants en quête d'indépendance et de libération [voir A/8791/Add.1].”

175. Comme on le sait, les peuples nordiques appuient, de façon constante et de tout cœur, la lutte des peuples de l'Afrique australe sous oppression coloniale pour la liberté et l'indépendance. Comme le Secrétaire général, nous sommes pleinement conscients de la nécessité de tenir également compte des situations sous-jacentes et d'intensifier nos efforts en vue de trouver des solutions justes et durables aux problèmes en question. Les peuples des pays nordiques — comme ceux de tant d'autres pays — ne peuvent cependant, en aucune circonstance, approuver des actes de nature terroriste tels que le meurtre, la prise

d'otages et les détournements d'avions, où qu'ils se produisent.

176. A notre avis, le Secrétaire général a rendu un service important à la communauté mondiale lorsqu'il s'est efforcé d'élever le problème du terrorisme au-dessus des conflits de l'heure actuelle et lorsqu'il a demandé que la question "soit analysée et discutée de façon calme et mesurée" [*ibid.*] dans le cadre de la Sixième Commission de l'Assemblée générale. La Sixième Commission, en effet, est l'organe le mieux approprié pour se livrer à une analyse et à une discussion de ce genre, composée comme elle l'est de juristes éminents venus de toutes les parties du monde.

177. Dans sa déclaration devant le Bureau, le Secrétaire général a souligné le risque que courraient les Nations Unies d'être sévèrement critiquées si elles n'agissaient pas dans une situation de crise de cette nature. Notre organisation est déjà largement critiquée — et à juste titre — pour ne s'être pas saisie de nombreux problèmes et conflits brûlants de notre monde contemporain. Je crains que les blâmes ne feraient que s'accroître si nous refusions d'aborder ensemble le problème du terrorisme international. Nous partageons pleinement l'appréhension du Secrétaire général. En fait, nous estimons qu'une décision par laquelle l'Assemblée générale refuserait l'inscription de ce point à l'ordre du jour dès maintenant pourrait avoir des conséquences extrêmement dangereuses et nuisibles au prestige de notre organisation auprès de l'opinion publique mondiale.

178. Ce à quoi nous avons à faire face actuellement aux Nations Unies est un phénomène qui préoccupe de plus en plus tous les peuples, et aussi bien l'homme de la rue que les gouvernements. Ce phénomène de notre société moderne exige de toute évidence la concertation et la coopération internationales en vue de sa solution. Ce n'est que par une analyse et des efforts entrepris en commun que nous pouvons espérer l'enrayer et l'empêcher d'étendre partout ses effets dévastateurs.

179. Au cours du débat qui s'est déroulé au Bureau, certaines délégations ont fait observer que les problèmes que soulève ce point sont très complexes et difficiles. C'est un fait. Nous avons à faire face à une question qui présente maints aspects. La logique voudrait donc que plus tôt nous nous y attaquerons, mieux cela vaudra. Il peut être difficile, dans certains cas, de définir ce que l'on entend par "actes de terrorisme", mais nous devons au monde de nous mettre à la tâche et de le faire dès maintenant.

180. Certes, nous n'entretenons pas l'illusion qu'il sera possible d'aboutir rapidement à des résultats spectaculaires. Nous devons cependant — et cela a été souligné à maintes reprises par d'autres délégations — faire tout notre possible pour éviter de nous enliser dans des controverses politiques. Ce que nous recherchons, ce sont les moyens de nous attaquer à ce problème en tant que phénomène généralisé et d'essayer d'arriver à un accord sur certains principes de base qui permettraient aux gouvernements de continuer leurs efforts en vue d'assurer la sécurité de leurs ressortissants.

181. Les délégations nordiques regrettent qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord unanime sur la base de

l'initiative du Secrétaire général ou d'autres efforts en vue de réaliser cette unanimité. Nous sommes absolument persuadés de l'urgence et de l'importance qu'il y a à examiner cette question à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Par conséquent, nous voterons pour son inscription à l'ordre du jour sous la forme où elle a été amendée.

182. Je tiens à ajouter que nous espérons sincèrement que l'adjonction qui vient d'être approuvée sur la proposition de l'Arabie Saoudite ne signifiera pas que l'on détournera l'attention quant aux mesures immédiates que peuvent prendre les Nations Unies. Certes, comme je l'ai dit, il y aura lieu d'examiner de très près et sérieusement les causes sous-jacentes; mais il y a un problème d'urgence qui, nous l'espérons, ne sera pas oublié en conséquence de cet amendement.

183. Le **PRESIDENT** : Je voudrais apporter un éclaircissement à la situation parce que, dans la mesure où je la comprends, il y a une confusion.

184. Nous avons voté sur les amendements relatifs au libellé du point de l'ordre du jour, c'est-à-dire que nous avons voté sur l'amendement présenté par la Jamaïque et sur l'amendement présenté par l'Arabie Saoudite. Nous avons ensuite voté sur l'ensemble du texte du point de l'ordre du jour. Nous allons maintenant voter sur son inscription à l'ordre du jour de la présente session. Je répète que les votes que nous avons émis jusqu'à présent ne portaient que sur le libellé de ce point.

185. **M. ISMAIL (Yémen démocratique)** [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je tiens à exprimer mon profond respect et ma grande reconnaissance au Secrétaire général et à le remercier des efforts qu'il fait en vue de réduire la tension mondiale et de maintenir la paix. Son dévouement et son loyalisme envers les principes de la Charte sont bien connus et estimés partout.

186. Je ne me propose pas de répéter ce qu'ont dit les orateurs précédents qui ont demandé la suppression de ce point de l'ordre du jour, mais je désire exprimer mon accord sur ce qu'a dit hier, à la 202ème séance du Bureau, mon collègue de la Libye. Son exposé du problème du point de vue juridique et du point de vue de la procédure a mis en relief et expliqué deux aspects essentiels de la question : son urgence et son importance. Ce point de l'ordre du jour a été renvoyé de l'Assemblée plénière à la Sixième Commission dans une atmosphère de confusion et de conflit. Cette confusion et ce conflit se sont encore manifestés au cours des réunions des groupes régionaux.

187. Au cours de ce débat nous devons nous poser de nombreuses questions. Quel est le but de cette discussion et quel en sera le résultat ? Ce qui est plus important encore : est-ce que toute issue pourra empêcher d'autres actes de violence et de terrorisme ? Même aujourd'hui, nous ne pouvons nous mettre d'accord sur une simple définition du terrorisme, politique et personnel. Par exemple, que faut-il entendre par "terrorisme international" par opposition à "terrorisme national" ? Certains représentants ont résolu que le terrorisme est tout acte dirigé contre des personnes innocentes qui n'ont aucune relation directe avec les

affaires politiques, mais que dire des liens indirects ? Considérons les paroles de Golda Meir, d'Israël, et d'autres personnages officiels du Gouvernement israélien parlant d'Israël comme d'un Etat militaire. Que dire des nombreuses déclarations de Joseph Tekoah, d'Israël, prononcées du haut de cette tribune, demandant aux Juifs du monde entier d'immigrer en Israël pour coloniser et occuper la terre des Palestiniens autochtones ? N'est-ce point là un exemple des actes de racisme et de terrorisme commis contre des Palestiniens innocents ? Mais lorsque ces terroristes en puissance sont tués par leurs victimes, pourquoi ne pas parler de châtement et de justice ? Pourquoi parle-t-on de terrorisme ?

188. L'ambassadeur George Bush, des Etats-Unis, a dit à la 202ème séance du Bureau :

“Si les nations du monde ne peuvent discuter des problèmes mondiaux d'une actualité brûlante et chercher à les résoudre, à quoi servent leurs discussions ? ”

A cette question, il y a une réponse facile : les nations du monde exigent des solutions fondamentales et justes plutôt que des débats. L'ambassadeur Bush demande ce que nous pouvons faire. Tout d'abord, nous pouvons circonscrire et comprendre les causes du terrorisme. En second lieu, les Etats-Unis eux-mêmes peuvent faire cesser leurs actes de terrorisme contre le peuple héroïque du Viet-Nam en retirant complètement leurs forces de ce pays et en s'abstenant de toute intervention dans les affaires des autres nations à travers le monde.

189. On a dit que l'opinion publique exige que l'on mette un terme aux actes de violence et de terreur. Toutefois, l'opinion publique dans le monde occidental, et aux Etats-Unis en particulier, est formée par des forces contre-révolutionnaires qui, de façon stricte mais sagace, contrôlent tous les moyens d'information. Ces forces peuvent mobiliser l'opinion publique contre toute cause en conflit avec le racisme, le colonialisme et le sionisme. Même des dirigeants et des hommes politiques de premier plan aux Etats-Unis — je le dis à regret — sont intimidés par le sionisme et travaillent sous la domination sioniste. Etant donné un tel contrôle et une pareille influence, comment ce qu'on est convenu d'appeler l'opinion publique peut-elle refléter le consensus de points de vue divergents ? Quelquefois, par suite de l'atmosphère omniprésente du sionisme, il est difficile de déterminer si nous sommes en fait dans des Etats-Unis d'Amérique indépendants et au milieu du grand peuple américain, ou en Israël.

190. Notre secrétaire général bien-aimé a dit que la nature de cette discussion devrait être générale et non spécifique, en citant des exemples de détournements, d'enlèvements, de vexations de diplomates, en tant que points de discussion. Toutefois, il serait préférable que le Secrétaire général inscrive ces points individuellement au lieu de les grouper tous en une seule catégorie. En procédant ainsi, le Secrétaire général expose involontairement les mouvements de libération dans le monde au jugement d'un tribunal mondial.

191. Si nous voulons empêcher le meurtre de victimes innocentes dans le monde, nous devons d'abord comprendre les raisons de ces meurtres. Le régime fasciste

du Portugal a été et est depuis de nombreuses années un régime de violence, de terreur et de meurtre. Le régime de Ian Smith en Rhodésie du Sud est un régime raciste et terroriste. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud est, de manière flagrante, terroriste et raciste. Le régime sioniste d'Israël est un régime raciste, militariste et terroriste qui a été engendré par des organisations terroristes et de conspiration telles que la Haganah, la Leonziffy et la Histadrut. Ces organisations ont assassiné le comte Bernadotte et lord Moyon. Elles ont provoqué l'explosion de l'hôtel King David en Palestine. Elles ont expulsé de leurs terres 1 250 000 personnes. L'administration impérialiste des Etats-Unis commet des actes de terreur et des atrocités contre la population innocente du Viet-Nam et de l'Asie du Sud-Est. Ces régimes sont les vrais terroristes dans le monde. Si nous voulons mettre un terme à la violence et à la terreur, nous devons d'abord empêcher ces régimes de se livrer à leur violence et à leur terreur.

192. Il est fort intéressant de noter qu'il y a plusieurs années plus de 50 p. 100 des représentants ici présents étaient qualifiés de terroristes et non d'ambassadeurs. Le mouvement Mau Mau est-il une organisation terroriste ? Le Gouvernement algérien est-il une administration terroriste ? Le Gouvernement cubain est-il considéré comme un gouvernement terroriste ? “Che” Guevara était-il un terroriste ? Est-ce que le droit légitime des peuples opprimés dans le monde de lutter pour la justice et le rétablissement de leurs droits par tous les moyens dont ils disposent est considéré comme constituant du terrorisme ? Il est manifeste qu'il n'y a pas de définition précise ni de compréhension du terrorisme.

193. Dans ces conditions, ma délégation est en faveur de l'élimination de ce point de l'ordre du jour de cette session.

194. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens à définir de la façon la plus nette la position de la délégation cubaine en ce qui concerne le point 99 du projet d'ordre du jour. Nous estimons qu'il est essentiel pour nous d'expliquer notre attitude étant donné que ce point a trait à des principes touchant à la lutte révolutionnaire des peuples.

195. La violence est un phénomène social conditionné par des facteurs historiques déterminés. Elle ne naît pas du vide, elle ne manque pas de racines. La violence, du point de vue historique et social, est née de la politique des groupes exploités qui prétendent imposer leur domination sur les masses. A l'échelle internationale, la violence a commencé avec les impérialistes, les colonialistes et les agresseurs, qui s'en sont servi d'instrument d'hégémonie sur les peuples en lutte pour leur émancipation et leurs droits nationaux.

196. A la violence réactionnaire, les peuples ont toujours opposé la violence révolutionnaire, violence légitime et juste qui constitue le droit inaliénable de ceux qui sont les victimes de l'agression réactionnaire.

197. Ma délégation juge absolument inacceptable que l'on cherche à se servir de cette organisation pour condamner certaines activités des peuples victimes de l'agression impérialiste dans leur lutte révolutionnaire. Cuba ne saurait

s'associer d'aucune manière à un tel objectif qui est, estimons-nous, inexact et trompeur. Nous repoussons toute tentative visant à méconnaître les réalités du monde d'aujourd'hui où la violence impérialiste se manifeste de la façon la plus brutale contre des populations entières.

198. La violence qui devrait être énergiquement condamnée par la communauté internationale c'est cette forme de violence qui depuis des années a été déchaînée par l'impérialisme américain contre le peuple du Viet-Nam et les autres peuples de l'Indochine. L'opinion publique mondiale doit réprouber unanimement la destruction criminelle des villes et des villages vietnamiens par les bombardiers américains, les attaques contre les barrages et les systèmes hydrauliques, la liquidation de la flore et de la faune, la sauvage démolition des écoles, des temples et des hôpitaux, en bref la violence de l'impérialisme yankee contre le Viet-Nam, laquelle a atteint des niveaux incroyables de génocide et de destruction de la nature. La violence qui doit attirer l'attention de cette assemblée, c'est celle qu'exercent les colonialistes et les racistes en Afrique contre des millions d'êtres humains encore soumis à l'esclavage du colonialisme. La violence qui devrait préoccuper cette organisation, c'est celle qui règne encore dans les territoires arabes occupés par Israël, en particulier celle qui s'exerce quotidiennement contre le peuple palestinien chassé par la force de ses foyers et privé de ses droits nationaux; en résumé, la violence qui est le pain quotidien de ceux qui luttent contre la domination impérialiste pour l'indépendance nationale et la sauvegarde de la souveraineté de leur peuple, ceux qui, en Amérique latine, se dressent contre les rigueurs de la répression fasciste; c'est cette forme de violence qui devrait inquiéter cette assemblée.

199. La manière d'aborder ce problème et le contexte dans lequel il est placé ne servent que les intérêts des impérialistes, coupables des atrocités, des crimes et des violations qui, dans le monde d'aujourd'hui, principalement au Viet-Nam, ont atteint un degré de violence tout simplement inconcevable jusqu'à ce jour. Parler de terrorisme et de violence en septembre 1972 comme s'il s'agissait d'un phénomène nouveau ou limité à des actes exercés contre des individus isolés, en particulier contre des diplomates et des représentants officiels de certains gouvernements, c'est simplement méconnaître les réalités du monde contemporain, se faire l'écho de la propagande si bien orchestrée par la presse impérialiste et essayer par un effort tout aussi condamnable que vain de tromper l'opinion publique.

200. S'agit-il, par hasard, du terrorisme et de la violence qui affecte des millions d'êtres humains en Afrique, en Asie et en Amérique latine? Qui peut affirmer ici que l'existence de ces populations, depuis la création des Nations Unies, s'est déroulée dans des conditions de paix et de sérénité? Les habitants des territoires soumis au joug colonial ou vivant en esclavage sous le système de l'*apartheid* n'ont-ils pas été, ne sont-ils pas encore les victimes de la furie réactionnaire? Les enfants, les femmes et les vieillards du Viet-Nam qui, au cours des 10 dernières années, ont subi l'agression sauvage américaine à laquelle ils ont résisté ne sont-ils pas l'objet du terrorisme le plus vil, le plus brutal? Ignorerait-on, peut-être, que les Américains ont déjà lancé contre ces populations un volume de bombes

qui dépasse de loin toutes celles utilisées au cours de la seconde guerre mondiale? Avons-nous le droit d'oublier la violence exercée pendant plus d'un quart de siècle contre le peuple palestinien, brutalement expulsé de ses terres? Les révolutionnaires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ne doivent-ils pas quotidiennement faire face à la répression, à la torture, au crime tel qu'il est organisé par les impérialistes et leurs laquais?

201. C'est là la réalité des combats et des sacrifices qu'ont connus et que connaissent encore les populations du monde en voie de développement. Devant cette réalité, les peuples du monde opposent chaque jour de manière plus vigoureuse et plus organisée la violence révolutionnaire libératrice à la violence de la réaction. Des générations entières des pays en voie de développement ont grandi dans un monde qui pour elles ne signifie qu'injustice, misère, oppression et violence. Pour transformer ce monde, pour créer des sociétés plus justes, elles ont dû résolument combattre, faire face non plus aux formes traditionnelles de violence des vieilles classes dominantes, mais également à la violence nouvelle qui a été répandue dans le monde entier par les conseillers américains, la CIA, les unités spéciales que l'impérialisme américain a créées pour briser les mouvements de libération. Pour réprimer la lutte héroïque du peuple vietnamien, l'impérialisme a eu recours aux moyens les plus monstrueux pour la destruction totale de ses populations: le napalm, les bombes antipersonnelles, les substances chimiques toxiques et les bombardements massifs des populations. Dans la guerre d'agression menée contre le Viet-Nam, les Yankees non seulement ont eu recours à toutes les possibilités de violence contre les combattants et la population civile, mais ils ont encore étendu cette lutte à la nature et au milieu ambiant.

202. Si l'on veut parler de terrorisme et de violence au sein de cette organisation qui est si passive, si sourde et insensible lorsqu'il s'agit des agressions commises contre de petits peuples ou de la défense des intérêts des nations opprimées, alors nous devons prendre le problème à ses racines. A cette fin, nous devrions commencer par désigner nettement les coupables, ceux qui créent les tensions et les conflits de l'heure, et appeler par leur nom ceux qui sont et demeureront responsables devant l'histoire des crimes les plus infâmes perpétrés contre l'humanité et la vie humaine.

203. Nous devrions d'abord condamner ouvertement la barbarie yankee en Indochine et, sans hésiter, dénoncer les crimes des racistes et des colonialistes. Dénonçons les violations constantes commises contre les droits des peuples soumis à l'impérialisme et à sa tyrannie sanguinaire en Amérique latine et dans d'autres régions. Tandis que cette assemblée discute de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, le napalm brûle la peau de milliers d'enfants vietnamiens; les bombes yankees anéantissent leurs écoles et leurs hôpitaux, réduisent en cendres leurs villes et leurs villages. Tandis que nous poursuivons cette discussion, le fouet des racistes et des colonialistes s'abat sur le dos des travailleurs africains dans les mines de Rhodésie, d'Afrique du Sud et de Namibie. Pendant que nous parlons ici de terrorisme et de violence, des millions d'hommes et de femmes ne connaissent que la terreur de la misère, les affres de la faim, la pauvreté, l'ignorance.

204. De quel droit peut-on nous inviter à méconnaître les réalités que vit chaque jour la majorité de l'humanité ? Cette organisation peut-elle s'arroger le droit de discuter uniquement des aspects de la violence qui préoccupent les impérialistes, et demeurer muette devant les crimes, la barbarie et les destructions imposés à des peuples entiers par l'impérialisme ? Quelle autorité morale a-t-elle pour agir ainsi et quels résultats peut-on attendre d'un tel débat, si ce n'est un discrédit encore plus grand pour cette organisation aux yeux des peuples victimes de l'impérialisme et du colonialisme ?

205. Il serait utile de montrer le contraste existant entre la diligence que manifestent certaines délégations à encourager la discussion de cette question et leur silence complice, leur passivité, leur absence d'intérêt pour les actes de terrorisme dont ont fait l'objet ici, aux Nations Unies mêmes, les délégations de plusieurs Etats Membres ? Au cours des 13 dernières années, ma délégation a été la victime de nombreux attentats, d'attaques terroristes et de provocations. A aucun moment les autorités du pays hôte n'ont puni un seul coupable. En aucun cas l'Organisation n'a élevé sa voix pour protester.

206. C'est pourquoi ma délégation s'oppose fermement à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session et demande formellement qu'il soit supprimé de notre ordre du jour.

207. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant du Yémen démocratique pour une motion d'ordre.

208. M. ISMAIL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je voudrais faire la proposition suivante en ce qui concerne le point 99 du projet d'ordre du jour tel qu'il a été amendé. Au paragraphe 18 du rapport du Bureau, qui contient le titre amendé, nous proposons un amendement qui serait de supprimer les mots : "d'inscrire . . . à l'ordre du jour", et les remplacer par "d'inscrire . . . à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session, et demande au Secrétaire général de préparer la documentation nécessaire en tenant compte des diverses opinions exprimées à ce sujet au Bureau et en Assemblée générale".

209. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, je propose que mon amendement soit mis aux voix en priorité. Je demanderai aussi un vote par appel nominal sur mon amendement.

210. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de la Suède pour une motion d'ordre.

211. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, je parle du haut de cette tribune non seulement pour mon propre pays, mais pour nos voisins scandinaves, c'est-à-dire la Suède, le Danemark, la Finlande, la Norvège et l'Islande. Nous nous opposons fermement à la proposition que vient de faire la délégation du Yémen démocratique. Je rappelle ce que j'ai dit il y a quelques instants : à notre avis, il est inacceptable qu'une question d'une telle importance et d'une telle actualité, qui touche tant d'entre nous, ne soit pas examinée immédiatement aux Nations Unies. Il serait absolument incompréhensible pour

l'opinion publique de nombreux pays que les Nations Unies se déroberent à leur devoir qui leur commande d'étudier ce problème; et c'est là, bien entendu, toute la question. Je répète que nous nous opposons fermement à la proposition que vient de faire la délégation du Yémen démocratique.

212. Le **PRESIDENT** : Nous avons commencé par voter sur deux amendements qui concernaient le libellé du point 99. Si je comprends bien, la proposition du représentant du Yémen démocratique ne peut pas bénéficier des dispositions de l'article 92 du règlement, car elle concerne le fond même de la question et n'est pas un amendement au libellé du point de l'ordre du jour. Mais, s'il est d'un avis contraire, je demanderai au Conseiller juridique de nous donner son opinion.

213. Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

214. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Indépendamment de la manière dont ma délégation votera, je vous implore, monsieur, en votre qualité de président de cette assemblée, de faire en sorte que nous ne nous engagions pas dans un débat de procédure. Chacun de nous sait comment il veut voter et nous sommes maîtres de notre propre procédure, quoi qu'en dise le règlement intérieur. Aux Nations Unies, nous pouvons parfois ne pas accepter le règlement intérieur lorsqu'il complique les choses et nous pouvons essayer de prendre une décision à la majorité. Nous sommes donc maîtres de notre procédure lorsqu'il s'agit d'un imbroglio comme celui-ci.

215. Puis-je donc proposer de ne pas gêner notre ami — et mon ami personnel — M. Stavropoulos, qui constatera qu'une fois ouverte la porte des arguments juridiques il y aura tellement d'épines et d'épines que lui et les autres qui le suivront seront blessés par ces épines de procédure. Chacun sait ce qu'il veut ici. Il s'agit de savoir si cette question, dont le titre a été amendé, devrait être discutée cette année en Sixième Commission ou renvoyée à la prochaine session. Voilà la question. Elle est simple. Pourquoi faire appel aux sages juristes ?

216. Je vais citer, encore une fois, Omar Khayyam :

"Dans ma jeunesse, je fréquentais volontiers les docteurs et les saints, et j'entendais de grandes discussions sur ceci et cela; mais je suis toujours sorti par la porte par laquelle j'étais entré."

Les "docteurs" étaient les juristes de l'époque et les "saints" étaient des hommes de religion. Le dogme, la doctrine, la théologie, la jurisprudence, nous ne disposons pas ici du temps ni d'autres moyens pour nous laisser enchevêtrer dans de tels arguments.

217. Je vais faire une suggestion. Si vous l'acceptez, monsieur le Président, vous pourrez la proposer à titre personnel en vue d'accélérer nos travaux. Il ne s'agit pas d'un amendement, mais seulement d'une proposition, maintenant que nous savons quel est l'intitulé. Rappelez-vous les mots "adoption de l'ordre du jour"; cela ne veut pas dire que du fait que nous ayons voté sur les amendements de la Jamaïque et de l'Arabie Saoudite nous ayons adopté le point. Nous avons adopté le libellé du point. Maintenant,

nous sommes en présence de la question de savoir si nous voulons examiner ce point au cours de la présente session ou de la session prochaine. Voilà en quoi consiste la question. Si j'avais été à la place du représentant du Yémen démocratique, j'aurais dit : "Je propose". Il n'y a plus d'amendement verbal. Il s'agit de savoir si nous voulons examiner un point cette année ou l'année prochaine, sous réserve, si nous l'examinons l'an prochain, qu'il faudrait peut-être prévoir un travail préparatoire. Cela dépend du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée et d'autres membres qui pourraient tenir des consultations et préparer un rapport.

218. Pour ma part, je suis prêt à discuter de cette question immédiatement, mais cela ne veut pas dire que mon vote sera conforme à cette opinion. Personnellement je suis prêt à le faire, et je me féliciterais d'une discussion immédiate surtout maintenant que mon amendement a été adopté. Mais la question n'est pas de savoir ce que je veux ou ce que veulent l'ambassadeur Bush ou l'ambassadeur Malik ou les Fidji. Il s'agit de savoir ce que notre communauté désire par la voix de la majorité. Chacun sait ce qu'il a à l'esprit; chacun sait comment il doit voter. Discuterons-nous de la question cette année ou l'an prochain ? Voilà ce dont il s'agit. Pas d'amendement; nous sommes maîtres de notre procédure.

219. Monsieur le Président, peut-être ne voulez-vous pas vous laisser entraîner à proposer la suggestion que je viens de faire. Je sais que vous êtes dans une situation difficile. Vous êtes notre président et vous serez en butte aux critiques. Pourquoi devriez-vous adopter la suggestion de Baroody ? Elle peut prêter à controverse. Je propose que l'on étudie la question de savoir si nous devons discuter de ce point cette année ou l'année prochaine. Chacune d'entre nous sait comment il votera. Ceux qui perdront devraient faire contre mauvaise fortune bon cœur; ceux qui gagneront ne devraient pas danser dans la salle.

220. Le **PRESIDENT** : Je suis complètement d'accord avec le représentant de l'Arabie Saoudite pour dire que l'Assemblée est maîtresse de ses décisions. Néanmoins, je crois qu'il serait utile d'entendre l'opinion de M. Stavropoulos, à qui je donne la parole.

221. M. **STAVROPOULOS** (Conseiller juridique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est en un certain sens un cas d'espèce, parce qu'il ne s'est jamais posé auparavant. Le représentant du Yémen démocratique a proposé que le titre soit amendé par le changement de trois mots. Au lieu de dire "Devrait être inscrite à l'ordre du jour de cette session", il faudrait dire "Ne devrait pas être inscrite à l'ordre du jour de la présente session, mais à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session".

222. Apparemment, cet amendement a été présenté comme un amendement de procédure. Néanmoins, je suis porté à penser comme le Président que c'est également un amendement de fond. En fait, ce n'est pas un amendement, mais une nouvelle proposition qui demande de ne pas agir avant l'an prochain.

223. On aurait pu faire cette proposition plus tôt, mais puisque l'Assemblée est maintenant sur le point de procéder

au vote sur la question dont elle est saisie, à savoir la recommandation du Bureau, j'estime que le moment n'est pas opportun pour faire cette proposition. Si la délégation du Yémen démocratique voulait par la suite — à supposer que la question soit adoptée et inscrite à l'ordre du jour — faire une autre proposition, elle pourrait le faire au titre de l'article 22 du règlement intérieur qui se lit comme suit :

"Les points de l'ordre du jour" — c'est-à-dire les points déjà inscrits à l'ordre du jour — "peuvent être modifiés ou supprimés par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des membres présents et votants."

C'est alors qu'il serait beaucoup plus approprié de faire cette proposition et non pas maintenant.

224. Le **PRESIDENT** : Est-ce que l'Assemblée demande de voter sur la priorité ? Tel n'étant pas le cas, nous allons procéder au vote sur le point tel qu'il a été proposé.

225. Nous allons prendre une décision sur la recommandation du Bureau en ce qui concerne le point 99 de l'ordre du jour provisoire, amendé par l'adoption de deux amendements :

"Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux."

226. Je donne la parole au représentant du Yémen démocratique pour une motion d'ordre.

227. M. **ISMAIL** (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Après avoir entendu ce que notre conseiller juridique, M. Stavropoulos, vient de déclarer, nous acceptons ses éclaircissements et nous réservons le droit de présenter le même amendement au moment indiqué par M. Stavropoulos.

228. Le **PRESIDENT** : Je vais mettre aux voix la recommandation du Bureau qui figure au paragraphe 18 de son rapport, par laquelle le point 99 de l'ordre du jour provisoire, tel qu'il vient d'être modifié, devrait être inscrit à l'ordre du jour. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Irak dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Libéria, Luxembourg, Maldives, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil,

Canada, Tchad, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran.

Votent contre : Irak, Koweït, République arabe libyenne, Madagascar, Mauritanie, Maurice, Maroc, Oman, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Zambie, Albanie, Algérie, Burundi, Chine, Cuba, Yémen démocratique, Egypte, Ethiopie, Guinée.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Liban, Lesotho, Malawi, Malaisie, Malte, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Sri Lanka, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Haute-Volta, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Chili, Tchécoslovaquie, Dahomey, Gabon, Gambie, Ghana, Hongrie, Indonésie.

Par 66 voix contre 27, avec 33 abstentions, la recommandation, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

229. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant du Yémen démocratique pour une motion d'ordre.

230. M. ISMAIL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Au titre de l'article 22 du règlement intérieur et comme l'a expliqué M. Stavropoulos, je voudrais présenter l'amendement suivant au paragraphe 18 du rapport du Bureau, y compris le titre amendé. Notre amendement est le suivant : remplacer les mots "inscrire . . . à l'ordre du jour" par les mots "inscrire... à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session et le Secrétaire général est prié d'établir la documentation nécessaire, en tenant compte des diverses opinions exprimées sur la question au sein du Bureau et de l'Assemblée générale"⁴.

231. Le **PRESIDENT** : S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons passer au vote sur l'amendement présenté par le représentant du Yémen démocratique. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Etats-Unis d'Amérique dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Haute-Volta, Yémen, Zambie, Albanie, Algérie, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Ethiopie, Guinée, Hongrie, Irak, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Madagascar, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union

des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Tchad, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, République khmère, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Afghanistan, Bhoutan, République centrafricaine, Dahomey, Gabon, Gambie, Ghana, Guyane, Inde, Indonésie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Singapour, Sri Lanka, Souaziland, Thaïlande.

Par 57 voix contre 47, avec 22 abstentions, l'amendement est rejeté.

232. Le **PRESIDENT** : Je vais donner la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote.

233. M. MOJISOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Les circonstances particulières dans lesquelles nous examinons cette question, sa complexité et la façon dont elle a été proposée pour inscription à l'ordre du jour m'obligent à expliquer le vote de la délégation yougoslave en détail et avec beaucoup de soin.

234. La délégation yougoslave sait que le point relatif au terrorisme proposé par le Secrétaire général dans un libellé vague sous bien des rapports a suscité des doutes du fait même de sa rédaction ambiguë. Ces difficultés sont dues à la complexité du problème lui-même qui, même sous ce titre amendé, peut s'appliquer à divers phénomènes dont la nature, la source et les conséquences diffèrent selon l'aune dont on se sert pour les mesurer.

235. Ma délégation partage le point de vue de celles qui demandent que les notions énoncées dans le point proposé soient mieux définies et qu'une définition plus précise soit donnée de ce que l'on entend par "terrorisme" et "actes de violence". Une telle définition est indispensable si nous voulons savoir exactement de quoi nous parlons, afin de pouvoir choisir et de prendre des mesures adéquates. En outre, cette précision s'impose si nous voulons faire nettement le départ entre, d'une part, les actes de violence et le terrorisme et, d'autre part, la lutte légitime de libération nationale et les efforts en vue d'assurer des transformations sociales. Rappelons-nous que l'Assemblée générale des Nations Unies, à plusieurs reprises, a souligné la légitimité morale et politique de la lutte "par tous les moyens" des peuples opprimés et asservis, en mettant l'accent sur le fait que cette lutte se fonde sur les principes de la Charte.

236. Point n'est besoin, je crois, de rappeler que la Yougoslavie a toujours appuyé la lutte des peuples pour leur libération qui équivaut en fait, nous le savons tous, à résister à la terreur du colonialisme et de l'occupation. La

⁴ Distribué ultérieurement sous la cote A/L.675.

Yougoslavie elle-même a émergé après une lutte de libération nationale au cours de laquelle un Yougoslave sur neuf est tombé victime de la terreur nazie; en conséquence, de par sa nature même, la Yougoslavie ne peut que s'identifier avec tout mouvement authentique de libération nationale. En fait, mon pays manifeste constamment sa solidarité sincère avec les mouvements de libération d'Afrique, du Moyen-Orient et du monde entier. Par contre, nous avons toujours estimé que la lutte de libération nationale devrait se déprendre d'actes de terreur criminelle qui, en fin de compte, nuisent à la lutte de libération et profitent à l'agresseur et à l'envahisseur réels. La preuve en a été faite en d'innombrables occasions par la pratique révolutionnaire.

237. Une fois cette distinction dûment établie — et elle est facile à faire pour peu que l'on examine la question objectivement — il n'est plus possible de contester la réalité de l'intensification du terrorisme véritable, le danger croissant qu'il représente non seulement pour la vie d'êtres humains innocents, mais aussi pour les fondements mêmes de la coopération internationale. De même, il est difficile de nier la nécessité d'aborder ce phénomène comme il se doit, en déterminant sa nature véritable, les sources des différentes sortes particulières de terrorisme, et en prenant des mesures appropriées pour le combattre.

238. Le point inscrit à l'ordre du jour, même s'il n'est pas énoncé de façon suffisamment claire et précise, nous permet de faire la lumière sur ce phénomène et sur la place qu'il occupe dans les relations internationales contemporaines, d'en définir la substance et de faire échec à toute tentative, délibérée ou non, de mettre en équation lutte de libération et terrorisme; d'empêcher l'usage de critères tendancieux et de démasquer toute démarche tendant à prouver que la vie d'un homme de telle race, de tel pays ou ayant une telle conviction politique a plus de valeur que la vie d'un autre homme, d'un autre pays ou ayant une autre conviction politique. Nous sommes tous témoins quotidiennement de tentatives subtiles et systématiques visant à discréditer la lutte de libération en la mettant sur le même pied que les actes de terrorisme.

239. Le terrorisme, le terrorisme véritable qui appelle une action internationale, a plusieurs aspects. Il ne s'agit pas seulement de l'action ou des actes d'individus ou de petits groupes de gens qui, pour diverses raisons, mais la plupart du temps du fait de l'inaptitude de la communauté internationale à modifier l'état de violence existant, la sujétion et l'esclavage dans diverses régions du monde, perdent la foi en la lutte organisée, armée, et de guérilla et en l'action politique. Le terrorisme véritable, le plus dangereux de nos jours, est en fait l'expression et l'instrument de la politique de force, d'agression, et d'ingérence dans les affaires intérieures. Il est le plus souvent l'expression d'une politique visant à imposer le droit du plus fort par le recours à la terreur officielle, à la force, aux techniques les plus modernes, aux massacres de civils sans défense, aux représailles, aux prétendues ripostes, à l'action préventive et aux bombardements de populations innocentes, particulièrement au Moyen-Orient et en Indochine.

240. La communauté internationale est aux prises avec un banditisme international flagrant, sans racines sociales ou

nationales, mais qui sert simplement des intérêts politiques étrangers, un banditisme inspiré et appuyé par les forces antidémocratiques réactionnaires de l'étranger; un terrorisme organisé par des criminels fascistes qui, après avoir été aux ordres des nazis et des fascistes avant et pendant la seconde guerre mondiale, ont maintenant trouvé de nouveaux maîtres. Il ne fait aucun doute que leurs agissements mettent directement en danger des vies humaines, empoisonnent les relations internationales et menacent la paix mondiale.

241. Depuis plusieurs années, le Gouvernement yougoslave attire l'attention sur le danger de tels actes de terrorisme préparés par les forces fascistes dans divers pays, forces qui trouvent asile en terre étrangère, aidées et financées par des intérêts étrangers qui par ailleurs se prétendent les défenseurs du progrès et de la démocratie.

242. Mon pays a ressenti les effets de ce terrorisme criminel dans l'assassinat de représentants de son corps diplomatique — l'exemple le plus dramatique de cette série ayant été le meurtre d'un ambassadeur yougoslave —, dans le dépôt de bombes dans les missions diplomatiques et les aéronefs, et dans l'infiltration récente d'une bande de criminels entraînés à l'étranger pour perpétrer des activités terroristes en Yougoslavie.

243. Je pourrais donner lecture ici d'une chronique meurtrière d'actes criminels perpétrés par des terroristes fascistes de droite contre des citoyens paisibles de Yougoslavie et contre la Yougoslavie socialiste, pays non aligné, au cours des quelques dernières années, mais je n'accaparerai pas le temps de l'Assemblée générale en le faisant maintenant.

244. Je ne mentionnerai pas non plus toutes les campagnes de terreur et d'assassinat dans les précédentes périodes, ni tout ce qui s'est déroulé récemment, mais j'ai été obligé de mentionner ces actes sordides commis par les fascistes contre la Yougoslavie pacifique car si nous devons discuter du terrorisme — c'est-à-dire du terrorisme criminel véritable, sans racine nationale ou sociale ou sans cause — l'Assemblée devait alors entendre cela.

245. Depuis de nombreuses années déjà, le Gouvernement yougoslave mène une action diplomatique sur une base bilatérale auprès des gouvernements des pays intéressés pour qu'un terme soit mis à cette activité terroriste criminelle, en vertu de leurs propres obligations internationales et conformément au droit international et aux décisions pertinentes en vigueur des organes des Nations Unies.

246. Etant entendu que toute forme de violence causant la mort d'innocents doit être condamnée, nous ne pouvons, bien sûr, accepter les deux poids et deux mesures employés aujourd'hui par ceux qui parlent le plus haut pour condamner un genre de terrorisme mais qui ont recours à des déformations de tout genre ou passent sous silence un autre genre de terrorisme, selon les intérêts politiques qu'il sert, ou qui croient peut-être que le terrorisme et la violence contre une forme du système social ou contre la sécurité et l'indépendance d'un petit pays n'empiète pas sur les notions de démocratie et d'humanisme.

247. Nous avons voté en faveur de l'inscription de cette question, car nous estimons que ces problèmes ont droit à notre attention et à notre préoccupation et qu'ils doivent être discutés — l'ONU étant la tribune appropriée pour ce faire. Les activités terroristes susmentionnées devraient être analysées et condamnées, surtout celles qui mettent en jeu directement les responsabilités des gouvernements. Nous croyons qu'il est possible et nécessaire d'éclaircir tous ces aspects, mais nous sommes loin d'attribuer à toutes les catégories de terrorisme la même importance et les mêmes racines, car nous estimons que les genres les plus dangereux du terrorisme qui requièrent des mesures urgentes sont ceux qui sont organisés en tant qu'expression d'une politique de force et ceux qui sont organisés et coordonnés par les forces internationales de subversion et d'interférence dans les affaires intérieures d'Etats indépendants.

248. M. TEKOAÏ (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation israélienne s'est prononcée en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-septième session du point 99, tel qu'amendé, car elle a estimé en effet qu'il est essentiel que des mesures urgentes et efficaces soient prises contre le terrorisme international. L'odieux et abominable massacre de passagers innocents à l'aéroport de Lod ainsi que le meurtre des athlètes israéliens aux jeux Olympiques de Munich ont bouleversé l'ensemble du monde civilisé. Il est clair que ces atrocités font partie d'une campagne concertée qui touche la communauté internationale dans son ensemble.

249. L'Organisation des Nations Unies est née de la lutte menée contre les forces du néant qui menaçaient de plonger l'humanité dans un abîme de barbarie, où la bestialité et l'effusion de sang étaient à la fois un moyen et une fin. Ces forces se délectaient dans le meurtre de civils, l'assassinat d'otages innocents et l'extermination de groupes entiers d'êtres humains. Les nations qui ont brisé et vaincu ces forces se sont unies pour construire un monde nouveau qui soit à l'abri de tels égarements et de telles horreurs. Et cependant, 27 ans plus tard, un groupe d'Etats qui n'avaient pas participé à la lutte contre le fléau nazi, et dont certains dirigeants ont collaboré avec les cohortes hitlériennes, chantent à nouveau les louanges de l'inhumanité et engoultissent le genre humain dans des torrents de sauvagerie !

250. Des millions de personnes sont mortes au cours de la seconde guerre mondiale, mais un peuple, le peuple juif, est devenu une cible et devrait être anéanti physiquement et totalement. Aujourd'hui des équipes d'assassins arabes, établis, financés, armés, hébergés, entraînés et guidés par les gouvernements arabes, poursuivent leur attaque sanguinaire contre la vie du reste du peuple juif décimé d'Israël. Aucune atrocité n'est trop vile pour les organisateurs et les auteurs du terrorisme arabe. Rien n'est assez odieux pour les décourager. La pose de mines dans les cours d'écoles, les embuscades contre les autobus scolaires et le massacre des enfants qui s'y trouvent, la détonation de charges explosives dans les places publiques, l'explosion d'avions commerciaux en vol, le massacre de passagers aux aéroports, le meurtre d'athlètes, celui de diplomates, tel est l'éventail des actes auxquels ont recours ces organisations de terrorisme dans leur campagne de meurtre prémédité contre des femmes, des enfants et des hommes innocents. Bien que les civils israéliens soient la cible principale de ces atrocités commises

par les Arabes, d'autres êtres humains n'ont pas été épargnés par ces assassins assoiffés de sang.

251. Ce sont des actes odieux tirés directement des manuels nazis. Ce sont des atrocités contre lesquelles doit s'élever le monde civilisé tout entier comme il l'a fait contre la menace des nazis. Ce sont des crimes qui placent leurs auteurs et organisateurs en dehors de la protection de la loi. Ce sont des actes de barbarie que chaque Etat doit combattre et faire disparaître, avec la même détermination et la même ténacité qui ont inspiré les nations alliées dans la guerre qu'elles ont menée pour extirper le fléau nazi.

M. Espinosa (Colombie), vice-président, prend la présidence.

252. Ma délégation constate avec satisfaction que les efforts faits par les délégations arabes pour empêcher la discussion du point 99 du projet d'ordre du jour ont échoué. Il est cependant instructif et de mauvais augure de voir les gouvernements arabes s'opposer à la discussion du terrorisme international. Il est évident que les gouvernements arabes ne voulaient pas que les Nations Unies discutent les crimes barbares et les actes de violence que subit l'humanité, parce qu'ils en sont responsables. Les Etats arabes ne veulent pas que la famille des nations examine le meurtre gratuit de civils innocents parce qu'ils en portent la responsabilité. Leur comportement montre qu'ils sont opposés à toutes mesures permettant de mettre fin à des crimes tels que le massacre de Lod et l'assassinat d'athlètes israéliens à Munich parce qu'ils en portent la responsabilité. Ils ne veulent pas que l'on mette au jour des crimes aussi abominables que les embuscades d'autobus scolaires, les détournements d'avions, les enlèvements de personnes, la destruction d'avions civils en cours de vol, parce qu'ils sont, en fait, derrière ces actes. Aucune déformation des faits par la propagande, aucun slogan d'emprunt ne sauraient cacher la nature criminelle de ces actes. Les organisations arabes du crime qui se livrent à ces crimes infâmes ont été d'abord créées par les gouvernements arabes, en particulier par l'Egypte, après l'échec de leur invasion d'Israël en 1948, en tant qu'instruments de guerre contre l'indépendance d'Israël et contre le droit des Israéliens à la libre détermination, à la liberté et à la souveraineté. L'objectif ouvertement proclamé par les organisations terroristes arabes et la raison d'être de leurs opérations ignobles restent de priver le peuple juif d'Israël des droits dont jouissent les nations arabes, aussi bien les habitants arabes de la Palestine que les ressortissants des 18 Etats arabes souverains, Membres des Nations Unies.

253. Les organisations terroristes arabes n'auraient pu continuer d'exister et d'opérer pendant plus de 20 ans, elles n'auraient pu intensifier leur campagne d'atrocités et de crimes gratuits sans l'appui et l'asile qu'elles reçoivent de la part des pays arabes et sans l'aide politique, financière et militaire que leur accordent les gouvernements arabes.

254. Par leur attitude aujourd'hui et ces derniers jours, les délégations arabes auprès des Nations Unies ont mis en évidence la responsabilité de leurs gouvernements et leur participation à la campagne barbare et insensée de violence et de meurtres.

255. L'élimination du terrorisme international dépendra cependant en premier lieu non pas de nos débats, mais des mesures que les gouvernements adopteront pour y mettre fin. Il est nécessaire que les gouvernements responsables mènent une action vigoureuse et efficace contre l'horreur du terrorisme. Israël, pour sa part, est résolu à faire cesser la campagne d'atrocités sauvages et de meurtres dirigée contre son peuple. Il ne permettra pas que continue d'exister et de sévir une machine arabe de guerre de terreur dont le seul objet est la mort des Juifs. Le Gouvernement d'Israël remplira ses obligations nationales et internationales et combattra ce fléau jusqu'à ce qu'il y soit mis fin.

256. M. TALBOT (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Je viens à cette tribune pour préciser nettement l'attitude de ma délégation à l'égard de cette question importante.

257. Ma délégation a appuyé l'inscription du point 99, tel qu'il a été amendé, à l'ordre du jour; mais elle l'a fait ayant clairement à l'esprit les limites de la question et les paramètres du débat éventuel. Ces limites sont les suivantes :

258. Premièrement, la décision de l'Assemblée de discuter du terrorisme en vertu du point 99 de l'ordre du jour ne signifie pas qu'un jugement soit porté sur les problèmes ou les causes qui produisent les opérations terroristes.

259. Deuxièmement, le point de l'ordre du jour n'est lié en aucune manière, ni directement, ni indirectement, ni par référence expresse ou implication, aux opérations des mouvements de libération des peuples colonisés et dépendants et, en particulier, aux opérations des mouvements africains de libération, aux luttes desquels le Gouvernement et le peuple de la Guyane s'identifient pleinement et qu'ils aident par des moyens pratiques, sans faire de réserves ni s'en excuser.

260. Troisièmement, dans tout débat sur le terrorisme international qui dépasse les frontières nationales et régionales, il serait futile d'examiner simplement les formes que le terrorisme adopte sans considérer aussi les situations qui les produisent et sans être prêt à apporter une solution aux problèmes qui en sont la source.

261. Quatrièmement, nous formons l'espoir qu'au cours des travaux de préparation qui seront entrepris par le Secrétariat en vue d'un tel débat on nous fournira des documents qui permettent de le délimiter selon les termes que j'ai exposés et ma délégation considère que ces limites sont implicites dans le texte de la proposition du Secrétaire général.

262. M. CORADIN (Haïti) : Hier, ma délégation a été parmi celles qui se sont prononcées pour l'inscription du point 99 à l'ordre du jour de la vingt-septième session et, partant, en faveur d'un débat d'urgence sur la lutte contre le terrorisme international.

263. Aujourd'hui, après avoir appuyé l'inscription de cette question à l'ordre du jour, elle tient à réaffirmer sa position et à mettre à nouveau l'accent sur l'importance que doit revêtir pour la communauté internationale une pra-

tique condamnable, inacceptable en tous points, et qu'aucun argument de valeur ne peut justifier.

264. Dans un monde où l'irrationnel est devenu un mode de pensée, il appartient à cette assemblée, dont la mission est de défendre la paix et la sécurité internationales, de mettre tout en œuvre pour que cette pratique ne se généralise en trouvant une justification facile parce qu'elle se rapporte à un mouvement politique quelconque qui s'en désolidarise une fois l'acte perpétré.

265. Beaucoup de représentants ont tenté en cette enceinte de trouver des raisons qui justifieraient et rendraient normale la pratique du terrorisme international en l'assimilant à des faits de guerre. Cependant, ils oublient que nous vivons dans un monde ordonné, régi par les règles du droit sans lesquelles aucune communauté ne peut prétendre survivre. Voilà pourquoi d'ailleurs nous avons recommandé que cette question soit étudiée à la Sixième Commission, dans l'espoir qu'une règle de droit puisse être proposée et acceptée. Il paraît ainsi difficile à ma délégation de dépouiller l'acte terroriste de son caractère nettement individuel et criminel du fait que la responsabilité n'est imputable à aucune partie en conflit.

266. Quand des mains incontrôlées, parce qu'elles ne sont dirigées par aucune puissance, sèment la terreur et l'épouvante dans les foyers non concernés par un état de guerre, ma délégation estime que la communauté internationale est en présence d'une espèce particulière d'actes répréhensibles et qui cependant échappent à toute sanction.

267. Non, le terrorisme international ne peut être considéré comme un acte de guerre s'il est exercé dans des territoires non impliqués dans un état de guerre et sur des ressortissants de ces territoires ou sur une population civile.

268. Demander le retrait de ce point ou son renvoi équivaldrait à exposer délibérément des vies humaines innocentes que la communauté internationale a le devoir de protéger.

269. Loin donc de nous la pensée que des mesures que prendrait l'Assemblée pour combattre et éliminer le terrorisme international devront avoir un effet de prévention immédiat. Mais un débat sur la question s'avère nécessaire et montrerait dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies est susceptible d'apporter une solution logique et cohérente à un problème qui préoccupe le monde entier.

270. L'Organisation des Nations Unies dont le rôle consiste à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité internationale ne peut se désintéresser d'une pratique basée sur la violence, la violence irresponsable, la violence sans identité qui menace des vies humaines et détruit la quiétude des foyers.

271. Voilà pourquoi, en réaffirmant sa position dans ce débat, ma délégation a appuyé l'inscription à l'ordre du jour de cette vingt-septième session de l'Assemblée générale du point 99 tel qu'il a été amendé.

272. M. MEHDI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné l'heure tardive, j'expliquerai brièvement l'atti-

tude de ma délégation à l'égard de l'inscription à l'ordre du jour du point relatif aux mesures visant à prévenir le terrorisme et les actes de violence, tel qu'amendé par les délégations de la Jamaïque et de l'Arabie Saoudite.

273. En tant que membre de la communauté internationale, en tant qu'Etat qui préconise des relations ordonnées entre les nations et a foi en l'harmonie pacifique universelle, le Pakistan partage l'inquiétude ressentie devant la violence politique généralisée. Ma délégation comprend les raisons et les sentiments qui ont incité le Secrétaire général à demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. C'est là l'instinct naturel de toute personne humaine éprise du respect de la loi, placée devant des actes de violence spectaculaires et apparemment injustifiés, et qui estime que quelque chose doit être fait.

274. Dans une déclaration qu'il a faite, le 15 septembre, devant l'Association des correspondants de presse aux Nations Unies, le Secrétaire général a lui-même reconnu que le phénomène de la violence politique ne peut être considéré en l'isolant des problèmes politiques qui en sont les racines. Le Secrétaire général a également fait la distinction entre les actes d'individus poussés au désespoir par l'injustice et la déception, et les actes de gouvernements responsables. Ce sont là en vérité les éléments réellement fondamentaux à retenir lorsque l'on examine la question du terrorisme politique, phénomène qui n'est pas du tout nouveau en politique internationale. Ma délégation partage pleinement ce point de vue. C'est en partageant ce souci et cette opinion et aussi parce qu'elle estime qu'il faut s'occuper des causes profondes du terrorisme que ma délégation a voté en faveur de l'amendement proposé par le représentant de l'Arabie Saoudite.

275. De l'avis de ma délégation, un débat au sein des Nations Unies sur un problème aussi complexe et offrant de si nombreux aspects n'est pas la manière la meilleure et la plus appropriée de le résoudre. Il est peut-être regrettable que la demande d'inscription de ce point ait été présentée à un moment particulier, je veux dire au lendemain des incidents de Munich. C'est ce qui a attiré l'attention, de manière indue selon ma délégation, sur des actes de violence dont les auteurs seraient des guérilleros palestiniens. La violence et la terreur ne sont nullement des faits nouveaux dans leur infortuné pays. Il faut revenir aux années qui ont précédé 1948 pour faire à cet égard un juste partage des responsabilités.

276. La crise du Moyen-Orient existe depuis bien des années et n'a jusqu'à présent reçu aucune solution. Dans de nombreux territoires africains encore placés sous la domination coloniale, des hommes luttent pour la liberté et la dignité. Ils n'ont d'autre choix que le recours à la violence. Ce serait brouiller la réalité que de tenter d'envisager ces problèmes dans le miroir déformant du terrorisme.

277. A l'heure actuelle, nous ne nous préoccupons nullement d'attribuer les blâmes. Des actes de terreur ont été commis partout dans le monde et continuent d'être commis. L'autre jour encore, un aéronef civil a été arraisonné en Suède par des civils mécontents de l'état de choses qui existe dans une partie de la Yougoslavie. Il faut féliciter le Gouvernement suédois d'avoir fait preuve de

sang-froid et d'avoir ainsi sauvé la vie d'hommes et de femmes innocents. Ce cas montre qu'il n'y a pas qu'une seule solution en présence de nombreuses et différentes formes que revêt la violence politique. Tout dépend de la sagesse des autorités auxquelles incombe la responsabilité dans les heures de crise.

278. Un débat au sein de cette organisation sur un problème qu'il est même difficile de définir ne nous sera d'aucun secours. Au lieu de préciser les questions en cause, il pourrait figer les attitudes. Ma délégation se réjouit que l'Assemblée, en adoptant le nouveau titre du point proposé tel qu'amendé, a pris conscience du fait qu'une discussion sur le terrorisme, si elle doit avoir un sens, doit porter d'abord sur les griefs dont le terrorisme se nourrit.

M. Trepczyński (Pologne) reprend la présidence.

279. A ce stade, ma délégation voudrait souligner qu'une discussion de ce genre, puisqu'elle semble inévitable, devrait chercher à favoriser et non à restreindre le droit légitime et reconnu des peuples sous domination coloniale ou étrangère à la libération et à l'autodétermination. Un souci de cet ordre aurait incité ma délégation à voter contre l'inscription de ce point dans sa forme primitive. Cependant, nous avons pu nous abstenir dans le vote sur le point dont il s'agit, à cause de l'adoption de l'amendement de l'Arabie Saoudite. Néanmoins, nous persistons à penser que les préparatifs et les consultations nécessaires pour que l'examen de cette question aboutisse à un résultat juste et fructueux n'ont pas encore eu lieu. En conséquence, nous avons voté en faveur de son renvoi à la prochaine session.

280. M. FLEITAS (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*]: L'Uruguay pense que l'examen par la Sixième Commission de l'Assemblée générale de la question du terrorisme est d'une importance capitale.

281. Dans les temps que nous vivons, le terrorisme a pris une place dominante parmi les facteurs qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Le terrorisme, appliqué dans le domaine des relations internationales, constitue un élément profondément troublant qui nous oblige tous à étudier les mesures visant à l'éliminer et à le remplacer par une coexistence internationale véritable.

282. L'Uruguay se permet de souligner que le terrorisme international est un élément explosif susceptible de conduire à la guerre, étant donné que, en règle générale, il déchaîne les représailles de ceux qui le subissent, ce qui souvent entraîne un conflit armé. Le terrorisme, en détruisant les valeurs consacrées par la conscience civilisée du monde moderne, en attaquant de sang-froid des êtres sans défense, constitue un danger tel que la communauté internationale ne peut demeurer indifférente, et doit, grâce à ses organes institués pour défendre la paix, étudier les meilleurs moyens légaux pour mettre fin à ce fléau.

283. Cette étude et l'établissement de normes juridiques efficaces appliquées et acceptées par tous s'avèrent d'autant plus nécessaires si l'on pense que, même lorsque la guerre frappe cruellement le monde, nous savons qu'il existe des normes régissant le traitement humanitaire des enfants, des femmes, des populations civiles sans défense et des prisonniers. De même, on a déjà limité l'usage de certaines armes:

nous l'avons même parfois interdit, comme c'est le cas des gaz et des armes bactériologiques. Aujourd'hui encore, de nouvelles interdictions sont à l'étude et nous espérons qu'à l'avenir elles seront couchées dans des textes qui seront respectés par tous pour le plus grand bien de l'humanité.

284. En conséquence, il serait tragique que ceux qui ont combattu et qui continuent de lutter pour rendre la guerre plus humaine ne puissent trouver de moyens conformes au droit, à opposer à ceux qui, par leurs méthodes qui frappent les victimes sans défense, montrent que leur cœur est indifférent aux considérations humaines et commettent les crimes les plus brutaux et les plus iniques.

285. C'est pour cette raison que l'Uruguay a voté en faveur de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session.

286. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis et le peuple américain se félicitent de la mesure prise par l'Assemblée générale qui a décidé d'examiner, au cours de cette session, la question urgente du terrorisme. Nous voulons que le Secrétaire général sache que nous lui sommes profondément reconnaissants de son initiative courageuse et franche en portant officiellement cette question devant l'Assemblée générale. La mesure prise aujourd'hui d'inscrire à notre ordre du jour un point concernant le terrorisme réjouira tous ceux qui pensent que les Nations Unies peuvent, sur de grandes questions morales, montrer leur volonté d'agir, et d'agir positivement, de prendre des décisions dans l'intérêt de tous les hommes, où qu'ils se trouvent.

287. Nous nous félicitons également que nul ici, aujourd'hui, n'a nié l'existence de ce que le Secrétaire général a justement décrit comme la tendance actuelle vers le terrorisme et la violence dénuée de sens [A/8791]. Personne ne peut nier que c'est là un problème universel.

288. Les Etats-Unis n'ont certes pas oublié la nature de leur naissance en tant que nation. Nous croyons fermement au droit d'autodétermination, mais mon pays est également attaché au droit de vivre, à la vie individuelle dans des conditions de sécurité raisonnables et de possibilités véritables de mieux-être. La Déclaration universelle des droits de l'homme parle au nom de tous les Membres des Nations Unies lorsqu'elle proclame très justement dans son article 3 le droit de la personne humaine à la sécurité. C'est à cette fin, c'est pour que cet idéal s'accomplisse que nous avons agi ici aujourd'hui.

289. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : En décidant de voter sur le point proposé par le Secrétaire général, ma délégation s'est trouvée placée dans une situation difficile. A maintes reprises, mon gouvernement a défini sa position sur la question de la violence qui ôte la vie à des civils innocents, en particulier ceux qui n'ont aucun lien avec le problème ou la région dont émanent de tels actes de violence, ou la met en danger. Maintes fois, il a déploré de tels incidents, soulignant toujours que les valeurs humaines les plus élevées étaient sapées par de tels actes de désespoir quels qu'en soient, bien entendu, les motifs. Mon gouvernement a maintes fois exprimé son opposition aux assassinats politiques, aux attaques contre des diplomates,

aux détournements d'avions ou à des actes semblables qui violent les bases humaines de l'Organisation et des rapports internationaux.

290. Ma délégation reconnaît également et comprend les motifs qui ont incité notre secrétaire général, dans un souci d'équité empreint d'humanité, à proposer à l'examen de l'Assemblée générale cette question pleine d'actualité. Il était donc impératif pour ma délégation d'apporter la preuve de son attachement aux valeurs humaines et humanitaires et d'accorder son appui au rôle et à la personne du Secrétaire général. Cependant, les réserves exprimées par certains de mes frères et de mes collègues des pays en voie de développement qui mènent la lutte en Afrique et en Asie, concernant la rédaction de ce point, nous ont contraints à réexaminer notre attitude et à faire un examen de conscience. Mon pays, tout comme le leur, est non seulement un pays en voie de développement fermement opposé au colonialisme, à la suprématie raciale et à l'*apartheid*, mais c'est également un pays occupé. Nous ne savons que trop ce que signifie l'occupation. Elle est intimement et tragiquement liée à l'histoire de l'expulsion et de la spoliation de toute une population innocente par le terrorisme international. Par conséquent, mon pays comprend et appuie pleinement le droit des mouvements de libération nationale de combattre l'occupation, la domination étrangère et l'oppression. Les peuples placés sous l'occupation ont le droit — plutôt le devoir — de résister à l'occupation et à l'oppression étrangères. En conséquence, qu'il s'agisse de l'Angola, du Mozambique ou de la Palestine et des autres territoires arabes occupés, mon pays appuie pleinement le droit des populations à combattre par tous les moyens efficaces et légitimes les puissances occupantes et les régimes oppresseurs qui ont une politique discriminatoire.

291. Les puissances d'oppression coloniale ont toujours dépeint la lutte patriotique des mouvements nationalistes et des individus comme des actes de terrorisme; il n'y a aucune raison pour que les individus, les mouvements et les pays assurés de confiance et de foi soient intimidés par une telle forme de terrorisme intellectuel et psychologique.

292. Le Secrétaire général a suffisamment assorti d'explications et de réserves le point proposé pour inscription à l'ordre du jour, pour exclure, à notre satisfaction, toute allusion péjorative à l'égard des mouvements de libération nationale et de résistance à l'occupation étrangère. C'est sur la base de ces explications très claires que ma délégation comprend l'intérêt du point proposé par le Secrétaire général et a senti qu'il était de son devoir de voter en sa faveur. C'est aussi parce que nous sommes un pays arabe, un pays en voie de développement, un pays sous occupation, que nous avons estimé nécessaire non seulement d'appuyer le Secrétaire général, mais encore de montrer que nous sommes convaincus que nos esprits sauront clairement faire une distinction entre notre lutte légitime, avec toutes les valeurs humaines qu'elle incarne, et ce que signifie le terrorisme.

293. M. FRAZÃO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de l'amendement proposé par la Jamaïque étant bien entendu que, conformément à son propre libellé, il n'avait trait exclusivement qu'aux

mesures visant à prévenir le terrorisme international. Ma délégation ne saurait interpréter autrement cet amendement et ne peut accepter que le terrorisme ou toute autre forme de violence soient utilisés à des fins politiques ou justifiés en tant que tels. Par conséquent, la délégation brésilienne a voté contre l'amendement proposé par la délégation de l'Arabie Saoudite; il lui semblait en effet hors du contexte et contenait, à notre avis, des expressions qui ont été souvent utilisées pour justifier et absoudre des actes de terrorisme à travers le monde. Le sens de l'amendement, tel qu'il a été adopté, peut susciter des discussions acrimonieuses et aboutir à un débat sur des questions qui relèvent du domaine intérieur des Etats Membres. C'est à cela que nous nous opposerons de toutes nos forces.

294. Compte tenu de l'adoption des deux amendements, ma délégation a décidé, lors du vote, de s'abstenir sur le titre du point en question. Elle a tenu compte aussi du vif intérêt que porte le Brésil à l'adoption de mesures d'urgence au niveau mondial afin de combattre le terrorisme international et la subversion terroriste; voilà pourquoi ma délégation a voté en faveur de l'inscription du point en discussion à l'ordre du jour de la présente session et contre le renvoi de son examen à la prochaine session de l'Assemblée générale. Ce problème doit être examiné de toute urgence par la communauté internationale et la délégation brésilienne est disposée à apporter sa contribution à l'adoption de toutes mesures positives permettant de faire face au fléau du terrorisme sous toutes ses formes.

295. M. NKUNDABAGENZI (Rwanda) : En votant pour l'inscription à l'ordre du jour de la présente session du problème du terrorisme international, le Rwanda a voulu se conformer à l'un des principes sacrés de sa politique tant intérieure qu'extérieure, qui est le respect inconditionnel de la personne humaine et de ses droits fondamentaux. C'est sur cette base que le Rwanda n'a jamais cessé de stigmatiser avec force le terrorisme partout où il s'est manifesté, qu'il s'agisse du terrorisme que les autorités de Pretoria ou celles de Salisbury, ou celles de Lisbonne exercent sur les populations africaines sans défense, ou qu'il s'agisse de ces formes nouvelles que sont l'enlèvement ou l'assassinat des innocents sans défense.

296. Il reste bien entendu que ma délégation, qui a donc voté pour l'inscription d'une telle question à l'ordre du jour, se félicite de l'ajout qui a été fait au premier libellé, ajout qui tend à rechercher les causes dans le désespoir né d'une situation qui a été faite à une certaine fraction de l'humanité. La délégation rwandaise est prête à apporter toute sa contribution à un tel examen.

297. Le Rwanda a toujours appuyé et appuiera toujours tous les mouvements de libération nationale dans la mesure où ces mouvements se conforment, dans leur lutte, aux normes les plus sacrées de la morale et de la démocratie. En effet, le Rwanda s'est fait un point d'honneur d'établir une distinction entre une fin et les moyens employés pour parvenir à cette fin. Ainsi donc, il nous aurait été très difficile de partager ce que chez nous nous qualifions de cynisme ou de cruauté de la part de ceux qui croient qu'il suffit qu'une cause soit juste et légitime et à qui il importe peu de choisir les moyens pour défendre cette cause.

298. Au Rwanda, la fin ne justifie pas du tout les moyens. Autant, donc, mon pays affirme sa solidarité avec tous ceux qui luttent pour se libérer, autant il reste fidèle à sa politique et à ses principes de morale sacrée, lesquels principes condamnent les assassinats des innocents et les enlèvements de toutes sortes.

299. Le Rwanda a trop souffert de la subversion extérieure, le Rwanda a trop connu d'assassinats dont furent victimes des innocents sans défense, il a trop connu cela pour se prêter à des manœuvres tendancieuses de diversion ou s'intégrer à un troupeau de moutons.

300. Ainsi, il pourrait apparaître à d'aucuns que c'est là une position originale qui s'opposerait à une position de consensus. Loin de là : la majorité qui s'est dégagée dans cette salle semble être du côté de la position rwandaise.

301. Voilà donc les raisons qui ont motivé la position de mon pays et l'ont incité à appuyer sans réserve aucune l'inscription de la question du terrorisme à l'ordre du jour de la présente session.

302. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation indienne s'est inspirée de quatre considérations pour déterminer son vote en faveur de l'inscription du point 99 à l'ordre du jour. Premièrement, nous voudrions que toutes les questions qui préoccupent de façon générale les Nations Unies fassent l'objet d'un débat. Nous comprenons, bien sûr, que les circonstances dans lesquelles cette question a été proposée et le moment choisi pour faire cela ont causé de grandes difficultés à nombre de délégations. Néanmoins, nous avons estimé que ces difficultés pourraient être éliminées au moyen de la discussion, et que les limites précises du problème, dont la complexité a été ouvertement reconnue par le Secrétaire général, pourraient être établies au moyen d'une étude approfondie. Deuxièmement, puisque le point a été proposé par notre secrétaire général, nous avons estimé qu'il ne suffisait pas de s'en féliciter mais qu'il fallait aussi appuyer son initiative. Nous sommes portés à croire que ce point ne pourra jamais affecter les combattants de la liberté ou ceux qui recherchent la justice, non plus que les droits de l'homme et toutes les autres garanties reconnues par les Nations Unies. En réalité, la délégation indienne ne saura permettre que l'on déforme les efforts et l'initiative du Secrétaire général de cette façon. Troisièmement, quant à l'inquiétude exprimée au sujet de la propagande, des manœuvres et d'autres façons d'exploiter ce sujet, nous sommes convaincus que toutes activités de propagande ne pourront que dévoiler des vérités inconfortables et, même si ces vérités étaient repoussées par certains organes de presse, elles ne sauraient être cachées pendant longtemps. Certains d'entre nous ont cru également qu'il fallait craindre un débat acrimonieux et amer. Malheureusement, il n'est que trop vrai que ceux qui désirent procéder à une discussion de cette nature sur un sujet quelconque ne manquent pas d'occasions au sein des Nations Unies, que ces discussions aient lieu ou non dans un certain décorum, et sous le signe de la vérité ou même de la bienséance. Enfin, nous ne craignons jamais de chercher la solution d'un problème, quelque difficile qu'il soit, même si nous ne parvenons peut-être pas à réaliser des progrès. Nous estimons qu'il est humain, civilisé et utile de discuter les

questions de cette manière, surtout quand la proposition émane du Secrétaire général.

303. Notre vote a été facilité par les amendements proposés par la Jamaïque et l'Arabie Saoudite et acceptés par l'Assemblée. Nous aurions été également heureux d'appuyer l'initiative de l'Afghanistan.

304. Tous les arguments que j'ai entendus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette salle au cours des trois derniers jours auraient pu être utilement avancés même au cours d'un débat fondamental sur ce sujet, et nous sommes heureux qu'on ait accepté maintenant d'en discuter.

305. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Le Secrétaire général a proposé l'inscription d'un point relatif au terrorisme à l'ordre du jour de la présente session, car il a été sans aucun doute inspiré par des sentiments humanitaires, stimulé par une préoccupation authentique pour la vie humaine et atterré par la prolifération d'assassinats arbitraires de personnes innocentes. Ce sentiment de préoccupation pour la vie humaine est tout à fait plausible, et il recoupe de précieuses contributions de la culture et de la civilisation. Personne n'approuve la prolifération du terrorisme. Personne ne se réjouit de voir les germes de la violence se propager sans entrave. Personne ne peut applaudir aux effusions de sang sans limites. Dans ce contexte, le Secrétaire général a exprimé à juste titre l'indignation de la communauté internationale lorsque, bouleversé par une douleur sincère en cette époque où s'épanouit une vague de violence, il a mis le doigt sur la plaie en manifestant son inquiétude courageuse devant l'apparition de ces meurtres commis au hasard, et en proposant de trouver des moyens pour entraver la prolifération du crime.

306. Toutefois, le terrorisme est un terme très large qui enveloppe les aspects de valeurs très précieuses dont nombre de nations représentées ici tirent leur fierté. Ce qui constitue un acte de terrorisme pour certains, d'autres peuvent le considérer comme un acte d'héroïsme napoléonien. De grandes personnalités que nous admirons aujourd'hui sans réserve ont été des terroristes notoires de leur époque. Ils ont laissé leur marque dans l'histoire, à travers ce que l'on estimait alors être des actes de terrorisme, mais que nous considérons aujourd'hui comme des faits éclatants de patriotisme. Ceux qui ont obtenu l'indépendance d'un grand nombre de pays sur ce globe encombré ont été appelés des terroristes en leur temps. Aujourd'hui, leurs bustes et leurs monuments ne sont pas les signes de l'infamie, mais les marques de la fierté, de la dignité et de la loyauté. Ces grands personnages ont traversé l'ère sombre de l'oppression pour surgir sur les pages brillantes de l'histoire. Il me semble que les portes d'une histoire glorieuse sont souvent ouvertes par les clefs de ce qu'on appelle le terrorisme. Dans de nombreux cas de lutte nationale, le terrorisme a enfanté la grandeur. Dans de nombreux chapitres de la lutte humaine, les deux facteurs ont été inextricablement liés.

307. Ma délégation estime qu'une question d'une telle envergure et d'une telle importance devrait être examinée dans une atmosphère sereine, en dehors des grandes commissions de l'Assemblée générale, afin d'éviter un débat

acrimonieux qui pourrait porter préjudice aux droits des combattants de la liberté qui aujourd'hui se voient qualifiés de terroristes, comme leurs prédécesseurs, mais qui demain seront inévitablement désignés sous le titre de héros.

308. Une étude de la définition du terrorisme est indispensable, impérieuse et urgente, en vue d'éviter la confusion créée par l'inscription de la question. Une telle étude établira les lignes directrices qui pourraient éviter la confusion et distinguer entre la lutte pour une noble cause en vue de mettre en œuvre les principes sacrés inscrits dans la Charte et les actes de terrorisme que nous condamnons tous vigoureusement et que nous déplorons énergiquement. Un débat féroce acrimonieux qui affectera le moral, la réputation et l'avenir des Nations Unies est en vue. Je crains que ce débat acrimonieux ne détruise à la fois le berger et le troupeau. Je ne suis pas un prophète de malheur, mais je peux voir à l'horizon, dans le vent qui se lève, un débat acrimonieux qui ouvrira une boîte de Pandore empoisonnée et acrimonieuse qui nous entraînera tous vers la perte.

309. Le renvoi de la question à la Sixième Commission provoquera des sous-entendus amers; c'est maintenant devenu une certitude par suite de l'adoption de la recommandation du Bureau.

310. Ma délégation, inspirée par le désir sincère d'éviter des polémiques malsaines, morbides et stériles, a voté contre la recommandation du Bureau. Nous avons émis un vote négatif non pas pour essayer d'éviter un débat sur le terrorisme, mais parce que nous voulions éviter un débat acrimonieux, venimeux et empoisonné.

311. La question aurait dû être renvoyée à un comité d'experts *ad hoc* avec le mandat de déterminer la définition du terrorisme, avant d'être inscrite à l'ordre du jour de la Sixième Commission.

312. Puisque la recommandation du Bureau était incompatible avec notre politique, ma délégation n'avait pas d'autre choix que de voter contre.

313. Enfin, il est tout à fait étrange que ceux qui sont les produits du terrorisme, ceux qui pratiquent le terrorisme à une grande échelle et qui l'ont introduit dans notre région viennent à cette tribune pour se plaindre du terrorisme. Nous avons un proverbe arabe qui dit : "Lorsque le chasseur pleure, ne regardez pas ses larmes, ne regardez pas sa bouche, regardez ses mains, car ses mains sont couvertes de sang." Les mains de l'ambassadeur Tekoah sont pleines de sang.

314. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique a déjà exposé à la 202ème séance du Bureau d'une manière suffisamment détaillée sa position à l'égard du point 99, dont elle avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. En bref, l'Union soviétique s'est élevée et s'élève résolument et fermement contre le terrorisme, qu'elle définit comme l'assassinat ou la tentative d'assassinat de chefs d'Etat et de membres du gouvernement, de représentants diplomatiques et d'autres ressortissants étrangers, en vue d'exercer une influence et de faire pression sur la politique des Etats et de

provoquer des complications internationales et des conflits armés.

315. La délégation soviétique était disposée à examiner la question du terrorisme à l'Assemblée générale et elle est prête à participer activement à l'examen du projet de convention sur la protection et l'inviolabilité des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée [voir A/8710/Rev.1, chap. III, sect. B].

316. En ce qui concerne la répression de la piraterie aérienne, l'Union soviétique a appuyé et appuie, comme on le sait, la résolution pertinente du Conseil de sécurité [286 (1970)] ainsi que la résolution de l'Assemblée générale sur cette question [résolution 2645 (XXV)]. Elle est partie à la série des conventions internationales qui visent à prévenir la piraterie aérienne et elle souhaite que des mesures plus énergiques soient prises en ce sens au niveau international.

317. On ne saurait en outre passer sous silence ce que personne n'ignore ici, à savoir que des organisations sionistes extrémistes hostiles à l'Union soviétique, comprenant des éléments fascistes, ont à de nombreuses reprises commis des actes de terrorisme contre des citoyens de l'Union soviétique et d'autres pays, en particulier dans le pays où nous nous trouvons et qu'elles continuent à menacer d'étendre leur action. La question du terrorisme des extrémistes sionistes a été soulevée, les délégations s'en souviendront, sur l'initiative de la délégation soviétique [A/8493] et examinée en détail à la dernière session de l'Assemblée générale; il a été décidé à cette occasion de créer un comité spécial [résolution 2819 (XXVI)].

318. Nous nous élevons donc avec la plus grande énergie contre le terrorisme mais nous nous opposons tout aussi fermement à ce que l'on invoque les actes de terrorisme commis par des éléments isolés et des individus irresponsables pour justifier l'agression et les actes de brigandage barbare dirigés par un Etat contre les Etats voisins, autrement dit à ce que l'on allègue le droit de représailles et à ce qu'on légitime ainsi l'arbitraire international. Nous ne pouvons absolument pas accepter cela.

319. En nous prononçant résolument contre le terrorisme international, nous demandons avec la même vigueur que des mesures soient prises pour y mettre fin; nous nous élevons de même énergiquement contre l'agression et nous souhaitons son élimination totale et immédiate, y compris bien entendu le retrait des forces armées de l'agresseur du territoire des victimes de l'agression. Quiconque, du haut de cette tribune, lance des appels en évoquant les idéaux de la lutte contre le terrorisme, doit évoquer avec tout autant de force les idéaux de la lutte contre l'agression et prendre parti avec tout autant d'énergie en faveur de son élimination totale.

320. En ce qui concerne le point que nous examinons, chacun sait qu'au Bureau la délégation soviétique a déclaré qu'elle ne pouvait pas appuyer le libellé proposé parce qu'il pouvait donner lieu à diverses interprétations arbitraires, dont certaines risqueraient d'être à l'opposé du but que doit servir l'inscription de cette question à l'ordre du jour de

l'Assemblée générale. En fait les amendements qui ont été apportés n'ajoutent rien à la question et ne la précisent pas pour autant.

321. Je me rappelle combien de fois, au Conseil de sécurité, les partisans résolus de ces formules extrêmement vagues et brumeuses se sont aussi prononcés pour des intitulés de questions qui ne précisait pas la question et n'indiquaient pas ce qu'il fallait faire.

322. Dans le libellé actuel, on a essayé de tout réunir. C'est pourquoi la formulation adoptée est encore moins claire que la précédente.

323. Voilà pourquoi la délégation soviétique n'a pas pu se prononcer non plus pour cette nouvelle formule.

324. Cette nouvelle imprécision dans le libellé de cette question peut tout aussi bien être exploitée par les impérialistes, les colonialistes, les néo-colonialistes et les racistes pour justifier l'emploi de la terreur contre les mouvements de libération nationale des peuples qui mènent pour leur liberté et leur indépendance nationale un juste combat dont la légitimité a été reconnue dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

325. Il n'est pas étonnant que ceux qui recourent à la terreur contre les mouvements de libération nationale appuient aussi activement ces formules vagues et mal définies, comptant en user pour servir leurs visées impérialistes et réprimer les mouvements de libération nationale. Nous tenons à souligner une fois encore la légitimité, reconnue par l'Organisation des Nations Unies dans ses nombreuses résolutions, du combat de libération nationale des peuples.

326. Si l'Assemblée générale étudie cette question sous une forme aussi vague, cela pourrait être utilisé par ceux qui aimeraient porter préjudice au combat juste et légitime que mènent les peuples pour leur liberté et leur libération nationale contre la domination coloniale des impérialistes et des racistes, contre l'oppression raciale et l'*apartheid*.

327. Il est absolument évident que personne ne peut priver les peuples du droit de lutter pour leur liberté et leur indépendance, pour leurs droits et leurs intérêts légitimes et contre la domination coloniale. Personne ne peut non plus mettre en doute la légitimité de la lutte des peuples des territoires occupés contre les agresseurs et les asservisseurs étrangers.

328. Pour ces diverses raisons, la délégation soviétique, tant au Bureau qu'à l'Assemblée générale, n'a pas pu appuyer l'inscription de cette question, libellée de façon aussi vague, à l'ordre du jour de l'Assemblée.

329. Etant donné la situation qui s'est créée à l'Assemblée, nous avons appuyé la proposition tendant à renvoyer l'examen de cette question à une session ultérieure de l'Assemblée générale [A/L.675]. L'adoption de cette proposition permettrait de poursuivre l'examen de cette question et les consultations entre les gouvernements et entre les délégations dans une atmosphère plus calme et d'essayer

d'élaborer des formules et des décisions mutuellement acceptables.

330. C'est pour toutes ces raisons que la délégation de l'Union soviétique a appuyé la proposition présentée par la délégation de la République populaire démocratique du Yémen et activement soutenue par l'écrasante majorité des délégations des pays arabes et africains.

331. M. HAMID (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté contre l'inscription du point 99 à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale et, plus tard, a appuyé une motion tendant à remettre l'examen de ce point à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que le moment choisi par le Secrétaire général pour faire cette suggestion était tel que certains milieux ne laisseraient pas passer l'occasion de lier la question à des incidents qui ont eu lieu récemment. Les éclaircissements donnés par le Secrétaire général l'autre jour, qui nous a dit n'avoir eu aucun incident particulier à l'esprit lorsqu'il a fait sa suggestion [A/8791/Add.1], peuvent dissiper notre scepticisme de diplomates et d'hommes politiques accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies. Mais elle n'aura pas le même effet sur la presse déjà partielle de cette partie du monde et sur une opinion publique qui n'est pas neutre et dont l'attention se tourne seulement vers les organisations palestiniennes, le monde arabe et les mouvements de libération africains chaque fois que les mots "violence" et "terrorisme" sont mentionnés.

332. Le représentant d'Israël a parlé dans cette salle il y a quelques minutes et il a essayé de lier la question du terrorisme aux actes des commandos palestiniens et de se servir de cette tribune pour lancer une attaque trop familière contre les pays arabes. Ses allégations et ses fausses déclarations ont été, pour dire le moins, assez peu impressionnantes. Le terrorisme et la violence sont déjà un phénomène mondial. Chaque fois qu'il s'agit du Moyen-Orient, le terrorisme, la violence et l'absence de sentiments humanitaires, que pratiquent Israël et les forces sionistes dans le monde, ne devraient pas passer inaperçus. En outre, si les actes des mouvements de libération palestiniens doivent être examinés dans le contexte de la violence et de la force, toute évaluation, tout jugement doivent prendre en considération les réalités politiques de la situation dans le Moyen-Orient et le fait que les Palestiniens combattent pour une cause légitime dans des conditions désespérées. En réalité, ils n'ont pas d'autre choix, tant que la communauté internationale, représentée largement par l'Organisation des Nations Unies, restera impuissante et incapable de leur rendre justice en raison de l'arrogance du prétendu Etat d'Israël, qui rend vains tous ses efforts.

333. Insister sur la question du terrorisme et de la violence à ce stade risquerait de porter tort aux Africains, aux Arabes et à toutes les nations et races qui cherchent la liberté et la libération du colonialisme et de l'agression. En fait, le processus d'exploitation est déjà pleinement en marche. Nous pouvons constater que l'atmosphère générale est à présent chargée d'émotion et ne se prête absolument pas à une discussion de la question à l'échelon de l'Organisation. A cela il faut ajouter la menace proférée par des membres du Gouvernement d'Israël d'anéantir les com-

mandos arabes ou ce qu'ils appellent les terroristes. Le *New York Times* du 22 septembre déclarait qu'Israël envisageait un effort militaire majeur dans le Moyen-Orient au cours des prochains mois. Le journal expliquait que le but de cet effort militaire majeur serait de détruire les organisations terroristes et de prendre des mesures préventives contre les terroristes partout dans le monde. Tout cela et plus encore a été rapporté de source israélienne par le *New York Times*, qui prend grand soin des déclarations provenant de sources israéliennes. Ce genre de déclaration d'intention prouve que l'atmosphère générale ne peut conduire à une discussion saine, logique et équitable du point à l'examen, et c'est pourquoi nous ne voulions pas qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de cette session. Après ce que nous ont dit certains orateurs qui ont pris la parole devant le Bureau et à cette séance de l'Assemblée générale, nous avons des raisons de penser que des luttes et des actes légitimes seront confondus avec des actes de violence ou de terrorisme si l'on ne prête pas attention à l'usage qui sera fait de ces termes. Nous devons soulever ou discuter cette question avec prudence et ne pas l'aborder de façon déséquilibrée ou démesurée.

334. C'est pour toutes ces raisons et ces justifications que nous avons voté comme nous l'avons fait au cours de cette séance.

335. M. von HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de l'inscription à l'ordre du jour du point sur le terrorisme proposé à l'origine par le Secrétaire général et amendé par la suite parce que nous sommes convaincus qu'il est grand temps de prendre des mesures efficaces pour prévenir le terrorisme, et parce que nous continuons d'espérer que ces mesures seront prises par cette assemblée malgré les tentatives faites par certains membres pour limiter la portée de ce point et pour y semer le doute et la confusion. Je voudrais bien préciser, toutefois, que notre vote affirmatif ne doit en aucune façon être interprété comme une acceptation de la définition limitée ou ambivalente du terrorisme que certains membres ont évidemment à l'esprit. Pour nous, le terrorisme est le terrorisme et partout où il est perpétré il apporte avec lui les mêmes souffrances comme peuvent en témoigner ceux qui en ont été les victimes.

336. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Egypte dans l'exercice de son droit de réponse.

337. M. ABDEL MEGUID (Egypte) : Utilisant mon droit de réponse, je voudrais dire que nous avons été aujourd'hui témoins de la diatribe que le représentant d'Israël a lancée contre les gouvernements arabes et, en premier lieu, contre l'Egypte. Je crois que ce langage, nous sommes habitués à l'entendre. Les organisations terroristes ont vu le jour en Israël même et leurs méfaits contre les civils innocents sont présents à nos esprits.

338. Ce même représentant a-t-il oublié la Haganah, le groupe Stern, l'Irgoun Zwei Leumi ? A-t-il oublié l'assassinat du comte Folke Bernadotte ? A-t-il oublié l'assassinat de lord Moyne au Caire ? A-t-il oublié l'explosion de l'hôtel King David où 200 personnes ont été tuées ? A-t-il oublié Qibya, Deir Yassin et autres actes de barbarie qui ont poussé cette même assemblée générale à adopter plusieurs

résolutions affirmant le droit des Palestiniens à leur lutte nationale et à la libération de leur territoire occupé ?

339. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a considéré comme crimes de guerre les actes d'Israël dans les territoires arabes occupés.

340. Le représentant d'Israël a lancé il y a quelques instants un ultimatum à des Etats Membres des Nations Unies en menaçant de mener une campagne de destructions de toutes sortes. Vous êtes tous témoins de l'arrogance dont Israël fait preuve au sein de cette assemblée, défiant ainsi le texte et l'esprit de la Charte des Nations Unies, que le représentant d'Israël essaie avec audace d'invoquer devant vous, tandis que ce pays se livre à un terrorisme officiel, bombardant des civils innocents et tuant, massacrant des femmes et des enfants.

341. Israël a toujours parlé en termes blessants et venimeux des Nations Unies et des résolutions des Nations Unies. Il est ironique vraiment que la délégation d'Israël vienne aujourd'hui même invoquer l'autorité de cette organisation; Israël ne devrait-il pas commencer par respecter les résolutions des Nations Unies sur le Moyen-Orient et les mettre à exécution ? Il serait opportun de rappeler à cette assemblée que le jour même où elle commençait ses travaux, c'est-à-dire le 19 septembre, le *Journal* des Nations Unies — et ce n'est pas moi qui le rédige — mentionnait une séance, dans ce bâtiment même, du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, dont c'était la 74ème séance. Cela se passe de commentaires.

342. Enfin, l'Assemblée a adopté aujourd'hui un point qui s'inspire de la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies du 20 septembre, où il est dit :

“Le terrorisme et la violence ont dans bien des cas leurs racines dans une misère, des déceptions, des griefs et des désespoirs si profonds que les hommes sont prêts à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux [voir A/8791/Add.1].”

Le Secrétaire général poursuit :

“Qu'il me soit aussi permis de préciser qu'en proposant l'inscription de cette question je ne cherche pas à porter atteinte aux principes énoncés par l'Assemblée générale en ce qui concerne les peuples coloniaux et dépendants en quête d'indépendance et de libération [ibid.].”

Je souligne le mot “libération”.

343. Je crois que le représentant d'Israël ferait mieux de réfléchir profondément au nouveau libellé de la résolution d'aujourd'hui.

344. Le PRESIDENT : Nous avons terminé le débat sur le paragraphe 18 du rapport du Bureau.

345. Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Conformément à la procédure adoptée par le passé, nous suivrons la numérotation indiquée au paragraphe 19 du rapport du Bureau, et nous examinerons plusieurs points en les groupant chaque fois qu'il conviendra de le faire.

346. Les points 1 à 6 ont déjà fait l'objet de décisions en séance plénière de l'Assemblée générale. Puis-je donc considérer que leur inscription a été approuvée ?

Il en est ainsi décidé.

347. Le PRESIDENT : Nous passons au point 7, “Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies”. L'Assemblée générale n'est appelée qu'à prendre note de la communication présentée par le Secrétaire général dans le document A/8816. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale prend note de cette communication.

Il en est ainsi décidé.

348. Le PRESIDENT : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur les points 8 à 22 inclus. Le point 23 a déjà été inscrit à l'ordre du jour par décision de l'Assemblée, qui a adopté le paragraphe 17 du rapport du Bureau. S'il n'y a pas d'objections à l'inscription des points 8 à 22, je considérerai que l'Assemblée approuve leur inscription à l'ordre du jour.

Les points 8 à 22 sont inscrits à l'ordre du jour.

349. Le PRESIDENT : Y a-t-il des objections à l'inscription des points 24 à 37 inclus ? Sinon, je considérerai que l'Assemblée approuve leur inscription à l'ordre du jour.

Les points 24 à 37 sont inscrits à l'ordre du jour.

350. Le PRESIDENT : Le point 38 concerne la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

351. M. von HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais uniquement rappeler les réserves habituelles en ce qui concerne l'inscription et l'examen éventuel du point 38.

352. Le PRESIDENT : Puis-je considérer que l'inscription du point 38 a été approuvée ?

Le point 38 est inscrit à l'ordre du jour.

353. Le PRESIDENT : J'invite maintenant l'Assemblée générale à se reporter aux points 39 à 88 inclus. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte leur inscription à l'ordre du jour.

Les points 39 à 88 sont inscrits à l'ordre du jour.

354. Le PRESIDENT : Nous arrivons maintenant au point 89 de l'ordre du jour intitulé “Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général”.

355. Etant donné que le Bureau a recommandé l'inscription de ce point, trois orateurs pourront parler contre l'inclusion et trois autres pour.

356. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je fais partie des orateurs qui sont contre l'examen de cette question et, par conséquent, contre son inscription à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exposer à la 201ème séance du Bureau la position de principe de l'Union soviétique : elle considère que toute révision de la Charte est absolument inadmissible. Cette même position apparaît aussi dans la lettre que le Ministre des affaires étrangères a adressée, le 14 juillet dernier, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [*voir A/8746*].

357. L'Union soviétique considère la Charte comme un document très important, ayant une portée internationale, qui sert les intérêts du renforcement de la paix et du développement de la coopération entre les Etats. Prenant une part active aux travaux de l'Organisation, elle souhaite voir accroître l'efficacité et l'autorité de celle-ci sur la base du strict respect de la Charte. Le contexte historique de la création de l'Organisation des Nations Unies a déterminé en grande partie le caractère politique de l'Organisation mondiale. On a tenu compte, lors de l'élaboration de la Charte, de l'expérience négative et malheureuse de la Société des Nations qui s'est avérée incapable d'empêcher une nouvelle guerre mondiale, ainsi que des leçons difficiles que les peuples ont tirées de la lutte menée en commun contre le fascisme pendant la seconde guerre mondiale. D'ailleurs ce n'est bien sûr pas par hasard que, parmi les trois orateurs qui prendront la parole contre moi, il y a les représentants de deux pays contre lesquels les nations unies et alliées ont lutté pendant la seconde guerre mondiale.

358. Ainsi, à la suite de négociations longues et difficiles, on a mis au point un texte de la Charte des Nations Unies acceptable pour tous. Ce texte est fondé sur les principes équitables et démocratiques de l'égalité souveraine des Etats et des peuples, de l'égalité souveraine des Etats, quel que soit leur régime social. La Charte proclame que préserver les générations futures du fléau de la guerre est la tâche centrale et essentielle de l'Organisation des Nations Unies. Elle est la base même de toute l'activité de l'Organisation. Depuis plus d'un quart de siècle elle résiste à l'épreuve du temps. Chaque fois que l'Organisation a agi dans le strict respect de cet instrument, elle a été en mesure de contribuer efficacement à assurer la paix et à dénouer toute une série de crimes et de situations internationales dangereuses.

359. On entend fréquemment adresser des critiques graves — et non dénuées de fondement — à l'Organisation concernant son manque d'efficacité. Or celui-ci n'est pas dû à la Charte elle-même mais au fait que certains Etats agissent en violation de la Charte et qu'ils se sont fait une politique de l'ignorer systématiquement et de ne pas appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

360. Le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité est l'un des plus importants de la Charte. En vertu de ce principe, les décisions doivent être prises à l'unanimité, surtout lorsqu'il s'agit de questions d'une importance aussi considérable que le maintien de la paix et de la sécurité internationales ou la prévention et l'élimination de l'agression. On ne saurait imaginer que

l'Organisation des Nations Unies ait pu être créée et ait pu résister en l'absence d'un tel principe dans un monde où existent des Etats aux régimes sociaux différents. C'est ce que corrobore l'histoire de l'Organisation. Le principe de l'unanimité, qui est né de la coopération des puissances alliées de la coalition anti-hitlérienne pendant la seconde guerre mondiale, est le fondement de tout l'édifice de l'Organisation des Nations Unies. Il a maintes fois permis d'éviter des décisions hâtives qui auraient pu avoir des conséquences graves pour la paix.

361. Ce principe est particulièrement important pour les jeunes pays en voie de développement et pour les petits pays ainsi que pour les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale. L'Union soviétique a utilisé le principe de l'unanimité ou, comme on l'appelle aussi souvent, le droit de veto, non seulement pour protéger ses intérêts nationaux et ceux des pays de la communauté socialiste mais aussi toujours pour défendre les mouvements de libération nationale, soutenir la lutte des peuples coloniaux et préserver les intérêts et les droits légitimes des Etats petits ou moyens. L'Union soviétique considère qu'il est de l'intérêt de tous les Etats, quel que soit le niveau de leur développement économique, que l'attention soit axée non sur la révision de la Charte mais sur son respect le plus strict par tous les Membres de l'Organisation. Pour promouvoir la paix et éliminer l'agression, il faut utiliser pleinement les possibilités considérables que la Charte a en réserve et qui sont réaffirmées et confirmées dans toute une série de décisions importantes récemment prises par l'Organisation des Nations Unies, comme par exemple la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*]. Les décisions du Conseil de sécurité et celles des autres organes ne doivent pas rester lettre morte. Il faut les appliquer afin d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Si les Etats ne cherchent pas à s'acquitter scrupuleusement de toutes les obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte, les problèmes qui se posent à l'Organisation ne peuvent pas être résolus. Loin d'éliminer les difficultés auxquelles se heurte l'Organisation dans ses activités, une révision de la Charte risque d'en faire surgir de nouvelles qui seraient fort graves. C'est un fait bien connu que les Etats Membres ont uni leurs efforts conformément à la Charte, que l'Organisation des Nations Unies a apporté une contribution considérable au maintien de la paix et à l'amélioration de la situation internationale et qu'elle a permis de préserver l'humanité de la guerre pendant plus d'un quart de siècle. Tout cela montre bien qu'il n'y a aucune raison d'aborder la question de la révision de la Charte.

362. L'Union soviétique, en tant que l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité, a toujours défendu et continue de défendre les buts et les principes élevés de la Charte des Nations Unies. Se fondant sur cette position de principe, elle considère qu'il n'est pas nécessaire de réviser ce document. L'examen de cette question constituerait une pure perte de temps. Le moment n'en est pas encore venu. L'attention de l'Assemblée générale risquerait d'être détournée des questions importantes de l'ordre du jour. L'Organisation des Nations Unies doit faire porter tous ses efforts, toute son attention sur l'orientation principale de son activité qui est d'atteindre les buts en vue desquels elle a été

créée : prévenir la guerre et renforcer la paix et la sécurité internationales. En cherchant à réviser les dispositions fondamentales de la Charte et notamment en s'efforçant de saper les principes fondamentaux sur lesquels l'Organisation repose, on modifierait inévitablement le caractère de son activité, on saperait ses fondements et on affaiblirait donc les forces qui luttent pour la paix et la sécurité des peuples multipliant aussi les risques de nouveaux conflits armés et de faillite de l'Organisation.

363. J'aimerais ajouter encore un argument à ceux que j'ai avancés contre l'examen de la question de la révision de la Charte. Le point 89 prévoit l'examen du rapport du Secrétaire général portant la cote A/8746. Une lecture attentive de ce document révèle qu'il contient les réponses de 21 seulement des Etats Membres de l'Organisation au questionnaire du Secrétaire général portant sur ce point. Sur ces 21 Etats il n'y a que deux Etats d'Afrique, trois d'Asie et trois d'Amérique latine. Sur ce total deux seulement sont favorables à une révision de la Charte, je dis bien 2 sur 21. La majorité des Etats qui ont répondu y est opposée, considérant que l'Organisation doit faire porter son attention non sur une révision de la Charte, mais sur l'utilisation des possibilités qu'elle contient, en vue de développer la coopération entre les Etats et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

364. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique votera contre l'inscription du point 89 concernant la révision de la Charte à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et elle vous prie, monsieur le Président, de bien vouloir mettre cette proposition aux voix. Elle compte sur l'appui de tous ceux qui veulent réellement renforcer l'Organisation des Nations Unies et non la détruire.

365. M. BÁNYÁSZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis 1970, lorsque la question intitulée "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies" fut inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, la délégation hongroise n'a cessé de soutenir qu'il n'était pas nécessaire ni maintenant ni jamais de modifier ce document majeur qui régit les relations internationales et que nous appelons la Charte des Nations Unies. Nous n'avons pas pris cette position par entêtement ou inflexibilité. En fait, nous pensons qu'en dépit des défauts du développement des relations amicales et de la coopération politique entre les Etats, et bien que les Nations Unies n'aient pas encore un caractère pleinement universel, notre organisation a rendu des services durables à la cause de la paix, de la compréhension entre les peuples et aux intérêts légitimes des Etats Membres. Quiconque croit en notre organisation, et au rôle qui lui a été confié par la Charte, se rend compte qu'elle a résisté au passage du temps depuis sa rédaction et son adoption. Les bons et les mauvais événements des 27 dernières années nous ont fermement convaincus de l'opportunité et de l'utilité de notre organisation, de la Charte et de ses principes. Nous ne partageons pas l'opinion souvent exprimée et selon laquelle les méfaits des tensions, des frictions, des controverses de la vie internationale doivent être imputés aux Nations Unies et à la Charte. Nous ne partageons pas non plus l'opinion selon laquelle les changements qui se sont produits au cours de la

dernière décennie et qui ont amélioré les relations internationales exigent inévitablement un changement aussi radical que la révision de la Charte. Certes, des modifications ont eu lieu dans les relations internationales et peut-être même des changements radicaux, mais les principes de la Charte sont toujours valables.

366. Nous tenons à le déclarer afin que, dans les décennies à venir, nous puissions tous œuvrer de concert pour affirmer, réaffirmer et soutenir la Charte et les principes qu'elle pose dans le domaine des relations politiques et autres entre les Etats et dans celui de la coopération internationale, car c'est précisément ce que l'on attend des Etats Membres des Nations Unies. Ce n'est que par une amélioration qualitative de ses relations et une volonté ferme d'y parvenir que l'Organisation des Nations Unies pourra surmonter ses faiblesses et devenir une organisation capable de mieux contribuer à la réalisation des principes consacrés par la Charte.

367. Pour ces raisons, la délégation hongroise est opposée à l'inscription du point 89 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

368. M. ESPINOSA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme le représentant de l'Union soviétique, je commencerai par me présenter et par dire que je suis de ceux qui appuient la recommandation du Bureau tendant à ce que la question de la nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

369. Je commencerai ma brève intervention en informant les membres de l'Assemblée qu'au Bureau l'inscription de ce point à l'ordre du jour a été pratiquement adoptée à l'unanimité. Ce n'est que plus tard que le représentant de l'Union soviétique, M. Malik, a lu une déclaration dans laquelle il s'opposait à l'inscription de ce point. Le lendemain, M. Malik, au nom de l'Union soviétique, s'est opposé à ce que la question déjà inscrite par le Bureau à l'ordre du jour soit renvoyée à la Sixième Commission. Après un échange de vues entre M. Malik et moi-même, le Président a mis la question aux voix. Le résultat du vote a été le suivant : 15 voix en faveur de l'inscription de la question, 2 voix seulement contre – celles de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie – et 2 abstentions. Ce qui montre par conséquent qu'une majorité écrasante s'est prononcée en faveur de la discussion de ce point.

370. Je me rends parfaitement compte que les 15 délégations qui, au Bureau, ont adopté l'inscription du point ne sont pas toutes en faveur d'une révision de la Charte en tant que telle, mais elles ont fait preuve d'un esprit ouvert, cordial, démocratique et spontané pour permettre aux Membres des Nations Unies d'exercer leur droit de donner leur opinion et d'examiner les moyens susceptibles de donner à l'Organisation une plus grande efficacité. Je tiens à déclarer que la Colombie qui s'intéresse tout particulièrement à cette question se félicite de voir que certains représentants, sans pour autant préconiser une révision de la Charte, ont néanmoins bien accueilli, approuvé et recommandé l'inscription de ce point parce que cela nous permettait d'analyser librement en toute sérénité et

dans un climat de bonne volonté la structure même de notre organisation et voir ce qui convient le mieux aux Nations Unies.

371. Pour que l'on sache très exactement les sentiments de la Colombie sur cette question, je donnerai lecture d'un bref extrait de la réponse qu'au nom de mon gouvernement j'ai soumise au Secrétaire général le 19 juin 1972 et qui a été publiée dans le document A/8746 mentionné ici par M. Malik. Mais, auparavant, je me sens dans l'obligation d'apporter une correction aux paroles de mon collègue, M. Malik, parce que, si je l'ai bien compris, il a déclaré que, dans ce document, on ne trouvait que deux réponses favorables. Je dois dire qu'il y a eu sept réponses favorables émanant des pays suivants : Brésil, Colombie, Philippines, Indonésie, Italie, Japon et Madagascar. Huit réponses ont montré que leurs auteurs n'étaient pas en faveur d'une révision de la Charte dans son ensemble, mais que les gouvernements intéressés étaient disposés à étudier des projets d'amendement concrets qu'ils considéraient justifiés et viables. Six réponses seulement étaient nettement négatives. On m'a fait savoir que le Secrétariat avait reçu huit ou dix réponses supplémentaires, et que d'ici quelques jours, un rapport complémentaire du Secrétaire général serait publié.

372. Je vais donc me citer moi-même et vous donner lecture du petit paragraphe où figure l'exposé des motifs de la réponse colombienne, afin de bien préciser notre position et aussi de rafraîchir la mémoire des représentants sur ce qui s'est passé aux Nations Unies à cet égard. Nous disions donc dans la réponse colombienne :

“Comme la majorité des pays d'Amérique latine, la Colombie est Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Elle a participé à la Conférence de San Francisco et a eu l'occasion, au cours des débats, d'exprimer sa pensée et de réaffirmer sa constante adhésion aux principes du droit international et son attachement à la cause de la paix et de l'harmonie entre les nations.

“Elle a depuis lors donné son appui à la Charte des Nations Unies, qui a repris ces principes avec un succès indiscutable et a déployé encore plus d'efforts que par le passé pour garantir la paix et la sécurité internationales et promouvoir l'entente entre tous les peuples. La Colombie n'approuvait pas certaines dispositions, par exemple celle du paragraphe 3 de l'Article 27 mais, par souci de réalisme et vu la situation politique de l'époque, elle a fini par les accepter.

“Elle réaffirme aujourd'hui son appui plein et entier à la Charte. Elle a été associée, au cours de son histoire, à l'élaboration de nombre de ses dispositions, ayant participé à leur formulation au fur et à mesure de l'évolution du droit sur le continent américain. Dans un important discours qu'il a prononcé récemment devant l'Organisation des Etats américains, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a rappelé quel a été l'apport de nos pays à l'élaboration de la Charte, laquelle anime, oriente et régleme l'action d'une organisation qui — pour reprendre les paroles du Secrétaire général — si elle n'existait pas, devrait être créée immédiatement. En Colombie, nous partageons entièrement cette façon de voir.

“Ayant donné son adhésion à la Charte, la Colombie souhaite la voir améliorée. Après 25 années d'expérience, jalonnées de succès remarquables mais aussi d'échecs divers, nous sommes convaincus que le moment est venu de procéder à une autocritique et d'adapter les structures aux exigences des années 70, bien différentes de celles d'il y a plus d'un quart de siècle.

“Les fondateurs ont eux-mêmes ménagé cette éventualité en précisant au paragraphe 3 de l'Article 109 que si la Conférence pour la révision de la Charte n'avait pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale une proposition en vue de la convoquer serait inscrite à l'ordre du jour de cette session. C'est précisément en 1955 que les délégations du Canada, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Equateur, de l'Uruguay et de quelques autres pays ont dit, dans le préambule d'un projet de résolution, qu'il serait souhaitable de réviser la Charte en tenant compte de l'expérience acquise⁵.

“On ne sait que trop ce qu'il est advenu de cette initiative, qui a échoué ou a été reportée d'année en année, peut-être parce qu'on ne croyait pas que la situation internationale fût favorable à cette révision; or, telle était la condition posée par ces pays dans le préambule du même projet de résolution. Mais maintenant, pour mon gouvernement, il ne fait aucun doute que ces circonstances sont bien réunies. La plus grande universalisation de l'Organisation et le rapprochement entre les superpuissances et autres grands Etats appellent l'adoption de nouvelles mesures pour permettre à l'ONU de s'acquitter convenablement des fonctions pour lesquelles elle a été créée en réponse aux espoirs du monde. C'est ainsi qu'il faut lui permettre d'être réellement le “centre où s'harmonisent les efforts des nations” vers les buts communs que proclame la Charte et l'empêcher de devenir le simple observateur d'événements spectaculaires qui se déroulent à son insu, ou le témoin impuissant de tragédies qu'elle devrait empêcher ou dont elle devrait tout au moins atténuer les conséquences.

“Depuis 1969, la Colombie attache une importance spéciale à cette question. Le 16 juin 1969, M. Carlos Lleras-Restrepo, qui était alors président de la Colombie, a prononcé devant le Conseil de sécurité un discours dans lequel il exposait les raisons qui poussaient son gouvernement à suggérer la révision de la Charte⁶. M. Alfonso López Michelsen a réaffirmé, en la précisant, la position de la Colombie dans son intervention du 26 septembre de la même année, au cours du débat général de la vingt-quatrième session de l'Assemblée [1768ème séance].

“Ultérieurement, le 23 septembre 1970 et le 5 octobre 1971, au cours du débat général des vingt-cinquième [1846ème séance] et vingt-sixième sessions [1952ème séance], respectivement, M. Alfredo Vásquez-Carrizosa, ministre représentant le Gouvernement du président Misael Pastrana-Borero, a exposé des thèses analogues et des thèses nouvelles qui reçoivent l'appui général de mon

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes*, point 55 de l'ordre du jour, document A/L.197/Rev.1.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1969*, document S/9259, p. 331.

pays. En outre, j'ai eu la possibilité, en tant que chef de la délégation colombienne, de revenir sur cette question dans une déclaration que j'ai faite [1971^{ème} séance] le 20 octobre 1971, au cours du débat de l'Assemblée sur l'admission d'un gouvernement en tant que représentant d'un Etat et l'expulsion d'un autre, et également dans la déclaration que j'ai faite le 29 octobre de la même année au cours du débat de la Première Commission sur le renforcement de la sécurité internationale⁷.

“Je dois également rappeler que la délégation colombienne a proposé à l'Assemblée générale en 1969 la création d'un comité chargé de la révision de la Charte, qui préparerait la Conférence générale prévue à l'Article 109 et qui examinerait avec soin les opinions des Etats. Acceptant les suggestions de certaines délégations et avec l'appui de diverses autres, elle a ensuite défendu la résolution qui a été finalement approuvée [résolution 2552 (XXIV)], aux termes de laquelle la question intitulée “Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies” devait être inscrite à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session.

“A l'Assemblée générale en 1970, ma délégation a présenté, conjointement avec les délégations du Brésil, de Costa Rica, des Philippines, de Haïti, du Japon, du Libéria et du Nicaragua, le projet⁸ qui a été largement appuyé et qui est devenu la résolution 2697 (XXVI), portant le même titre que celle de l'année précédente, mais demandant déjà aux Etats Membres de faire part de leurs vues et propositions et priant le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-septième session, un rapport contenant les vues et propositions qui lui auraient été communiquées [A/8746, p. 12 et 13].”

Voilà donc pour la réponse que mon gouvernement a faite au Secrétaire général.

373. Comme ont pu le remarquer les représentants, nous nous efforçons simplement, au cours de cette session, de nous conformer aux termes du mandat établi par l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session, et nous devons examiner le rapport du Secrétaire général qui contient des réponses fort intéressantes.

374. La réponse faite par la Colombie propose la révision de divers chapitres : le chapitre concernant l'admission de nouveaux Membres, celui qui a trait aux possibilités offertes aux Etats de moyens limités, les chapitres traitant des pouvoirs du Conseil de sécurité, du pouvoir coercitif du Conseil de sécurité, des buts et des fonctions du Conseil de tutelle, de la sécurité économique collective, de la nomination et des fonctions du Secrétaire général, des dispositions anachroniques et de la révision du Statut de la Cour internationale de Justice, qui fait également partie de la Charte.

375. Parmi les autres initiatives proposées dans les réponses favorables à une révision de la Charte, nous avons

trouvé des suggestions excellentes et importantes dont il faudra tenir compte et qui méritent un examen et une étude approfondis de toutes les délégations des Nations Unies. Notre but, à nous qui voulons que la Charte des Nations Unies soit révisée, est assez semblable à celui de la délégation de la Roumanie, qui a soumis au Bureau une question nouvelle qui viendra en discussion plus tard – ou qui a peut-être déjà été adoptée – à savoir le “Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats” [point 24].

376. La délégation colombienne a été heureuse d'appuyer l'inscription de cette question au Bureau et elle réitère cet appui devant l'Assemblée générale, car elle estime que les délégations devraient avoir le droit de faire état de leurs inquiétudes et de leurs préoccupations afin que les autres délégations puissent les étudier, les analyser et les approfondir. En outre, si l'on entendait proposer une étude permettant de raffermir le rôle des Nations Unies, cette étude montrerait, à notre avis, qu'il est nécessaire de réviser divers aspects de la Charte des Nations Unies, charte que nous respectons avec ferveur mais dont nous demandons une révision nécessaire après 27 années de grands succès, certes, mais également de singuliers échecs.

377. C'est pour tout cela que le Gouvernement colombien m'a chargé d'appuyer la recommandation du Bureau; nous demandons également à toutes les délégations à l'Assemblée d'appuyer l'inscription de la question portant sur la nécessité de réviser la Charte à l'ordre du jour de la présente session.

378. Mme GAVRILOVA (Bulgarie) : Comme suite à la recommandation du Bureau d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale la question intitulée “Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies”, la délégation bulgare aimerait définir sa position de principe sur ce problème.

379. Mon pays, la République populaire de Bulgarie, considère l'Organisation des Nations Unies et la Charte comme une grande acquisition des peuples de la coalition antinazie et de tous les autres peuples épris de paix dans le monde, et comme une expression des aspirations légitimes des peuples de préserver les générations futures du fléau de la guerre, comme une manifestation de leur volonté de vivre en paix, dans l'entente, et de coopérer dans un esprit de bon voisinage.

380. C'est dans ce sens que la Charte constitue un accord international multilatéral reflétant non seulement les principes et les normes internationaux contemporains progressistes, mais également les intérêts de toute l'humanité pacifique afin que la paix mondiale soit sauvegardée et raffermie.

381. L'existence des Nations Unies et leurs activités au cours de ces 27 ans prouvent de façon convaincante la vitalité et l'actualité des principes de l'Organisation définis de façon habile par les auteurs de la Charte. La Charte des

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Première Commission*, 1812^{ème} séance.

⁸ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes point 88 de l'ordre du jour, document A/8219, par. 4, 6 et 7.

Nations Unies doit sa vitalité au fait qu'elle fut le fruit d'énormes efforts en vue de l'élaboration d'un système qui puisse répondre aux besoins de la préservation de la paix et de la sécurité, de la réalisation d'une vaste coopération pacifique entre les peuples, et qui soit en même temps acceptable pour les divers Etats et groupes d'Etats ayant des régimes sociaux différents.

382. Notre délégation estime qu'aucun élément nouveau susceptible de modifier la Charte n'est intervenu à ce jour. En vertu des principes des Nations Unies reflétés et fixés dans la Charte, les Etats Membres ont pris l'engagement de se conformer, dans leurs relations et leur politique internationales, à ces principes. C'est au nom des principes humanitaires de la Charte que de nouveaux Etats épris de paix demandent à être intégrés dans la famille des Nations Unies.

383. Plusieurs accords internationaux, nombre de documents, de conventions et de traités ont été conclus et il est bien évident qu'ayant été adoptés ils continuent d'être à la base de cette même charte, si bien équilibrée. Il suffira de mentionner seulement quelques-uns d'entre eux : la Déclaration universelle des droits de l'homme, par exemple; la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]; la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*]; la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*]; la plupart des accords ayant trait au désarmement; les conventions de droit international, etc. Et si notre organisation internationale a réussi à ce jour, en dépit de nombreuses difficultés d'ordre objectif, à jouer un rôle positif pour régler les relations entre les Etats, cela — et nous en sommes certains — est dû avant tout à sa loi fondamentale : la Charte et ses principes.

384. Les faiblesses de l'Organisation, l'inhabilité dont elle a fait preuve dans certains cas, l'impossibilité d'agir avec décision en conformité avec ces principes et ces buts ne sont pas dues, comme il est dit dans la réponse du Gouvernement bulgare adressée au Secrétaire général, le 7 août dernier, "... à quelque défaut de la Charte, mais uniquement au fait que certains Etats Membres ne désirent pas la respecter et l'observer [*voir A/8746/Add.1, p. 4*]" . Le fait même que depuis la création de l'Organisation 83 Etats sont devenus Membres témoigne que les buts, les principes et les dispositions de la Charte n'ont pas cessé de répondre aux intérêts politiques, sociaux et économiques des peuples. Notre délégation n'estime pas que l'Organisation des Nations Unies a déjà atteint ces buts, ni qu'il n'y a plus besoin d'efforts pour renforcer son efficacité en tant qu'instrument de maintien de la paix et de la sécurité des peuples. Des foyers de guerre existent encore. Une série de conflits et de questions litigieuses restent sans solution et les cas ne sont pas rares où des Etats continuent à violer le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

385. C'est la raison pour laquelle, il y a à peine deux ans, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont solennellement affirmé, dans la Déclaration faite à l'occa-

sion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, leur décision de continuer à lutter pour la mise en œuvre des principes de l'Organisation, et ont affirmé leur fidélité à la Charte. La Déclaration dit ce qui suit :

"Désireux de servir les objectifs fixés pour cet anniversaire, à savoir la paix, la justice et le progrès, nous réaffirmons notre attachement à la Charte des Nations Unies et notre volonté de nous acquitter des obligations qu'elle nous confère [*résolution 2627 (XXV), par. 1*]."

Et cette déclaration a été adoptée par l'unanimité de l'Assemblée générale, y compris les délégations de la Colombie, de l'Italie, du Japon, et d'autres.

386. La délégation de la République populaire de Bulgarie a toujours estimé et affirmé que le problème fondamental pour l'Organisation consiste en l'amélioration de son efficacité dans tous les domaines, de son activité multiforme et surtout dans le domaine du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. L'expérience a montré que, lorsque certains amendements isolés ont dû être apportés, il n'y a pas eu d'obstacles. Tel a été par exemple le cas de l'augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité. Mais quand il s'agit d'une révision de la Charte, il existe le danger d'un réexamen de cet acte même et des dispositions ayant trait au principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité, et pareille position pour la révision des fondements sur lesquels est bâtie l'Organisation, si elle prédominait, pourrait aboutir à des suites très graves.

387. L'efficacité de l'Organisation dépend uniquement de la volonté des Etats Membres de coopérer sincèrement entre eux et de réaliser strictement les décisions de l'Organisation, de se conformer aux dispositions de la Charte, de ne pas avoir recours à la force pour régler leurs rapports internationaux.

388. Un réexamen, une révision de la Charte ne pourraient en aucun cas amener un renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Bien au contraire, les propositions relatives à la révision de la Charte cachent en elles des conséquences dangereuses pour l'Organisation elle-même.

389. La délégation bulgare est d'avis que le point 89 proposé pour inscription à l'ordre du jour constitue une tentative d'entraîner les Etats Membres dans une discussion stérile qui, dans la situation politique du monde actuel, objectivement et indépendamment de la volonté et des intentions de ceux qui en ont pris l'initiative, ferait dévier l'Organisation de ses problèmes fondamentaux, provoquerait l'érosion de son autorité internationale et pourrait la pousser à une crise fatale.

390. Les peuples ont placé leurs espoirs dans l'Organisation et une grande responsabilité serait assumée par ceux qui jetteraient l'ONU dans une telle crise.

391. Le fait que la question n'est pas assez mûre pour que l'on en discute vient d'être prouvé par le nombre limité des réponses qu'ont envoyées les Etats Membres à la lettre du Secrétaire général. Vingt et une réponses, dont la plupart expriment une position négative sur la question, sont un

argument peu convaincant au bénéfice de ceux qui demandent l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session.

392. Ma délégation insiste pour que ce point soit retiré de l'ordre du jour, et elle fait appel à toutes les autres délégations pour leur demander d'appuyer notre proposition.

393. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaiterait dire quelques mots à propos des questions évoquées par les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Hongrie et de la Bulgarie.

394. Ma délégation a déclaré, à plusieurs reprises, dans divers organes des Nations Unies, qu'après plus d'un quart de siècle qui s'est écoulé depuis la fondation des Nations Unies, de grandes modifications se sont produites dans la situation internationale et que nombre d'éléments se sont manifestés dans l'organisation et les fonctions de l'ONU qui ne reflètent plus la réalité de la situation internationale modifiée. De l'avis réfléchi de la délégation japonaise, il est temps que les Etats Membres des Nations Unies procèdent à une révision de l'organisation et des fonctions de l'ONU, avec un esprit ouvert et à la lumière de l'expérience des 27 années. Toutefois, cette question va plus loin que la présentation de la position éventuelle de ma délégation ou de toute autre délégation.

395. J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'à sa vingt-cinquième session l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 2697 (XXV), d'inscrire la question de la révision de la Charte à l'ordre du jour provisoire de cette vingt-septième session. Au paragraphe 1, notamment, l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général :

“. . . d'inviter les Etats Membres à lui communiquer, avant le 1er juillet 1972, leurs vues et propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies”.

396. Conformément à cette demande, nombre d'Etats Membres ont présenté leurs vues et propositions au Secrétaire général. Le rapport du Secrétaire général qui les contient vient d'être publié et il sera suivi à brève échéance d'une addition à ce rapport. En vertu de la résolution précitée, la présente session de l'Assemblée est priée d'examiner ce rapport.

397. Etant donné l'historique bien connu de la question, ma délégation ne comprend pas que l'on déclare que cette discussion de la révision de la Charte ne devrait pas avoir lieu au cours de la présente session. Pour sa part, ma délégation espère sincèrement qu'un échange de vues fructueux interviendra sur cette question, de façon souple et constructive, au cours de la présente session de l'Assemblée générale. J'appuie donc fermement l'inscription à l'ordre du jour du point 89 intitulé “Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général”, et son renvoi à la Sixième Commission, comme l'a recommandé le Bureau.

398. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, mon ministre des affaires étrangères vous adressera sous peu les félicitations officielles de l'Italie à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-septième session de l'Assemblée générale; mais, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans vous dire que je me réjouis de vous voir présider nos délibérations, en vous souhaitant plein succès dans l'accomplissement des fonctions importantes qui sont les vôtres.

399. Après les déclarations lucides et complètes faites par mes éminents collègues, M. Espinosa de la Colombie et M. Nakagawa du Japon, il n'est guère nécessaire pour moi de parler longuement des points évoqués par le représentant de l'Union soviétique à propos de la question dont nous sommes saisis. Ils ont déjà indiqué, me semble-t-il, qu'il n'y a pas seulement deux pays qui se sont prononcés en faveur d'une révision de la Charte, et la manière dont on les qualifie importe peu, mais des pays appartenant à différentes régions du monde, à différents groupes régionaux, alors qu'il semble établi que les pays qui ont élevé des objections à l'encontre de l'inscription de cette question appartiennent à un seul groupe.

400. La position de l'Union soviétique sur la question de la révision de la Charte est connue depuis longtemps non seulement de ma délégation mais aussi d'autres délégations; et j'espère pouvoir rassurer l'ambassadeur Malik en lui donnant l'assurance que sa thèse en faveur du principe de l'unanimité des cinq membres permanents du Conseil de sécurité a bien été acceptée par ma délégation. Nous respectons le point de vue de chaque Etat Membre, surtout celui de l'Union soviétique. Nous essayons de comprendre ces points de vue et nous sommes prêts à les examiner avec un esprit ouvert. Nous espérons, pour notre part, que l'on témoignera la même compréhension, la même équité aux Etats Membres qui souhaitent examiner tout problème auquel ils attachent une grande importance en vue de mieux faire fonctionner notre organisation et de la renforcer.

401. Il existe un principe démocratique bien établi — je dirais même une tradition dans cette assemblée — permettant d'examiner de façon approfondie toutes les questions portées à l'attention des membres de l'Assemblée générale. Puis-je ajouter que cette tradition se fonde sur la sagesse politique car seul un débat ouvert et libre peut conduire à la prise de décisions acceptables pour la grande majorité de nos membres, décisions qui, par conséquent, deviennent viables en contribuant à renforcer les Nations Unies, objectif principal de tous les Etats Membres et de toutes les délégations réunies dans cette salle.

402. Du point de vue de la procédure, ma délégation a été quelque peu surprise — comme l'ont été les autres délégations qui ont pris la parole avant moi — par cette décision de mettre en cause l'inscription du point 89. En fait, on ne nous a mis en présence d'aucune initiative nouvelle. La question, comme on l'a expliqué avant moi, a été reportée depuis les vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions de l'Assemblée générale. La majorité des membres a déjà non seulement donné son accord pour poursuivre l'examen du problème de la révision de la Charte, mais a pensé qu'il était utile de prier instamment les gouvernements à pré-

senter leurs points de vue et leurs suggestions à ce sujet. La simple courtoisie envers les gouvernements qui ont répondu à l'invitation formulée dans la résolution 2697 (XXV) exigerait un large débat. Mais une raison plus impérieuse nous pousse à le faire puisque les intérêts de cette organisation exigent qu'après 27 ans de son existence nous examinions de façon objective si certaines règles et dispositions adoptées dans une situation politique différente répondent encore à la réalité de la communauté internationale d'aujourd'hui.

403. Permettez-moi maintenant de préciser un point. Quant à nous — je parle au nom de ma délégation mais je pense pouvoir parler au nom de la majorité des délégations ici présentes —, nous ne mettons pas en cause les principes — les principes clefs comme les a appelés l'ambassadeur Malik — et les buts consacrés dans la Charte. Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord avec l'un des pères fondateurs des Nations Unies, un des pères fondateurs de la Charte, le général Romulo, qui a occupé la présidence de cette assemblée. Il a dit et répété à maintes reprises que les principes et les buts de la Charte étaient valables pour la génération présente et pour de nombreuses générations à venir. Nous sommes de cet avis, mais nous pensons aussi que l'histoire du monde ne peut s'arrêter, et qu'elle ne s'est pas arrêtée il y a 27 ans. Heureusement, la vie continue, des changements ont lieu, et je pense que chacun reconnaîtra que des modifications radicales ont eu lieu dans la situation internationale. Nous n'avons qu'à regarder cette salle : où siégeaient à peine 50 Etats Membres, ils sont aujourd'hui 132. En outre, d'autres centres de pouvoir ont vu le jour, anciens et nouveaux. La situation a changé. Lorsque nous parlons de la révision de la Charte — et là encore je parle pour ma délégation —, nous pensons à l'adaptation des structures et du fonctionnement de cette organisation aux réalités nouvelles, afin de faire de cet instrument — comme même ceux qui s'opposent à l'inscription l'ont dit — un instrument pour le maintien de la paix et de la sécurité, j'ajouterai pour le progrès économique et social de tous les peuples. Ces principes restent intacts, mais ce que nous voulons, c'est adapter les structures et les moyens pour donner plus d'efficacité à l'Organisation afin qu'elle puisse réaliser ces objectifs.

404. C'est pourquoi la décision que nous allons prendre aujourd'hui, à la lumière de ce que j'ai dit, ne portera préjudice à la position d'aucun Etat Membre. Craint-on tellement le débat sur la révision de la Charte ? Si une délégation est profondément convaincue qu'aucune modification, même la plus infime, ne devrait être apportée à la Charte, elle aura une excellente occasion de le justifier au cours d'une discussion ouverte et impartiale. C'est tout ce que nous demandons : comparer nos points de vue et avoir l'occasion d'examiner les réponses des gouvernements avec tout le sérieux qu'elles méritent. Nous sommes convaincus que cet acte de courtoisie envers les gouvernements de nos pays non seulement recueillera la majorité écrasante de cette salle, mais contribuera, comme je l'ai déjà dit, au renforcement de l'efficacité de notre organisation, ce qui est notre objectif commun.

405. Le PRESIDENT : Je mets aux voix l'inscription du point 89, conformément à la recommandation du Bureau.

Par 55 voix contre 16, avec 9 abstentions, la recommandation est adoptée.

Le point 89 est inscrit à l'ordre du jour.

406. Le PRESIDENT : Y a-t-il des objections à l'inscription des points 90 et 91 ? S'il n'y en a pas, je considère que l'Assemblée décide de les inscrire à l'ordre du jour.

Les points 90 et 91 sont inscrits à l'ordre du jour.

407. Le PRESIDENT : Le point 92 a déjà été inscrit à l'ordre du jour sous une forme amendée par décision de l'Assemblée générale au sujet du paragraphe 18 du rapport du Bureau.

408. L'Assemblée générale vient donc d'adopter son ordre du jour pour la vingt-septième session, conformément au paragraphe 19 du premier rapport du Bureau [A/8800/Rev.1].

409. Nous passons maintenant à la question de la répartition des points dont traite la section IV de ce rapport. La répartition proposée tient compte des modifications indiquées au paragraphe 20 ainsi que des décisions du Bureau, énoncées aux paragraphes 21 à 24. Nous les examinerons lorsque nous arriverons à l'examen des points pertinents.

410. Je demanderai aux membres de bien vouloir se reporter à la liste des points dont le renvoi en séance plénière est recommandé.

411. Concernant le point 22, à l'alinéa a du paragraphe 24, le Bureau recommande que l'examen de ce point en séance plénière ait lieu immédiatement après la discussion générale. Je présume que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

412. Le PRESIDENT : Bien entendu, l'ordre dans lequel les autres points figurent sur la liste ne préjuge pas l'ordre dans lequel ils seront examinés au cours de la session.

413. S'il n'y a pas d'objections à ce que les points énumérés dans la liste soient examinés en séance plénière, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

414. Le PRESIDENT : Nous passons à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Première Commission.

415. En ce qui concerne les points 1 et 4 de cette liste, il convient de se reporter à la recommandation contenue à l'alinéa b du paragraphe 20. Je suppose que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

416. Le PRESIDENT : En l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Première Commission.

Il en est ainsi décidé.

417. Le **PRESIDENT** : Cinq points ont été recommandés pour inscription à l'ordre du jour de la Commission politique spéciale. Je considère que l'Assemblée approuve ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

418. Le **PRESIDENT** : J'invite maintenant les membres à examiner la liste des points dont le renvoi à la Deuxième Commission est recommandé.

419. En ce qui concerne le point 1 de cette liste, le Bureau a fait des recommandations à l'alinéa *c* du paragraphe 20. En l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

420. Je me réfère maintenant au point 2 de la liste de points qui doivent être renvoyés à la Deuxième Commission. A l'alinéa *b* du paragraphe 24, le Bureau recommande que la Deuxième Commission examine la question de l'augmentation des membres du Conseil du commerce et du développement et fasse rapport à ce sujet à l'Assemblée générale en priorité. Je suppose que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

421. Le **PRESIDENT** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également le renvoi des autres points à la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

422. Le **PRESIDENT** : Nous passons maintenant aux questions qu'on envisage de renvoyer à la Troisième Commission.

423. Le Bureau a aussi fait des recommandations à l'alinéa *d* du paragraphe 20 concernant le rapport du Conseil économique et social [point 12]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

424. Le **PRESIDENT** : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des autres points à la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

425. Le **PRESIDENT** : Y a-t-il des observations sur les 11 points qu'on envisage de renvoyer à la Quatrième Commission ? Sinon, je considérerai que l'Assemblée approuve le renvoi de ces points.

Il en est ainsi décidé.

426. Le **PRESIDENT** : Nous passons maintenant à la liste des points dont le renvoi à la Cinquième Commission a été recommandé par le Bureau.

427. En ce qui concerne le point 10 de la liste, le Bureau recommande, à l'alinéa *e* du paragraphe 20, que l'Assemblée renvoie à la Sixième Commission, pour examen préalable, la partie du rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques qui traitent des publications juridiques [point 80]. Je suppose que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

428. Le **PRESIDENT** : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des autres points à la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

429. Le **PRESIDENT** : Je demanderai aux membres de bien vouloir se reporter aux points qu'on envisage de renvoyer à la Sixième Commission, y compris le point 92 avec l'amendement au titre qui a été adopté.

430. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation relative au point 8 de la liste, c'est-à-dire le point 49 de l'ordre du jour ? Ce point a été discuté à la réunion du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

431. Le **PRESIDENT** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des autres points à la Sixième Commission, tel qu'il a été recommandé ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 22 h 25.